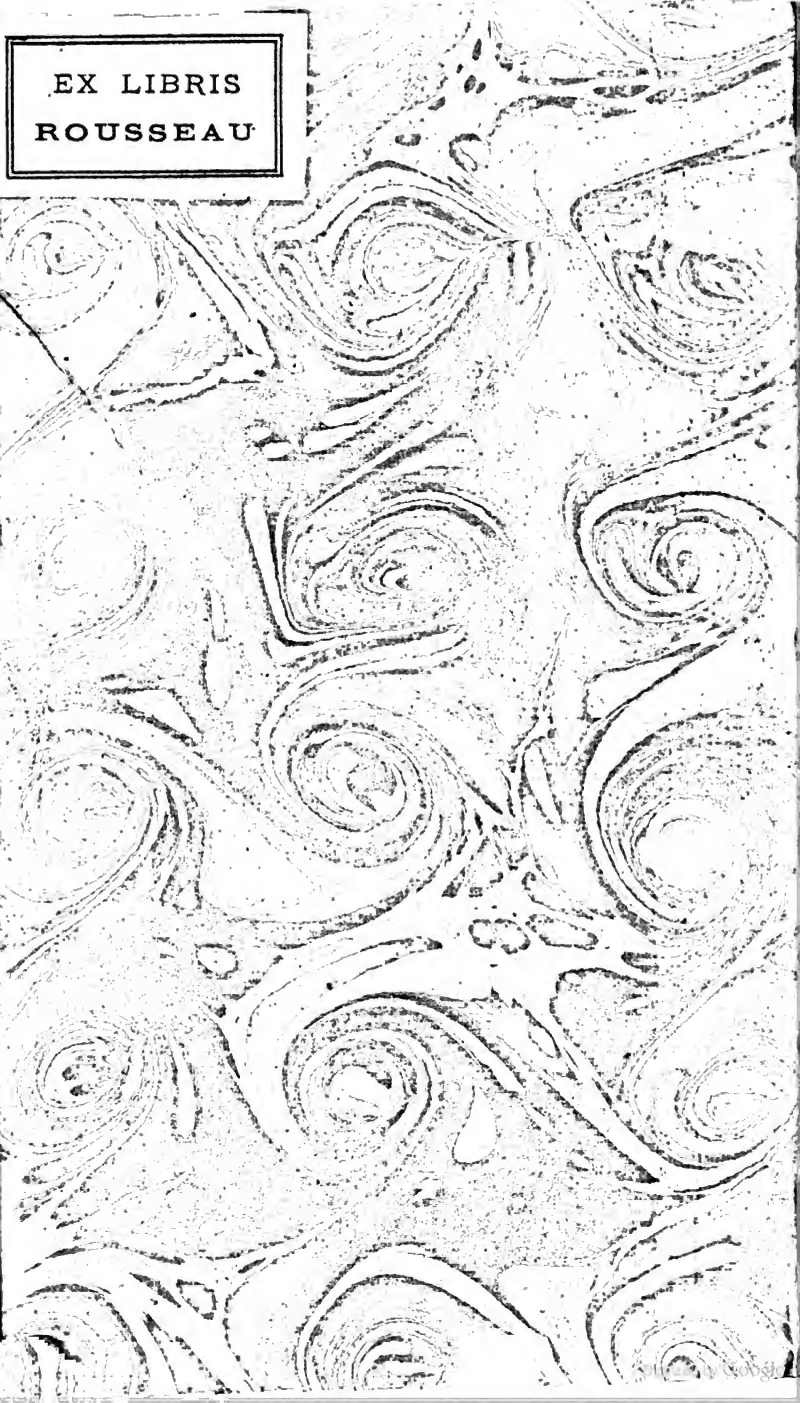



EX LIBRIS
ROUSSEAU




EX LIBRIS
ROUSSEAU



DISCOURS

DE

MONSIEUR LE CHANCELIER

D'AGUESSEAU.

DISCOURS

DE

MONSIEUR LE CHANCELIER

D'AGUESSEAU.



A PARIS,

Chez
Veuve SAVOYE, rue Saint Jacques.
SAILLANT & NYON, rue S. Jean de Beauvais.
CELLOT, rue Dauphine.
Veuve DESAINT, rue du Foin.
DELALAIN, rue de la Comédie Françoise.

M. DCC. LXXIII.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



VIE

DE M. LE CHANCELIER D'AGUESSEAU.

HENRI FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur des Ordres du Roi, né à Limoges le 27 Novembre 1668, doit être mis au rang des Hommes illuſtres, ſoit comme Savant, ſoit comme Magiſtrat. Il étoit deſcendu, du côté paternel & du côté maternel, de familles diſtinguées par leurs ſervices. HENRI D'AGUESSEAU, Conſeiller d'Etat & au Conſeil Royal, ſon pere, & CLAIRE LE PICART DE PERIGNY, ſa mere, lui fourniſſoient deux grands modeles; & l'on reconnoiſſoit en lui leurs différents caracteres. Il avoit un cœur ver-

tueux, plein de douceur & de bonté, un esprit élevé, une imagination féconde en grandes images, qui lui fournissoit sans effort les expressions les plus lumineuses, & qui étoit toujours conduite par la raison; une facilité surprenante pour apprendre, avec une mémoire prodigieuse qui acquéroit toujours, sans rien perdre de ce qu'elle avoit acquis. Son pere fut presque son seul maître. Il avoit senti dès son enfance tout ce qu'il pouvoit en attendre, & s'appliquoit à l'instruire, même dans le temps où des conjonctures difficiles lui donnoient le plus d'occupation dans l'Intendance du Languedoc. Les fréquents voyages qu'il étoit obligé de faire, étoient pour son fils, qui l'accompagnoit toujours avec quelques personnes d'esprit, autant d'exercices littéraires.

Une telle éducation lui donna tant d'ardeur pour les ſciences, qu'il parvint à les réunir preſque toutes. Il ſavoit la langue Françoiſe, non par le ſeul uſage, mais par principes; le Latin, le Grec, l'Hébreu, & d'autres langues orientales; l'Italien, l'Eſpagnol, le Portugais & l'Anglois. Auſſi il diſoit quelquefois *que c'étoit un amuſement d'apprendre une langue.* La lecture des anciens Poëtes fut, ſelon ſon expreſſion, *une paſſion de ſa jeuneſſe*. La ſociété des deux grands Poëtes François, Racine & Boileau, faiſoit alors ſes délices, & il ne s'en permettoit point d'autres: lui-même faiſoit de très beaux vers, & conſerva ce talent juſqu'à ſes dernieres années. Quoiqu'il le cachât, on le reconnoiſſoit dans ſa proſe même, qui avoit le feu noble & l'harmonie de la poéſie.

Son pere, qui lui avoit fait apprendre exactement les regles de l'art oratoire, l'engagea, après l'avoir appliqué ensuite à la philosophie, à lire encore pendant une année les anciens Orateurs. Il le mit par-là en état de les atteindre, en y joignant l'art de raisonner, si nécessaire, sur-tout dans le genre de l'éloquence qui a pour objet d'affermir l'autorité de la justice. Jamais il ne connut ni ne voulut employer d'autres moyens pour faire adopter ses pensées. Les ouvrages de Descartes, que son pere ne lui fit lire qu'après ceux qui étoient dans le goût de la philosophie d'Aristote, lui firent sentir, par la seule comparaison des uns & des autres, les avantages de cet ordre qui, en partant d'un point évident, conduit à une démonstration assurée. L'usage qu'il en

faiſoit dans les matieres de droit, y répandoit le plus grand jour. Il aimoit ſur-tout les mathématiques : on l'a vu ſouvent, lorſqu'il étoit fatigué des affaires, prendre un livre de géométrie ou d'algebre. C'étoit un plaiſir qu'il ſubſtituoit à ceux qui diſſipent l'eſprit, loin de le ranimer. Son principe étoit, que le changement ſeul d'occupation eſt un délaſſement; & ce fut ainſi qu'au milieu des fonctions les plus pénibles il trouva le moyen d'étendre toujours ſes connoiſſances juſqu'à la fin de ſa vie. Il ne faiſoit aucun voyage ſans lire en chemin des ouvrages de philoſophie, d'hiſtoire, ou de critique. On ſait juſqu'à quel point il avoit approfondi la ſcience de ſon état. Il avoit lu & médité les loix tirées des Juriſconſultes Romains auxquelles il donnoit

la préférence ; les constitutions des Empereurs, Grecques & Latines ; les ordonnances de nos Rois ; les coutumes, dont il avoit recherché la source dans les antiquités du droit féodal & de la Monarchie Françoise ; & s'étoit encore instruit des loix & des formes observées dans les autres Etats. Avec toutes ces sciences & un génie supérieur dont les premieres idées étoient toujours sûres, M. D'AGUESSEAU avoit une défiance extrême de ses lumieres. Il en faisoit usage, non pour paroître au-dessus des autres, mais pour leur être utile, & il étoit le seul qui ne s'apperçût pas de tout le bien qu'il faisoit. Les principes de religion qu'il suivit toute sa vie, avoient éloigné de lui toutes les passions & toute autre vue que celle de faire du bien. Il ne pensa pas seulement à tirer

aucune autre espece d'avantage des places qui vinrent le chercher, pendant qu'en philosophe chrétien il n'aspiroit ni au crédit, ni aux biens, ni aux honneurs. Il avoit fait le premier essai de ses talents dans la charge d'Avocat du Roi au Châtelet, où il entra à l'âge de vingt-un ans : & quoiqu'il ne l'eût exercée que quelques mois, son pere ne douta pas qu'il ne fût capable de remplir une troisieme charge d'Avocat Général au Parlement, qui venoit d'être créée. Le feu Roi la lui donna par préférence à un autre sujet, en disant qu'il connoissoit assez le pere pour être assuré qu'il ne voudroit pas le tromper, même dans le témoignage qu'il lui avoit rendu de son fils. Il y parut d'abord avec tant d'éclat, que le célebre DENIS TALON, alors Président à

Mortier, dit qu'il voudroit finir comme ce jeune homme commençoit. Il suffisoit à une multitude d'affaires, les traitoit toutes à fond ; & souvent il découvroit des loix, des pieces, ou des raisons décisives qui avoient échappé aux Défenseurs des parties. Il réunissoit à l'érudition, l'ordre & la clarté des idées, la force du raisonnement & l'éloquence la plus brillante ; ce qui auroit fait croire que chacun de ses plaidoyers étoit le fruit d'une longue préparation. Cependant il n'en écrivoit ordinairement que le plan, & réservoit le travail d'une composition exacte pour les grandes causes, ou pour le requisitoire qu'il fit lorsqu'il fut devenu premier Avocat Général, & dont quelques-uns ont été imprimés. Ses harangues étoient regardées comme des chefs-d'œuvre d'éloquence.

Il employoit le loiſir de la campagne, pendant les vacances, à les compoſer, & à goûter au milieu de ſa famille la douceur de la vie privée, & de la ſociété de quelques amis ſavants. Il en jouiſſoit tranquillement, lorſqu'on vint lui apprendre qu'il avoit été nommé à la charge de Procureur Général. Louis XIV l'avoit choiſi pour la remplir, ſur ce que le Premier Préſident de Harlay lui avoit dit de ſon mérite, quoiqu'il n'eût alors que trente-deux ans; & s'étoit fait un plaiſir d'apprendre lui-même ce choix à M. d'Agueſſeau ſon pere. A cette nouvelle, il ne penſa qu'à l'étendue des devoirs attachés à cette place, & les remplit tous avec une égale ſupériorité. Il montra ſa ſageſſe & ſa vigilance dans le détail de l'adminiſtration des hôpitaux, dans

ſes vues pour le ſoulagement des provinces, & dans les calamités publiques, telles que la diſette de 1709 qu'il avoit prévue le premier ſur des obſervations qu'il fit à ſa campagne, & dont il avoit indiqué le remede, en conſeillant de faire venir les bleds avant que le mal eût produit une alarme générale. Le criminel lui étoit plus à charge, la ſévérité étant oppoſée à ſon caractere; & il ſe félicitoit lorſque ſon miniſtere ne l'obligeoit pas de rien ajouter à celle des premiers Juges. Ses obſervations ſur les loix qui concernent l'inſtruction criminelle, qui lui ſervirent depuis pour les perfectionner, & ſes réponſes aux lettres des Officiers du reſſort du Parlement, formoient comme une ſuite de déciſions ſur la juriſprudence & ſur leur diſcipline. Les affaires

du Domaine fourniſſoient un champ vaſte & plus agréable à ſes recherches & à ſon éloquence, qui brilloit encore dans ſes mercuriales. Dans celle qu'il fit après la mort de M. le Nain ſon ami & ſon ſucceſſeur dans la charge d'Avocat Général, il plaça un portrait de ce magiſtrat qui fit une impreſſion ſi forte ſur lui-même & ſur les auditeurs, qu'il fut obligé de s'arrêter tout à la fois par ſa propre douleur & par des applaudiſſements qui s'élevérent au même inſtant. Il fut l'auteur de pluſieurs réglements autoriſés par des arrêts, & chargé de la rédaction de pluſieurs loix par M. le Chancelier de Pontchartrain qui lui prédit qu'il le remplaceroit un jour. D'autres Miniſtres, & le Roi lui-même, lui demandoient ſouvent des mémoires, qui étoient tous auſſi

ſolides que bien écrits. Il repréſentoit avec autant de candeur que de reſpect ce qu'il penſoit être du devoir indiſpenſable de ſon miniſtere : & on le crut menacé d'une diſgrace à la fin du regne précédent. Au commencement de la régence, il fut honoré de la plus grande confiance, même ſur les affaires d'Etat, par M. le Duc d'Orléans. Quoiqu'inſtruit des diſpoſitions de ce Prince à ſon égard, il venoit de refuſer de faire aucune démarche pour ſon élévation, lorſque M. le Chancelier Voiſin mourut d'apoplexie la nuit du 22 Février 1717. Dès le matin, M. le Régent l'envoya chercher : il étoit ſorti. Ce Prince envoya chez lui de nouveau, & lui apprit enſuite que ſon empreſſement étoit pour le nommer Chancelier, ſans vouloir écouter

ſes repréſentations. Jamais choix ne fut plus applaudi ; & l'on s'étonnoit de le voir à quarante-huit ans & quelques mois conduit jusqu'à la premiere charge du royaume, ſans en avoir jamais demandé ni deſiré aucune. Il y fut bientôt expoſé à des orages ; il les vit ſe former ſans chercher à les détourner, éclater ſans en être ébranlé, & finir ſans reſſentiment, en s'attirant même l'eſtime & l'amitié de la plupart de ceux qui y avoient contribué. Sa premiere diſgrace arriva à la fin de Janvier 1718. M. le Régent envoya lui redemander les ſceaux, & lui ordonna de ſe retirer dans ſa terre de Freſnes. En 1720, il reçut ordre d'en revenir ſans l'avoir ſollicité, & les ſceaux lui furent rendus. Ils lui furent ôtés pour la ſeconde fois, & il retourna à Freſnes au mois de

Février 1722. Il n'en fut rappellé qu'au mois d'Août 1727, & reprit alors l'exercice d'une grande partie des fonctions dont il avoit été chargé auparavant; mais les ſceaux ne lui furent remis qu'en 1737. Maître de ſon temps pendant ſes deux ſéjours à Freſnes, il en employa une partie à l'étude des livres ſacrés, ſur leſquels il fit des notes ſavantes, après avoir comparé les textes écrits en différentes langues; une autre partie à rédiger les vues qu'il avoit conçues ſur la légiſlation; une autre à exercer lui-même ſes enfants ſur les belles-lettres & ſur le droit, & à compoſer pour eux un excellent plan d'études. Les mathématiques, la phyſique, la poéſie, l'agriculture, les plans qu'il ſe plaiſoit à faire exécuter ſous ſes yeux, & dans leſquels même on reconnoiſſoit la beauté

de ſon génie, étoient ſes amuſements. Ceux qui excelloient dans les beaux arts & dans les ſciences, s'empreſſoient de venir profiter de ſon loiſir & de ſes réflexions. En le ſuivant dans ce genre de vie, on auroit cru qu'il n'en avoit jamais connu d'autre. Il diſoit lui-même quelquefois qu'il s'appliquoit à ces objets par goût, & aux affaires uniquement par devoir. Cependant on ne s'apperçut pas davantage, lorſqu'il recommença à s'en acquitter, qu'il eût ceſſé d'y penſer pendant pluſieurs années. Il ſe livra auſſi-tôt à un travail infatigable, qu'une ſanté conſervée par la ſobriété & l'éloignement de tout excès, lui fit ſoutenir juſque dans l'âge le plus avancé, qui ne diminua rien de la fleur de ſon eſprit. On trouvoit en lui l'interprete des loix le plus éclai-

ré, le magiſtrat le plus attentif à les faire obſerver, & le plus ſage légiſlateur. Dans les aſſemblées dont il étoit le chef, il écoutoit les réflexions de chacun ſans laiſſer appercevoir les ſiennes ; enſuite il développoit les vrais principes, en faiſant ſentir avec ménagement & comme en paſſant, ce qui pouvoit n'y être pas aſſez conforme ; & il finiſſoit par des raiſons ſi fortes & ſi frappantes, que les uns ſe réuniſſoient à l'avis qu'il trouvoit le meilleur, les autres étoient ſurpris de ne les avoit pas propoſées pour le ſoutenir ; & quelquefois tous revenoient à un avis que lui ſeul avoit ouvert. Il employoit la perſuaſion & l'exemple pour maintenir l'autorité de la loi ; & s'il falloit la faire parler avec force pour rappeller au devoir, ſes expreſſions étoient moins le langage d'un

ſupérieur que celui d'un pere. Il ſe faiſoit un plaiſir de marquer ſa confiance aux magiſtrats qui ſe diſtinguoient dans chaque province, de leur procurer ſouvent à leur inſu des bienfaits du Roi, que le deſir de récompenſer le mérite pouvoit ſeul l'engager à ſolliciter. Ses lettres aux premiers magiſtrats étoient également remplies d'inſtruction & de ſentiments. Auſſi ils l'aimoient autant qu'ils l'admiroient, & le regardoient comme leur modele & leur oracle. Il n'étoit pas moins aimé & honoré des ſavants même étrangers, qui trouvoient en lui un protecteur & une ſource de lumieres. Dans la derniere année de ſa vie, il fut conſulté, & écrivit une lettre remplie de réflexions auſſi ſolides que ſavantes qui furent ſuivies dans la réformation du calendrier qui ſe fit

en Angleterre. Ses vues ſur la légiſlation répondoient à l'élévation & à la maturité de ſon eſprit : elles tendoient à établir une entiere uniformité dans l'exécution de chacune des anciennes loix, ſans en changer le fond, & à y ajouter ce qui pouvoit manquer à leur perfection. Pour bien exécuter chaque partie d'un plan ſi étendu, il ſe propoſa de travailler ſucceſſivement à des loix qui ſe rapportoient à trois objets principaux ; les queſtions de droit, la forme de l'inſtruction judiciaire, & l'ordre des tribunaux. Sur chaque matiere, il prenoit les avis des principaux magiſtrats des compagnies & de pluſieurs perſonnes du Conſeil, rédigeoit lui-même les déciſions, retouchoit pluſieurs fois ce qu'il avoit rédigé, & conſultoit encore des juriſconſultes, des ma-

giſtrats diſtingués, avant que d'y mettre la derniere main. Ainſi chaque loi étoit l'ouvrage d'une longue méditation; & elle étoit reçue avec d'autant plus de confiance, qu'elle avoit été précédée d'un plus grand examen. S'il reſtoit encore quelques doutes, des lettres dignes du légiſlateur les faiſoient bientôt diſparoître. Les ordonnances ſur les donations, les teſtaments & les ſubſtitutions, remplirent en grande partie le premier objet : les ordonnances ſur la pourſuite du faux, & ſur les évocations & les réglements des juges, concernent le ſecond; auſſi bien que le réglement du Conſeil de 1738, par lequel il procura aux parties, dont les affaires étoient décidées ſous ſes yeux, une forme de procéder auſſi ſûre qu'abrégée : la réunion qu'il fit des ſieges royaux établis

dans les mêmes villes, pour diminuer les degrés de jurisdiction, & plusieurs déclarations sur les fonctions de différentes compagnies ou d'autres officiers, se rapportent au troisieme objet. Il fit encore travailler à la réformation & à l'autorisation de quelques coutumes. Des travaux si immenses ne faisoient aucun tort au travail ordinaire de sa charge: souvent même il entroit dans la discussion la plus exacte de quelques affaires particulieres, par compassion pour des malheureux à qui il fournissoit des secours dont ils ignoroient l'auteur. Dans le cours de l'année 1750, il se vit obligé par des infirmités douloureuses d'interrompre souvent son travail, & résolut de quitter sa place: pensant, comme il l'expliqua lui-même, que la Providence l'y ayant appellé, lui avoit imposé

imposé l'obligation de la conserver tant qu'il avoit pu s'acquitter de tous ses devoirs ; mais que sa santé ne lui permettant plus d'en remplir qu'une partie, la même Providence lui donnoit un ordre contraire. Il écrivit donc au Roi, pour lui demander la permission de donner sa démission. Il la dicta lui-même, & fit, jusque dans cette occasion, des recherches dans des manuscrits de sa bibliotheque. Il en signa l'acte le même jour qu'il finissoit sa quatre-vingt-deuxieme année, après avoir été revêtu de la dignité de Chancelier pendant près de trente-quatre ans. Le lendemain il le remit au Comte de Saint-Florentin, Secrétaire d'Etat : & ses deux fils allerent avec ce ministre remetre les sceaux au Roi, qui lui conserva les honneurs de cette dignité avec

100000 livres de pension. Il en jouit peu de temps, & ne fut plus occupé qu'à faire usage, dans ses douleurs qui augmentoient de plus en plus, des expressions de l'Ecriture qui lui étoient toujours présentes, n'ayant passé aucun jour depuis son enfance sans la lire. Il mourut le 9 Février 1751. Il avoit épousé en 1694 ANNE LEFEVRE D'ORMESSON, qui étoit morte à Auteuil le premier Décembre 1735: il voulut être enterré auprès d'elle dans le cimetiere de cette paroisse, pour partager, même après sa mort, l'humilité chrétienne d'une femme digne de lui. On peut voir dans ce cimetiere leurs épitaphes, au pied d'une croix que leurs enfants ont fait placer auprès de leur sépulture, dont les marbres ont été donnés par le Roi.

DISCOURS

Prononcé par M. TERRASSON, Avocat au Parlement de Paris, à la présentation des lettres de M. le Chancelier D'AGUESSEAU.

Le 2 Juin 1717.

MESSIEURS,

LA Juſtice ne croit pas interrompre ſes fonctions, quand elle honore aujourd'hui ſon premier miniſtre : engagée par les grands deſſeins qu'elle avoit ſur lui, à le mettre dans ſes voies, elle s'eſt hâtée de lui prodiguer ſes lumieres & ſes tréſors ; & ſe faiſant honneur du choix qui l'a élevé au plus haut degré de la magiſtrature, elle applaudit

à cette élévation, comme à l'ouvrage de ses propres mains, & au triomphe de la loi même (1).

Ce que l'usage a établi pour la dignité, vous le ferez encore plus, Messieurs, par discernement & par goût pour la personne. Il ne manque à la grandeur de vos vues qu'un orateur qui les seconde, & qui puisse remplir au gré de l'esprit, comme au gré du cœur, l'emploi honorable, mais difficile, de parler du mérite de M. le Chancelier, & d'en parler devant vous. Dans cette situation, animé par les richesses de la matiere, & embarrassé par son étendue, je ne sais s'il ne faudroit point laisser à vos sentiments le soin d'un éloge que la parole ne peut qu'affoiblir.

Une réflexion soulage ici mon embarras; c'est que du moins il m'est com-

---

(1) Ce Discours fut prononcé à la Cour des Aides.

mun avec ceux (1) qui ont eu ailleurs la même fonction à remplir. La supériorité de leurs lumieres n'a servi peut-être qu'à leur faire appercevoir de plus près le danger de l'entreprise; & quelque avantage qu'ils aient sur moi par leurs talents, ils me permettront de reconnoître entre nous une égalité d'impuissance à atteindre toute la hauteur du sujet.

Tel est le bizarre sort de l'éloquence : accoutumée à jetter des voiles sur de véritables défauts, ou des fleurs sur des vertus souvent équivoques, elle demeure comme interdite à la vue de ces mérites parfaits qui n'attendent rien de son art, & qui sont eux-mêmes, pour ainsi dire, leurs propres panégyristes.

Quel éloge, après tout, pourroit

---

(1) M. Tartarin, Avocat au Parlement, présenta quelques jours auparavant les mêmes lettres au Parlement.

faire autant d'honneur à M. le Chancelier, que le ſeul éclat de ſa réputation & de ſon nom ? Quelle louange plus agréable & moins ſuſpecte à ſes yeux, que celle qui s'éleve du fond des cœurs, & qui, ſans préparation, ſans intérêt, ſort librement de la bouche de la Renommée ? Ne nous flattons point : les couleurs les plus recherchées, les traits les plus vifs, font moins pour ſa gloire, que ces acclamations ſubites dont toute la France a retenti au premier bruit de ſon élévation ; & il me ſemble que, pour être quitte de mon miniſtere, il me ſuffiroit de vous rappeller au jour heureux & encore heureux, où une joie ſincere & générale, un murmure confus d'applaudiſſements dans tous les états, fit d'abord regarder comme la félicité du nouveau regne, le choix que l'auguſte Régent venoit de faire.

Cependant, puiſqu'on attend quelque choſe de plus en cette occaſion,

j'eſſaierai de répondre à l'attente de cette illuſtre aſſemblée, trop équitable pour exiger que je ſurmonte les obſtacles glorieux qui ſe trouvent dans le ſujet même, & aſſez indulgente pour excuſer les défauts que je ne devrai qu'à ma foibleſſe.

Si les ancêtres de M. le Chancelier pouvoient trouver place dans un diſcours dont les bornes ſont déja trop étroites pour lui ſeul, un aïeul Premier Préſident du Parlement de Bourdeaux, un pere Conſeiller d'Etat ordinaire & admis au Conſeil Royal, offriroient d'abord à vos yeux les premieres diſtinctions de la robe. Mais, ni dans l'aïeul, ni dans le pere, il ne faut louer que ce que M. le Chancelier lui-même y a trouvé de plus louable, les lumieres & les vertus. L'un, à la tête d'un grand Parlement, en a fait l'honneur & les délices, & a mérité dans l'hiſtoire publique de la province

de Saintonge un éloge(1)qui paſſera à la poſtérité, pour ſervir de monument à ſa gloire & à celle de ſes deſcendants. L'autre n'a pas encore beſoin que l'hiſtoire nous inſtruiſe de ce qu'il a fait : témoins d'une partie de ſes actions, nous pourrions en être nous-mêmes les hiſtoriens. Les différentes provinces qu'il a régies comme Intendant, n'oublieront jamais qu'ayant accepté ce titre avec peine, il en a rempli les devoirs avec fidélité ; que, placé, pour ainſi dire, entre le Prince dont il recevoit les ordres, & les peuples dont il écouroit les plaintes, il a ſu, dans cette ſituation délicate, concilier les beſoins de l'Etat avec ceux des particuliers, & maintenir par la douceur de ſon caractere, plus que par l'autorité, les droits de la puiſſance royale.

Ces provinces ſe ſouviendront, qu'obligé par la rigueur des édits à

(1) Voyez cet Eloge ci-après, page 55.

poursuivre l'hérésie rebelle & fugitive, il se rendoit le médiateur des coupables, dès qu'il appercevoit en eux des dispositions à ne l'être plus; que souvent, par l'insinuation de ses discours, il devenoit l'apôtre de ceux dont il sembloit n'être que le juge; & que, quoique la religion consacrât en apparence l'usage des armes contre ces aveugles victimes de l'erreur, il aimoit mieux prendre sur l'autel le flambeau pour les conduire, que le glaive pour les immoler (1).

---

(1) Dans l'Eloge de M. Teissier, inséré dans les *Nouvelles Littéraires*, du 15 Août 1716, tome IV, page 129, on verra une preuve de cet esprit de douceur que M. d'Aguesseau fit paroître en Languedoc, où l'on a eu tant de raisons dans la suite de regretter cet illustre magistrat. Voici ce qui regarde M. Teissier. » Mais après son mariage, » ayant sujet de craindre quelques procès, à » cause des biens de sa femme, il tâcha de » s'acquérir la bienveillance de M. d'Agues-

Appellé depuis à tous les Conseils du Roi, il a soutenu la réputation qu'il s'étoit acquise dans les Intendances, & ne s'en est jamais prévalu. Sa capacité affermie par l'expérience étoit aussi soigneuse à se cacher, que l'ignorance présomptueuse est empressée à se produire. Dans le Conseil ordinaire, il proposoit ses avis sans ostentation, écoutoit ceux des autres sans jalousie,

---

» seau, Intendant de la province. Il eut le
» bonheur d'y réussir : & quoique dans les
» affaires de religion il fût très mal-aisé d'ob-
» tenir alors quelque justice des Intendants
» sur les demandes même les mieux fondées,
» M. Teissier ne laissa pas d'obtenir des ordres
» pour faire cesser des violences que l'on fai-
» soit dans quelques villages des Cévennes où
» sa femme avoit du bien. Il obtint encore
» quelques décharges pour lui en particulier,
» & plusieurs marques d'affection dans les
» conversations familieres dont cet Intendant
» l'honoroit quelquefois. Mais la ruine des
» Réformés étant résolue à la Cour, il fallut
» se résoudre à quitter la France ».

n'ayant que la loi pour guide & la justice pour objet ; aussi content d'appercevoir la vérité par les lumieres d'autrui, que par les siennes ; ne cherchant qu'à la découvrir, sans se faire honneur de la découverte.

Dans le Conseil Royal des Finances, il séparoit les véritables intentions du Prince d'avec les entreprises des Traitants, la loi de la nécessité d'avec les prétextes de l'avarice, les moyens de soutenir le royaume d'avec ceux qui alloient à accabler les sujets.

Dans le Conseil de Commerce, son exactitude rassembloit les différentes vues qui lui étoient proposées ; & sa prudence choisissoit toujours les plus sûres. C'est par sa prévoyance & par ses soins, qu'au milieu de tant de guerres cruelles qui se sont suivies de près, la France a trouvé, dans l'abondance & les richesses de son commerce, de quoi se passer des correspondances étrangeres.

Un projet de réformation générale le fit choisir dans le Conseil pour parcourir diverses provinces du royaume ; & par des mémoires exacts, ouvrage digne de son zele & de sa pénétration, il indiqua les changements que le bien de l'Etat sembloit demander. Par-tout où sa fonction le conduisit, il gagna le cœur des peuples. S'il avoit auprès d'eux, par le choix du Roi, la qualité de Commissaire chargé de ses ordres ; il tenoit de leur affection le titre plus doux de protecteur & de pere : & pour l'honneur de la vertu, il ne faut pas omettre ici une circonstance rare, & peut-être unique, en sa faveur ; c'est que les mêmes provinces qui l'ont possédé autrefois comme Intendant, & à qui des fonctions plus glorieuses l'avoient enlevé depuis un grand nombre d'années, l'ont toujours eu si présent à leur souvenir, que de leur propre mouvement, sur le premier avis qu'elles ont eu de sa mort, elles lui

ont rendu, par des devoirs funebres & par des prieres publiques, le tribut religieux de leur zele & de leur reconnoiſſance.

Ce qui relevoit ſur-tout en lui tant de qualités perſonnelles, c'étoit l'extrême modeſtie dont il prenoit ſoin de les couvrir. Plus ſes ſervices lui attiroient l'eſtime du Prince, l'amour des peuples, l'accroiſſement des honneurs, plus il évitoit le faſte qui en eſt comme inſéparable. Ses vertus ſeules faiſoient ſa parure, ſa ſuite, ſa cour, & tous les ornements de ſon rang; elles lui donnoient cet air de dignité, que ſouvent les dignités ne donnent pas ſans la vertu, & que la vertu donne quelquefois indépendamment des dignités. En un mot, il retraçoit à nos yeux l'aimable innocence de ces premiers temps, où le mérite ſimple & modeſte ſe ſuffiſoit à lui même, & tiroit de ſa ſimplicité tout ſon éclat.

Mais rien ne fait plus d'honneur à

ſa mémoire, que d'avoir laiſſé autant d'imitateurs de ſes vertus, que d'héritiers de ſon nom; d'avoir formé, par ſes exemples encore plus que par ſes inſtructions, une famille où la ſageſſe & la piété ont fixé, ce ſemble, leur demeure; d'avoir donné à l'Egliſe un parfait (1) Miniſtre, content d'édifier une paroiſſe, lorſqu'il pourroit gouverner un dioceſe; au Parlement un grand (2) Magiſtrat, moins empreſſé de ſa dignité, que du mérite qui en fait la gloire; & à l'Etat entier l'illuſtre Chancelier qui attire aujourd'hui nos hommages, & qui a été le modele de la magiſtrature, avant que d'en devenir le chef.

En louant les plus grands hommes, on évite bien ſouvent de porter la vue ſur leurs premieres années, de peur d'y

---

(1) M. l'Abbé d'Agueſſeau.

(2) M. de Verjoint.

trouver des passions à couvrir, & des foiblesses à excuser. Rien de semblable n'est à craindre en parcourant la jeunesse de M. d'Aguesseau ; jamais il n'a fait un seul pas hors des voies étroites de la sagesse ; ce qu'il a eu de printemps de l'âge, c'est le feu de l'imagination, la vivacité de l'esprit, les prodiges de la mémoire. On remarqua qu'il étoit jeune, pour faire plus d'honneur à ses vertus, & jamais pour justifier aucun défaut.

Sorti à peine des écoles de jurisprudence, où il avoit plus d'une fois étonné les maîtres, il devint l'homme du Roi dans la (1) jurisdiction ordinaire ; & comme le mérite abrege le temps des épreuves, il passa six mois après au Parlement, où il a soutenu avec autant de zele que de prudence, avec autant d'éloquence que d'érudition, les fonctions pénibles

(1) Le Châtelet.

de la charge d'Avocat Général. Pour en remplir toute l'étendue, il ne compta ni ſur les facilités qu'il trouvoit dans ſon génie, ni ſur les ſecours qu'il attendoit de l'expérience; il commença par une étude réglée des loix Romaines. Ces ſages loix qui, dès leur naiſſance, ſans autre force que celle qu'elles tiroient d'elles-mêmes, ſe ſont répandues chez tant de nations différentes, furent le premier & peut-être le plus cher objet de ſon application. Il y puiſa ces principes lumineux, ces grandes maximes qui renferment preſque toutes les déciſions, ou qui y conduiſent; qui préparent à l'étude des autres loix, & en facilitent l'uſage; qui commandent, du moins par la raiſon, dans les pays mêmes où elles ne regnent pas par l'autorité.

A l'étude profonde des loix civiles, il joignit bientôt celle des ordonnances & des coutumes; & jamais peut-être en ſi peu de temps on n'a vu tant de

connoiſſances réunies par les ſecours mutuels de l'eſprit & de la mémoire. L'eſprit vif & infatigable recueilloit avidement les fruits d'une lecture aſſidue, pour en charger la mémoire; & la mémoire fidele rendoit aux premiers beſoins de l'eſprit tout ce qu'elle avoit reçu en dépôt. Cette précieuſe dépoſitaire des tréſors de la ſcience a été miſe à des épreuves fréquentes, qui n'ont jamais démenti ſa fidélité. Elle a ſoutenu des diſcours rapides de pluſieurs heures, ſans ſe méprendre un inſtant; je ne dis pas ſur une citation, ni ſur un fait, mais ſur un nom, & ſur une date; & en jouiſſant de toute la gloire qui lui étoit propre, elle n'a fait que relever celle du jugement qui ſouvent lui eſt oppoſé. Quel ordre, quelle clarté ne répandoit pas M. d'Agueſſeau dans les queſtions les plus embarraſſées & les plus obſcures! Une matiere déja épuiſée en d'autres mains, ſe renouvelloit dans les ſiennes: c'étoit

la même cauſe par les circonſtances & par les faits ; ce n'étoit plus la même par la maniere, par les tours. Son imagination ornée changeoit en fleurs les épines de la juriſprudence ; tout ce qu'il manioit étoit embelli, & ne l'étoit cependant que juſqu'à un certain point : également éloigné d'une affectation puérile qui énerve le langage des loix, & d'une ſimplicité rampante qui en avilit la majeſté.

Dans ſes plaidoyers ſolides & éloquents, la bonne cauſe ne perdoit pas un ſeul avantage ; la mauvaiſe ne cachoit pas un ſeul endroit foible. La vérité & l'erreur ſe montroient ſous toutes les faces, & avec toutes les couleurs dont elles étoient ſuſceptibles. Il avoit le rare ſecret de convaincre à la fois les juges & les parties ; d'entraîner les ſuffrages des uns par la force de ſes raiſons, & de triompher par la même voie de l'opiniâtreté des autres. Le plus aveugle plaideur ouvroit les

yeux à la lumiere qui lui découvroit ſon égarement ; & tel, ſur les préjugés de la paſſion, s'étoit flatté de la victoire, qui, combattu par de nouvelles armes, ſe trouvoit préparé à la défaite, & n'avoit d'autre regret que de s'être engagé témérairement dans le combat.

Heureux barreau, qui fûtes témoin de tant de merveilles, vous auriez voulu en jouir toujours pour votre inſtruction; mais ce qui vous faiſoit ſouhaiter cet avantage, ne vous permettoit pas de l'eſpérer. Les mêmes vertus que vous admiriez dans ce magiſtrat, vous l'enleverent; & tel eſt l'utile progrès de la deſtinée des grands hommes, que juſqu'à ce qu'ils ſoient parvenus au comble des dignités, tout le mérite qu'ils font paroître dans les places moins éminentes, eſt une raiſon pour les élever davantage. La juſtice, Meſſieurs, ouvre un nouveau théâtre aux talents de M. d'Agueſſeau : il avoit

employé & presque épuisé sa voix pour elle, il va lui rendre de nouveaux services par sa plume : services qui, dépouillés de l'éclat des actions publiques, n'en deviennent par-là que plus difficiles & en même temps plus glorieux. Dans le grand jour du barreau, la majesté du tribunal, la présence des juges, le concours des auditeurs, flattent & animent en un sens le ministere public. Il est, si je l'ose dire, payé sur-le-champ de ses travaux par l'applaudissement dont ils sont suivis, & par l'honneur qui lui en revient : la justice le couronne dans le lieu même où il combat ; & le triomphe de la bonne cause devient à ses yeux le sien propre. Dans l'intérieur du parquet, les fonctions sont plus paisibles & moins brillantes ; on s'épuise obscurément à examiner des titres & des procédures ; on discute en secret le droit des parties : & comme les peines que donne cette discussion sont cachées aux yeux du public,

elles n'attirent pour l'ordinaire ni sa reconnoissance, ni ses éloges. Quel zele ne faut-il pas pour soutenir, par le seul amour du devoir, le poids rebutant d'un travail froid & uni, qui n'a point de spectateurs, & qui fait mouvoir tout le corps de la justice, sans qu'on voie presque jamais la main qui y donne le mouvement!

Ce qui auroit pu être une source d'affoiblissement pour un mérite commun, a été pour M. d'Aguesseau une heureuse épreuve du courage. Parvenu au plus haut point de réputation dans la charge d'Avocat Général, il s'ouvrit dans celle de Procureur Général de nouvelles routes à la gloire. Jamais le glaive ni le bouclier de la justice n'ont été confiés à des mains plus pures & plus habiles. La timide innocence se rassuroit à sa vue, le crime orgueilleux frémissoit. Appliqué aux petits intérêts comme aux grands, il étoit aussi satisfait lorsque, sans bruit

& ſans témoins, il ſauvoit le foible de l'oppreſſion, que lorſqu'au milieu des applaudiſſements du barreau, il balançoit dans une audience publique les droits les plus éclatants : doux & acceſſible quand il falloit s'éclaircir ; ferme & inébranlable quand il étoit temps de conclure ; exact dans la diſcuſſion des moyens, pour ſe déterminer avec connoiſſance ; ſcrupuleux même avant que de prendre ſon parti, pour ne l'être plus après l'avoir pris.

Chargé principalement de la défenſe du droit public, il en étudia les principes dans les bonnes ſources, & les perfectionna par ſes propres vues. Nous nous ſouviendrons long-temps de cette fatale année, où la nature refuſa ſes dons ordinaires, & où l'avarice cachoit ceux des années précédentes. Nous n'oublierons pas auſſi que, par des recherches laborieuſes, par d'utiles reſſources, le magiſtrat que nous louons contribua plus que perſonne à ſau-

ver la France des extrémités de la disette.

L'ordre des jurisdictions, l'intérêt des hôpitaux, les affaires du Clergé, celles de l'Etat, occuperent tour à tour son attention, & ne la lasserent jamais. La capacité de son génie s'étendoit à mille fonctions différentes, sans se relâcher sur aucune. Avec quelle vigueur n'a-t-il pas maintenu le patrimoine sacré de nos Rois contre les entreprises de l'usurpation ! Avec quel travail n'a-t-il pas déterré d'anciens titres ensevelis jusque dans l'obscurité & dans l'oubli ! Avec quel art n'en a-t-il pas fait valoir les inductions par de solides écrits, dignes de passer des mains des juges dans celles de tous les savants, comme des morceaux précieux d'histoire & d'érudition !

Il a même hasardé de déplaire au Prince, pour le servir ; de résister à ses ordres, pour demeurer fidele à ses intérêts ; de préférer sa gloire réelle à sa

volonté apparente ; de démêler dans la droiture de ses intentions les surprises faites à sa piété ; & de contredire humblement son autorité, pour ne la pas commettre dans une entreprise qui blessoit les droits de la couronne : fermeté d'autant plus digne d'admiration, qu'elle l'exposoit à tout ; & que combattu entre les mouvements du cœur qui l'attachoient tendrement au Roi, & les lumieres de l'esprit qui lui montroient les engagements austeres de sa charge, il avoit pris le parti d'être, s'il le falloit, la victime, plutôt que le destructeur de nos libertés.

Quand la vertu sort victorieuse de tels combats, elle n'a plus besoin d'autres épreuves ; il ne lui faut que des couronnes. Celle qui est due à tant de travaux, ne s'est pas fait attendre long-temps. A peine un Chancelier, qui, par l'étendue de son zele, avoit su allier les soins de la guerre avec ceux de la justice, nous échappe subitement,

tement, qu'en apprenant ſa mort nous apprenons que M. d'Agueſſeau remplit ſa place. Surpris du coup imprévu qui donnoit lieu à ce choix, nous ne l'avons pas été du choix même; il n'a étonné que la modeſtie de celui ſur qui il eſt tombé. Le Prince, en procurant ce bonheur aux peuples, a ajouté un nouveau trait à ſa propre gloire: par-là il a donné un fidele oracle aux Conſeils du Roi, une vive lumiere à ſa juſtice, un canal pur à ſes graces, un aſyle aſſuré à l'innocence, un frein ſévere à l'iniquité, un ornement & un appui à tout l'Etat. Il falloit une éloquence noble & facile pour faire parler le Roi dignement; une prudence éclairée pour diſcerner dans l'uſage de ſa clémence les ſurpriſes de la paſſion d'avec la noirceur du deſſein; un zele diſcret pour maintenir la force des jugements, ſans affoiblir l'autorité des ordonnances; un ſage milieu entre la ſévérité outrée & l'excès de la condeſ-

cendance ; une égale attention aux droits de l'Eglise & à ceux de l'Etat. Tous ces talents, séparés ailleurs, se rassemblent dans M. le Chancelier ; il n'en laisse desirer aucun.

Il ajoute encore aux qualités éclatantes du chef de la justice, les vertus paisibles du chef de famille. Attaché par goût à une (1) épouse en qui les graces de la modestie relevent celles de la nature, dont le nom semble annoncer la sagesse même, dont la famille a fait l'honneur des Intendances & répand un nouvel éclat dans les Conseils, il trouve dans cette société domestique le bonheur de la vie publique. Là, sous les douces loix du devoir, s'élevent de dignes enfants, qui, dans la fleur des

---

(1) Elle étoit sœur de M. d'Ormesson, alors Maître des Requêtes, depuis Conseiller d'Etat & au Conseil Royal, & Intendant des Finances, mort en 1756 ; & fille de M. Lefevre d'Ormesson, mort Intendant de Lyon.

vertus naiſſantes, font entrevoir les fruits d'une éducation parfaite, & envisagent moins l'élévation du pere par l'éclat qui y eſt attaché, que par le mérite qu'il l'y a conduit. Là, on ignore l'uſage des plaiſirs frivoles qui amuſent l'inutilité; on ne ſe délaſſe des occupations ſérieuſes que par la belle littérature. Du même fonds où regne la gravité du miniſtere de juge, ſortent les graces d'une érudition ornée : le juriſconſulte, le magiſtrat cache un critique judicieux, un excellent grammairien, un orateur parfait, un eſprit du premier ordre, qui, partagé entre un grand nombre de ſciences, eſt auſſi profond ſur chacune, que s'il en avoit fait ſa ſeule étude.

Mais ne ſeroit-ce point dans une académie littéraire, plutôt que dans un tribunal de juſtice, qu'il faudroit célébrer cette partie de ſon éloge? Non, Meſſieurs : la juſtice ne ſauroit déſavouer des louanges où elle a toujours

la meilleure part. C'eſt à ſon culte & & ſes loix que M. le Chancelier a été principalement attaché ; & ſi, par une eſpece d'infidélité paſſagere, la ſeule qu'il lui ait jamais faite, il a porté ſa curioſité à d'autres objets, c'étoit pour remplir innocemment les intervalles de repos que laiſſent les grandes affaires. Il employoit à enrichir & à perfectionner ſa raiſon, le loiſir précieux dont d'autres abuſent pour affoiblir & gâter la leur. Jamais il ne perdoit ſes fonctions de vue, même en les quittant. Il ne les quittoit que pour les reprendre peu de temps après, avec plus d'agrément pour lui-même, & d'utilité pour le public, en acquérant de nouvelles lumieres.

Qui pourra donc mieux veiller ſur le vaſte empire de la juſtice, que ce génie univerſel qui en connoît toute l'étendue ? Sa vigilance ne ſervira qu'à lui rendre plus cher & plus eſtimable le tribunal où j'ai l'honneur de préſen-

ter aujourd'hui ſes lettres. Il voit à la tête de ce tribunal un nom ancien & illuſtre dans la magiſtrature, de grandes vertus dans un âge peu avancé (1); & pour tout dire en un ſeul mot, l'aïeul reſpectable fidellement retracé dans le petit-fils avec les traits nouveaux & brillants que la jeuneſſe prête au mérite. Il voit dans les membres, comme dans le chef, un eſprit de regle & d'équité, un heureux accord d'intentions & de lumieres pour le bien commun, un empreſſement exact à conſerver les droits du Roi en ménageant l'intérêt des peuples. Ces avantages précieux, qui font la ſatisfaction & le bonheur du public, ne contribueront pas peu à la gloire de M. le Chancelier, qui eſt inſéparable de

(1) M. le Camus, Premier Préſident de la Cour des Aides, & qui avoit ſuccédé en cette charge à ſon aïeul, n'avoit guere que trente-un ou trente-deux ans.

celle de la justice, & qu'une main plus habile (1) va dédommager de ce que les foibles traits de la mienne lui auront fait perdre.

---

(1) M. l'Avocat Général.



EXTRAIT DE L'HISTOIRE DE SAINTONGE, *

PAR ARMAND MAICHIN,

Sur la famille de M. D'AGUESSEAU.

CETTE noble & ancienne Maiſon de *Cumont* a fait diverſes alliances avec pluſieurs perſonnes de qualité: mais elle a été principalement alliée des Seigneurs *de la Roche-Joubert* & *d'Agueſſeau*.

Quant à la Maiſon *d'Agueſſeau*, je trouve qu'*Olivier d'Agueſſeau*, Ecuyer, Seigneur de Rabaine, de S. Martin & de la Cailletiere, eut deux fils & trois filles. Son fils aîné, nommé *Pierre d'Agueſſeau*, fut Lieutenant Général de Saint-Jean-d'Angely: & dans l'exercice de cette charge, qu'il poſſéda pluſieurs années, il donna des marques

* Seconde partie, page 135, édit. de 1671.

Civ

éclatantes de sa vertu & de sa capacité, & sur-tout de sa fidélité inébranlable, de sa fermeté & de son ardeur pour le service du Roi & la défense de l'Eglise. Il fut Maire de Saint-Jean en 1542 & 1563. Et, de sa femme nommée *Mathurine de Cumont*, sœur de *Christophe de Cumont*, Lieutenant Particulier de Saint-Jean d'Angely, & fille de Jean de Cumont, Ecuyer, Seigneur de Voissay, il eut un fils nommé *Christophe d'Aguesseau*, Ecuyer, Seigneur de la Cailletiere, qui fut pere de Messire ANTOINE D'AGUESSEAU, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, & Premier Président en la Cour de Parlement de Bourdeaux. Il n'est pas possible d'exprimer assez dignement les belles qualités de ce grand homme, que toute la France a regardé comme une merveille & comme un prodige tout-à fait extraordinaire de science & de vertu. Ces beaux rayons de lumiere, ces dons & ces trésors spirituels qui sortent du

ſein de la divinité, & qui portent ſes titres, ſes livrées & ſes caracteres, ne ſe trouvent pas tous ordinairement recueillis dans une même perſonne : ils ſe diviſent & ſe partagent en diverſes portions, comme un héritage qui tombe entre les mains de pluſieurs freres ; & il eſt bien rare de voir ces grands ornements & ces épanchements admirables retenus & renfermés dans une ſeule ame, comme dans un ſanctuaire de gloire & de perfection. Mais comme Dieu ſe plaît quelquefois de ſurpaſſer les regles & la portée de la nature matérielle & ſenſible, par un effet de ſa toute-puiſſance & de ſa grandeur ; il ſe plaît auſſi de répandre & de verſer avec profuſion des dons excellents & des qualités ſupérieures & prédominantes dans les ames de ceux qu'il chérit avec des tendreſſes particulieres : & on peut dire, avec vérité, que M. le Premier Préſident *d'Agueſſeau* étoit comme un de ces mi-

C v

roirs intelligents qui reçoivent immédiatement le lustre, la splendeur & l'éclat de la divinité dans leurs glaces vives & luisantes; & qu'il possédoit éminemment & sans réserve tous ces trésors & ces précieuses qualités que Dieu ne communique ordinairement que par degrés & par mesure aux personnes même les plus excellentes. Il a été marié diverses fois, & conséquemment il a eu divers enfants. Mais entre autres, Messire HENRI FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Président en son Grand-Conseil, & Intendant de la province de Guienne, est le principal héritier de ses vertus & de ses grandes qualités. Quelle merveille, qu'à l'âge de trente-cinq ans il ait pénétré tous les mysteres des hautes sciences, qu'il se soit enrichi de leurs trésors, qu'il soit rempli de leurs lumieres, & revêtu

de tous leurs plus beaux & plus précieux ornements! Quelle merveille, dis-je, que dans cette saison de la vie où le sang est le plus chaud & le plus impétueux, il ait pu vaincre tous les vices, calmer toutes ses passions, & modérer avec un empire souverain & absolu tous les mouvements de son ame! Et ne doit-on pas dire de lui qu'il a un entendement double, comme parle Philon, parcequ'il possede éminemment toute la prudence & la capacité des grands magistrats, qu'il a toutes les qualités requises pour le gouvernement, & que son cœur est le sanctuaire de la vertu?

Le second fils d'*Olivier d'Aguesseau*, Ecuyer, Seigneur de Rabaine, de Saint Martin & de la Cailleriere, fut *Jacques d'Aguesseau*, Ecuyer, Seigneur de Mastan en Oléron, lequel est mort sans enfants. Sa fille aînée, nommée *Françoise*, fut mariée avec *Christophe de Cumont*, Ecuyer, Seigneur de Voissay & de Fief brun, Lieutenant Particulier de Saint-Jean-

d'Angely, dont je ſuis venu par le moyen de Damoiſelle *Catherine de Cumont*, mon aïeule La ſeconde, qui s'appelloit *Mathurine d'Agueſſeau*, fut mariée avec le Seigneur des Hommeaux & de Chartres : & la troiſieme, nommée *Heliette*, avec *Bonaventure de Lauriere*, Ecuyer, qui fut pourvu d'un office de Conſeiller au Parlement de Toulouſe ; mais il ne l'exerça jamais, parcequ'il ſe noya dans la riviere de Garonne, devant ſon inſtallation. . . . .

Au reſte, ceux de *Cumont* portent pour armes, d'azur, à une croix pattée d'argent, & ont deux anges pour ſupports, qui eſt une marque de grande nobleſſe ; car il n'y a ordinairement que les armes de France qui ſoient portées par des anges. Ceux d'*Agueſſeau* ont l'écu d'azur, chargé de deux faſces d'or, accompagnées de cinq coquilles d'argent, trois en chef & deux en pointe, au croiſſant montant d'argent ſoutenant le tout, & deux tritons pour ſupports.



DISCOURS
DE M. LE CHANCELIER D'AGUESSEAU.

PREMIER DISCOURS.

L'UNION DE LA PHILOSOPHIE ET DE L'ÉLOQUENCE.

Ouverture des Audiences, 1695.

C'EST en vain que l'orateur se flatte d'avoir le talent de persuader les hommes, s'il n'a acquis celui de les connoître.

L'étude de la morale & celle de

l'éloquence ſont nées en même temps ; & leur union eſt auſſi ancienne dans le monde, que celle de la penſée & de la parole.

On ne ſéparoit point autrefois deux ſciences qui, par leur nature, ſont inſéparables : le philoſophe & l'orateur poſſédoient en commun l'empire de la ſageſſe ; ils entretenoient un heureux commerce, une parfaite intelligence entre l'art de bien penſer & celui de bien parler : & l'on n'avoit pas encore imaginé cette diſtinction injurieuſe aux orateurs ; ce divorce, funeſte à l'éloquence, de l'eſprit & de la raiſon, des expreſſions & des ſentiments, de l'orateur & du philoſophe.

S'il y avoit quelque différence entre eux, elle étoit toute à l'avantage de l'éloquence : le philoſophe ſe contentoit de convaincre, l'orateur s'appliquoit à perſuader.

L'un ſuppoſoit ſes auditeurs attentifs, dociles, favorables ; l'autre ſavoit leur inſpirer l'attention, la docilité, la bienveillance.

L'autorité des mœurs, la ſévérité du diſcours, l'exacte rigueur du raiſonnement, faiſoient admirer le philoſophe :

la douceur d'esprit, ou naturelle, ou étudiée, les charmes de la parole, le talent de l'imagination, faisoient aimer l'orateur.

L'esprit étoit pour l'un, & le cœur étoit pour l'autre. Mais le cœur se révoltoit souvent contre les vérités dont l'esprit étoit convaincu; l'esprit, au contraire, ne refusoit jamais de se soumettre aux sentiments du cœur: & le philosophe, roi légitime, se faisoit souvent craindre comme un tyran; au lieu que l'orateur exerçoit une tyrannie si douce & si agréable, qu'on la prenoit pour la domination légitime.

Ce fut dans ce premier âge de l'éloquence, que la Grece vit autrefois le plus grand de ses orateurs jetter les fondements de l'empire de la parole sur la connoissance de l'homme, & sur les principes de la morale.

En vain la nature jalouse de sa gloire lui refuse ces talents extérieurs, cette éloquence muette, cette autorité visible qui surprend l'ame des auditeurs, & qui attire leurs vœux avant que l'orateur ait mérité leurs suffrages: la sublimité de son discours ne laissera pas à l'auditeur transporté hors de lui-même,

le temps & la liberté de remarquer ces défauts ; ils seront cachés dans l'éclat de ses vertus ; on sentira son impétuosité, mais on ne verra point ses démarches ; on le suivra comme un aigle dans les airs, sans savoir comment il a quitté la terre.

Censeur sévere de la conduite de son peuple, il paroîtra plus populaire que ceux qui le flattent ; il osera présenter à ses yeux la triste image de la vertu pénible & laborieuse ; & il le portera à préférer l'honnête difficile, & souvent même malheureux, à l'utile agréable, & aux douceurs d'une indigne prospérité.

La puissance du Roi de Macédoine redoutera l'éloquence de l'Orateur Athénien ; le destin de la Grece demeurera suspendu entre Philippe & Démosthene : & comme il ne peut survivre à la liberté de sa patrie, elle ne pourra respirer qu'avec lui.

D'où sont sortis ces effets surprenants d'une éloquence plus qu'humaine ? Quelle est la source de tant de prodiges, dont le simple récit fait encore, après tant de siecles, l'objet de notre admiration ?

Ce ne ſont point dès armes préparées dans l'école d'un déclamateur : ces foudres, ces éclairs qui font trembler les Rois ſur leur trône, ſont formés dans une région ſupérieure. C'eſt dans le ſein de la ſageſſe qu'il avoit puiſé cette politique hardie & généreuſe, cette liberté conſtante & intrépide, cet amour invincible de la patrie ; c'eſt dans l'étude de la morale qu'il avoit reçu des mains de la raiſon même cet empire abſolu, cette puiſſance ſouveraine ſur l'ame de ſes auditeurs : il a fallu un Platon pour former un Démoſthene, afin que le plus grand des orateurs fît hommage de toute ſa réputation au plus grand des philoſophes.

Que ſi, après avoir porté les yeux ſur ces vives lumieres de l'éloquence, nous pouvons encore ſoutenir la vue de nos défauts, nous aurons du moins la ſatisfaction d'en connoître la cauſe, & d'en découvrir le remede.

Ne nous étonnons point de voir en nos jours cette décadence prodigieuſe de la profeſſion de l éloquence ; nous devrions être ſurpris, au contraire, ſi elle étoit floriſſante.

Livrés dès notre enfance aux préju-

gés de l'éducation & de la coutume, le desir d'une fausse gloire nous empêche de parvenir à la véritable ; &, par une ambition qui se précipite en voulant s'élever, on veut agir, avant que d'avoir appris à se conduire ; juger, avant que d'avoir connu ; &, si nous osons même le dire, parler, avant que d'avoir pensé.

On méprise la connoissance de l'homme comme une spéculation stérile, plus propre dessécher qu'à enrichir l'esprit ; comme l'occupation de ceux qui n'en ont point ; & dont le travail, quelque éclatant qu'il soit par la beauté de leurs ouvrages, n'est regardé que comme une illustre & laborieuse oisiveté.

Mais l'éloquence se venge elle-même de cette témérité ; elle refuse son secours à ceux qui la veulent réduire à un simple excercice de paroles ; & les dégradant de la dignité d'orateurs, elle ne leur laisse que le nom de déclamateurs frivoles, ou d'historiens souvent infideles du différend de leurs parties.

Vous qui aspirez à relever la gloire de votre ordre, & à rappeller en nos jours au moins l'ombre & l'image de cette ancienne éloquence, ne rougissez

point d'emprunter des philosophes ce qui étoit autrefois votre propre bien; & avant que d'approcher du sanctuaire de la justice, contemplez avec des yeux attentifs ce spectacle continuel que l'homme présente à l'homme même.

Que son esprit attire vos premiers regards, & attache pour un temps toute votre application.

La vérité est son unique objet; il la cherche dans ses plus grands égarements; elle est la source innocente de ses erreurs; & le mensonge même ne sauroit lui plaire, que sous l'image & sous l'apparence trompeuse de la vérité.

L'orateur n'a qu'à la montrer, il est sûr de la victoire; il a rempli le premier & le plus noble de ses devoirs, quand il a su éclairer, instruire, convaincre l'esprit, & présenter aux yeux de ses auditeurs une lumiere si vive & si éclatante, qu'ils ne puissent s'empêcher de reconnoître à ce caractere auguste la présence de la vérité.

Qu'il ne se laisse pas éblouir par les succès passagers de cette vaine éloquence qui cherche à surprendre les suffrages par des graces étudiées, &

non pas à les mériter par les beautés solides d'un raisonnement victorieux : l'auditeur flatté, sans être convaincu, condamne le jugement de l'orateur dans le temps qu'il loue son imagination ; & lui accordant à regret le triste éloge d'avoir su plaire sans avoir su persuader, il préfere, sans hésiter, une éloquence grossiere & sauvage, mais convainquante & persuasive, à une politesse languissante, énervée, & qui ne laisse aucun aiguillon dans l'ame des auditeurs.

Celui qui aura bien connu la nature de l'esprit humain, saura trouver un juste milieu entre ces deux extrémités. Instruit dans l'art difficile de montrer la vérité aux hommes, il sentira que, pour leur plaire même, il n'est point de moyen plus sûr que de les convaincre : mais attentif à ménager la superbe délicatesse de l'auditeur, qui veut être respecté dans le temps même qu'on l'instruit, la vérité ne dédaignera pas d'emprunter dans sa bouche les ornements de la parole.

Il la dévoilera avec tant d'art, que ses auditeurs croiront qu'il n'a fait que dissiper le nuage qui le cachoit à leurs

yeux ; & ils joindront à ce plaiſir de découvrir la pure lumiere de la vérité, celui de ſe flatter en ſecret qu'ils partagent avec l'orateur l'honneur de cette découverte.

Perſuadé que, ſans l'art du raiſonnement, la rhétorique eſt un fard qui corrompt les beautés naturelles, le parfait orateur en épuiſera toutes les ſources ; il découvrira tous les canaux par leſquels la vérité peut entrer dans l'eſprit de ceux qui l'écoutent ; & il ne négligera pas même ces ſciences abſtraites, que le commun des hommes ne mépriſe que parcequ'il les ignore.

La connoiſſance de l'homme lui apprendra qu'elles ſont comme les routes naturelles, &, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, les avenues de l'eſprit humain. Mais attentif à ne pas confondre les moyens avec la fin, il ne s'y arrêtera pas trop long-temps. Il ſe hâtera de les parcourir avec l'empreſſement d'un voyageur qui retourne dans ſa patrie ; on ne s'appercevra point de la ſéchereſſe des pays par leſquels il aura paſſé ; il penſera comme un philoſophe, & il parlera comme un orateur.

Par un ſecret enchaînement de pro-

positions également simples & évidentes, il conduira l'esprit de vérités en vérités, sans jamais ni lasser, ni partager son attention; & dans le temps même que ses auditeurs s'attendent encore à une longue suite de raisonnements, ils seront surpris de voir que, par un artifice innocent, la simple méthode a servi de preuve, & l'ordre seul a produit la conviction.

Mais ce sera peu pour lui de convaincre; il voudra persuader: & il découvrira d'abord, dans l'étude du cœur humain, les caracteres différents de la conviction & de la persuasion.

Pour convaincre, il suffit de parler à l'esprit; pour persuader, il faut aller jusqu'au cœur. La conviction agit sur l'entendement, & la persuasion sur la volonté: l'une fait connoître le bien; l'autre le fait aimer: la premiere n'emploie que la force du raisonnement; la derniere y ajoute la douceur du sentiment: & si l'une regne sur les pensées, l'autre étend son empire sur les actions mêmes.

Tous les cœurs sont capables de sentir & d'aimer; tous les esprits ne le sont pas de raisonner & de connoître.

Pour appercevoir diſtinctement la vérité, il faut quelquefois autant de lumiere que pour la découvrir aux autres. La preuve devient inutile, ſi l'eſprit de celui qui l'écoute n'eſt capable de la comprendre ; & un grand orateur demande ſouvent un grand auditeur pour ſuivre le progrès de ſon raiſonnement.

Mais pour regner par la force ou par la douceur des paſſions, il ſuffit de parler devant des hommes : leur amour propre prête à l'orateur des armes pour les combattre ; ſa premiere vertu eſt de connoître les défauts des autres ; ſa ſageſſe conſiſte à découvrir leurs paſſions, & ſa force à ſavoir profiter de leur foibleſſe.

C'eſt par-là qu'il acheve de ſurmonter les obſtacles qui s'oppoſent au ſuccès de ſon éloquence : les ames les plus rebelles, ces eſprits opiniâtres ſur leſquels la raiſon n'a point de priſe, & qui réſiſtoient à l'évidence même, ſe laiſſent entraîner par l'attrait de la perſuaſion. La paſſion triomphe de ceux que la raiſon n'avoit pu dompter ; leur voix ſe mêle avec celle des génies d'un ordre ſupé-

rieur : les uns ſuivent volontairement la lumiere que l'orateur leur préſente ; les autres ſont enlevés par un charme ſecret dont ils approuvent la force, ſans en connoître la cauſe : tous les eſprits convaincus, tous les cœurs perſuadés, paient également à l'orateur ce tribut d'amour & d'admiration qui n'eſt dû qu'à celui que la connoiſſance de l'homme a élevé au plus haut degré de l'éloquence.

Maîtres dans l'art de parler au cœur, ne craignez pas de manquer jamais de figures, d'ornements, & de tout ce qui compoſe cette innocente volupté dont l'orateur doit être l'artiſan.

Ceux qui n'apportent à la profeſſion de l'éloquence qu'une connoiſſance imparfaite, pour ne pas dire une ignorance entiere de la morale, peuvent craindre de tomber dans ce défaut : deſtitués du ſecours des choſes, ils recherchent ambitieuſement celui des expreſſions, comme un voile magnifique, à la faveur duquel ils eſperent cacher la diſette de leur eſprit, & paroître dire beaucoup plus qu'ils ne penſent.

Mais ces mêmes paroles, qui fuient ceux

ceux qui les cherchent uniquement, s'offrent en foule à un orateur qui s'est nourri pendant long-temps de la substance des choses mêmes. L'abondance des pensées produit celle des expressions ; l'agréable se trouve dans l'utile; & les armes qui ne sont données au soldat que pour vaincre, deviennent son plus bel ornement.

Avouons néanmoins qu'il est une science de plaire, différente de celle d'émouvoir les passions. L'orateur ne touche pas toujours, son sujet y résiste souvent ; mais l'orateur doit toujours plaire, l'intérêt de sa cause le demande toujours.

Telle est la nature de l'esprit humain, qu'il veut que la raison même s'assujettisse à lui parler le langage de l'imagination. La vérité simple & négligée trouve peu d'adorateurs : le commun des hommes la méconnoît dans sa simplicité, ou la méprise dans sa négligence. Leur entendement se fatigue en vain à tracer les premiers traits du tableau qui se peint dans leur ame : si l'imagination ne lui prête ses couleurs, l'ouvrage de l'entendement n'est souvent pour eux qu'une figure morte &

inanimée : l'imagination lui donne la vie & le mouvement. La conception pure, quelque lumineuse qu'elle soit, fatigue l'attention de l'esprit : l'imagination le délasse, & revêt tous les objets de qualités sensibles, dans lesquelles il se repose agréablement.

Il s'éleve presque toujours contre ceux qui osent prendre une route nouvelle, & qui veulent aller à l'entendement, sans passer par l'imagination : accoutumé à ne recevoir les impressions de la vérité que quand elles sont accompagnées de ce plaisir secret qu'il prend pour un de ses caracteres, il préfere souvent un mensonge agréable à une austere vérité; & son imagination indignée du mépris de l'orateur qui s'est contenté de parler à l'intelligence, s'en venge souvent sur l'orateur même, & détruit en secret cette conviction qu'il se flattoit d'avoir su produire.

Que cette disposition est favorable aux orateurs ! & qu'il est vrai de dire que c'est l'imagination qui a élevé l'empire de l'éloquence, & qui lui a soumis tous les hommes !

C'est par son moyen que l'orateur fait approcher si près de notre ame les

images de tous les objets : elle ſubſtitue, pour ainſi dire, les choſes aux paroles : ce n'eſt plus l'orateur, c'eſt la nature qui parle : l'imitation devient ſi parfaite qu'elle ſe cache elle-même ; & par une eſpece d'enchantement, ce n'eſt plus une deſcription ingénieuſe ; c'eſt un objet véritable que l'auditeur croit voir, croit ſentir, & ſe peindre lui même.

Ces miracles de l'art ſont des effets de ce pouvoir naturel que la connoiſſance de l'imagination donne à l'orateur ſur l'imagination même. Il n'appartient qu'à lui de faire ce choix ſi difficile entre les beautés différentes ; de ſavoir quitter le bien pour prendre le mieux ; d'enlever, pour ainſi dire, & de cueillir la premiere fleur des objets qu'il préſente à l'eſprit ; & d'attraper dans la peinture qui ſe fait par la parole, ce jour, cette lumiere, ce moment heureux que le grand peintre ſaiſit, & que le peintre médiocre cherche inutilement après qu'il a paſſé.

Il poſſede le talent encore plus rare de connoître juſqu'où il faut aller pour ſavoir garder la modération dans le bien même ; de ne paſſer jamais les bornes preſque imperceptibles qui ſépa-

rent ce qui convient de ce qui ne convient pas ; & d'observer en tout l'exacte rigueur de la bienséance.

C'est cette derniere sci nce qui sait embellir tout ce que l'orateur touche, qui donne des graces à sa négligence même, & qui fait aimer jusqu'à ses défauts ; c'est une secrete sympathie qui, attachant l'ame à tous les objets extérieurs, lui fait sentir tous les rapports qui les unissent & toutes les différences qui les séparent ; ou, si l'on veut, c'est une justesse d'oreille que la moindre dissonance blesse, & qui sent toute la beauté de l'harmonie : ou plutôt, c'est ce que l'on comprend, & que l'on ne sauroit presque définir ; ce que l'on cherche toujours, que l'on trouve rarement, & que l'on perd souvent, même en voulant le chercher ; &, pour tout dire en un mot, c'est le chef d'œuvre de l'art des rhéteurs ; & c'est néanmoins ce que l'art des rhéteurs ne sauroit apprendre.

La nature donne à l'orateur ce génie heureux, cet instinct secret, ce goût sûr & délicat qui sent, comme par inspiration, ce qui sied, & ce qui ne sied pas.

La morale y ajoute la connoiſſance des ſujets ſur leſquels il doit exercer ſes talents naturels : & après lui avoir découvert les préceptes généraux de la rhétorique dans l'étude de l'homme en général, elle lui préſente l'homme en particulier, comme un ſecond tableau dans lequel il doit chercher les regles particulieres de la bienſéance.

Attentif à ſe connoître lui même, s'il veut prévenir la cenſure du public, qu'il ſoit le premier cenſeur de ſes défauts. Le caractere le plus ordinaire de ceux qui déplaiſent aux autres, eſt de ſe plaire trop à eux-mêmes. Heureux celui qui a commencé par ſe déplaire pendant long-temps, qui a pu être frappé plus vivement de ſes défauts que ſes propres ennemis, & qui a éprouvé, dans les premieres années de ſa vie, l'utile déplaiſir de ne pouvoir jamais ſe contenter lui même! Il ſemble que la nature ne lui donne cette inquiétude, que pour lui faire mieux goûter le plaiſir du ſuccès; & que ce ſoit à ce prix qu'elle lui faſſe acheter la gloire qu'elle lui prépare.

Il joint à ce dégoût de lui même, une heureuſe défiance de ſes forces :

ſa modeſtie fait ſans peine ce diſcernement, ſi pénible à l'amour propre, des ſujets qui lui ſont proportionnés ; ou plutôt, par un amour propre plus éclairé, pour réuſſir dans tout ce qu'il entreprend, il n'entreprend rien qui ſoit au-deſſus de lui : & il n'oublie jamais que, quelque grand que l'on ſoit, on paroît toujours médiocre, quand on eſt inférieur à ſon ſujet ; & qu'au contraire on paroît toujours aſſez grand, quand on a pu remplir toute l'étendue de ſa cauſe.

Si le caractere de ſon eſprit lui refuſe la nobleſſe des expreſſions, la véhémence des figures, la rapidité de la déclamation, il ne préferera point, vainement ambitieux, un ſublime mal ſoutenu, à une ſage & précieuſe médiocrité : la juſteſſe d'eſprit, la pureté du diſcours, la dignité de la prononciation feront ſon partage ; l'égalité de ſon ſtyle ſuppléera ce qui manque à ſon élévation ; il s'inſinuera par la douceur dans l'ame de ceux qui ſe révoltoient contre la fierté dominante des orateurs véhéments ; il ſaura mettre à profit juſqu'à ſes imperfections ; elles ne ſerviront qu'à rendre l'auditeur moins défiant & plus facile à être tou-

ché; sa foiblesse deviendra sa force, & fera partie de son éloquence.

Il n'affectera point la gloire d'une vaste érudition, si la multitude de ses occupations ne lui a pas permis de l'acquérir : ou, s'il est assez heureux pour l'avoir acquise, elle perdra dans sa bouche cet air sauvage & impérieux que les savants lui prêtent, pour reprendre ce caractere de douceur & de modestie que la nature lui avoit donné; & par une adroite dissimulation de ses forces, il jouira du précieux avantage d'avoir su mériter l'estime, sans exciter la jalousie; & de s'être fait aimer des hommes, dans le temps même qu'il les forçoit à l'admirer.

Cette noble modestie releve l'éclat de toutes ses vertus : c'est elle qui embellit, pour ainsi dire, la beauté même; qui répand une bienséance générale sur toutes les paroles de l'orateur; & qui intéresse si fortement ceux qui l'écoutent au succès de son action, qu'au lieu d'en être les juges, ils en deviennent les protecteurs. Ornement naturel de ceux qui commencent, plus estimable encore dans ceux qui sont plus avancés; elle est la vertu de tous les

temps & de tous les âges, qui doit accompagner l'orateur dans tout le cours de sa réputation, quoique la même éloquence ne lui convienne pas toujours, & que le progrès de son style doive imiter celui de ses années.

La jeunesse peut se permettre pour un temps l'abondance des figures, la richesse des ornements, & tout ce qui compose la pompe & le luxe de l'éloquence : cette heureuse témérité, ces efforts hardis d'une éloquence naissante sont les défauts de ceux qui sont destinés aux grandes vertus Un style sec & aride est odieux dans la jeunesse, par la seule affectation d'une sévérité prématurée. Malheur à ces génies ingrats & stériles qui prennent la sécheresse pour la justesse d'esprit, la disette pour la modération, la foiblesse pour le bon usage de ses forces, & qui croient que la vertu consiste à n'avoir point de vices !

Il viendra un âge plus avancé qui retranchera cette riche superfluité : le style de l'orateur vieillira avec lui ; ou pour mieux dire, il acquerra toute la maturité de la vieillesse, sans perdre la vigueur de la jeunesse. Il ne man-

quera pas même alors de graces & d'ornements ; mais ces graces seront austeres, ces ornements seront graves & majestueux.

Mais il ne se connoîtroit qu'imparfaitement, s'il se contentoit de cette connoissance dans une profession qui se consacre toute au service des autres.

Etudier les inclinations de ses parties, pour les suivre si elles sont justes, & pour les réprimer si elles sont déréglées ; connoître leur vertu pour prévenir les juges en leur faveur, & leurs défauts pour détruire ou pour affoiblir le préjugé qui leur est contraire ; examiner avec attention leur naissance & leur état, leur réputation & leur dignité, pour ménager avec art ces avantages équivoques qui peuvent exciter ou la faveur ou l'envie, souvent plus à craindre pour ceux qui les ont, qu'à desirer pour ceux qui ne les ont pas ; c'est le devoir commun de tous ceux qui portent le nom d'avocat : mais ce n'est encore qu'une légere idée des obligations de l'orateur.

S'il veut être toujours sûr de plaire & de réussir, il faut que, sans prendre

ni les paſſions ni les erreurs de ſes parties, il ſe transforme, pour ainſi dire, en elles-mêmes ; & que, les exprimant avec art dans ſa perſonne, il paroiſſe aux yeux du public, non tel qu'elles ſont, mais tel qu'elles devroient être.

Qu'il imite l'adreſſe de ces peintres qui ſavent prêter des graces à ce que la nature a de plus affreux, & qui, diminuant les défauts, ſans toucher à la reſſemblance, donnent aux perſonnes la joie de ſe reconnoître & de ſe plaire dans leurs portraits.

C'eſt par le moyen de cette fiction ingénieuſe, & ſous cette perſonne empruntée, que l'orateur, animé, pénétré, agité des mêmes mouvements que ſa partie, ne dira jamais rien qui ne lui convienne parfaitement : il réunira la douceur & la ſageſſe de la raiſon avec la force & l'impétuoſité de la paſſion ; ou plutôt, la paſſion de la partie deviendra raiſonnable dans la bouche de ſon défenſeur ; & ſe renfermant dans l'uſage auquel la nature l'avoit deſtinée, elle ſaura toucher les cœurs, ſans offenſer l'eſprit.

Ce ne ſera plus un ſeul homme dont

le ſtyle, toujours le même, ne fait que changer de ſujet, ſans changer de ton.

Il ſe multipliera, pour ainſi dire; il empruntera autant de formes differentes, qu'il aura de cauſes & de parties d'un caractere différent.

Tantôt, ſublime & pompeux, ſon ſtyle imitera la rapidité d'un torrent impétueux, ou la majeſté d'un fleuve tranquille : tantôt, ſimple & modeſte, il ſaura deſcendre ſans s'abaiſſer; &, par des graces naïves & des ornements naturels, délaſſer l'attention de ceux qui l'avoient à peine ſuivi dans ſon élévation.

Il refuſera d'orner ce qui ne demande que d'être expliqué; en portant la lumiere dans les longues obſcurités d'une procédure ennuyeuſe, il ſe contentera d'arracher les épines qui lui ſont naturelles, ſans vouloir y mêler mal à propos des fleurs étrangeres.

Souvent la véhémence & la triſte ſévérité de ſon diſcours protégera la vertu opprimée, & fera trembler le vice triomphant : quelquefois, plus facile & plus doux en apparence, mais plus redoutable en effet, il ne s'attachera pas tant à rendre le vice odieux, qu'à le rendre mépriſable : mais la néceſſité au-

torisera son ironie, ou du moins, l'utilité la fera excuser; la vérité lui servira toujours de fondement, & la sagesse en saura modérer & adoucir l'usage.

Ainsi prenant toujours toutes sortes de caracteres, né pour tous, & réussissant dans chacun comme s'il n'étoit né que pour celui-là seul, il ne lui restera plus qu'à souhaiter que ce personnage étranger que la nécessité de son ministere lui impose, n'exige jamais rien de l'avocat, qui soit contraire au devoir de l homme de bien.

Mais s'il éprouve quelquefois ce combat intérieur entre lui-même & sa partie, sa vertu seule le décidera, ou plutôt, elle saura le prévenir. Elle rougiroit d'avoir pu hésiter un moment entre l'honnête & l'utile. Jaloux de sa réputation, il l'estimera trop pour la sacrifier à sa partie; & sagement infidele, il acquerra plus de vraie & de solide gloire par un silence judicieux, qu'il n'auroit fait par tous les efforts de son éloquence. Plus heureux en cet état que les anciens orateurs, il n'aura pas besoin de connoître le caractere particulier de ses juges, pour être assuré de leur plaire.

Dans ce temps d'une liberté ennemie de la justice où la qualité de juge étoit un présent de la naissance, plutôt qu'un prix du mérite ; dans ces assemblées tumultueuses, où la raison, vaincue par le nombre, devoit s'estimer heureuse, si elle n'étoit que méprisée sans être punie, l'orateur qui comptoit souvent ses propres ennemis dans le nombre de ses juges, ne pouvoit presque espérer un succès favorable, s'il ne s'appliquoit à découvrir les erreurs du peuple, pour le tromper ; ses passions, pour le séduire ; ses caprices, pour le flatter ; son foible, pour l'entraîner.

Et lorsque la fortune, lassée de présider aux jugements populaires, voulut remettre l'empire du monde entre les mains d'un seul, pour regner par un homme sur tous les autres hommes, l'orateur trouva souvent tous les défauts du peuple réunis dans son juge avec une autorité encore plus absolue.

Ce fut, à la vérité, un jour de triomphe, non seulement pour l'orateur, mais encore pour l'éloquence même, que celui où la fortune prit plaisir à commettre deux héros d'un caractere

différent ; ces grands hommes qui ont eu tous deux pour but de regner & de vaincre, l'un par la force des armes, l'autre par les charmes de la parole.

Le conservateur de la république, celui que Rome libre appella le pere de la patrie, parle devant l'usurpateur de l'empire & le destructeur de la liberté. Il défend un de ces fiers républicains qui avoient porté les armes contre César, & il a César même pour juge.

C'est peu de parler pour un ennemi vaincu en présence du victorieux ; il parle pour un ennemi condamné, & il entreprend de le justifier devant celui qui a prononcé sa condamnation avant que de l'entendre, & qui, bien loin de lui donner l'attention d'un juge, ne l'écoute plus qu'avec la maligne curiosité d'un auditeur prévenu.

Mais il connoît la passion dominante de son juge ; & c'en est assez pour le vaincre. Il flatte sa vanité, pour désarmer sa vengeance ; & malgré son indifférence obstinée, il fait l'intéresser si vivement à la conservation de celui qu'il vouloit perdre, que son émotion ne peut plus se contenir au-dedans de

lui même. Le trouble extérieur de son visage rend hommage à la supériorité de l'éloquence ; il absout celui qu'il avoit déja condamné ; & Cicéron mérite l'éloge qu'il donne à César, d'avoir su vaincre le vainqueur, & triompher de la victoire.

Quels éloges auroit-il donnés à la modération d'un Prince aussi grand que César, mais plus maître de lui même ; qui se rend, non à l'éloquence, mais à la justice ; & qui ne partage avec personne la gloire de savoir se vaincre lui même, sans trouble, sans efforts, par la seule supériorité d'une vertu qui a tellement domté les passions, qu'elle regne sans violence, & qu'elle triomphe sans combat !

Heureux les orateurs qui parlent devant des juges animés de cet esprit, & soutenus par ce grand exemple !

Vous savez qu'ils sont juges, & c'est en savoir assez pour les connoître parfaitement. Ils n'ont point d'autre caractere que celui qu'ils portent dans le tribunal de la justice souveraine : aucun mêlange de passions, d'intérêt, d'amour propre, n'a jamais troublé la pureté des fonctions de leur ministere : on les

a définis, quand on a défini la justice ; & la personne privée ne se laisse jamais entrevoir sous le voile de la personne publique.

Ne travaillez donc point à concilier leur attention par les vaines figures d'une déclamation étudiée : un motif plus noble & plus élevé, une vue plus sainte & plus efficace les rend attentifs. Ne recherchez point leur faveur par des artifices superflus ; la raison seule peut la mériter : la bienséance à leur égard est la même chose que le devoir ; & rien n'est plus éloquent auprès d'eux que la vertu.

Assurés de leur approbation, ne doutez point de celle du public.

Ce peuple, cette multitude qui, dans le temps qu'elle excerçoit elle-même les jugements, se faisoit craindre aux parties par son caprice, n'est plus terrible qu'aux orateurs, par la juste sévérité d'une censure rigoureuse. Ceux qui abusoient de leur ministere dans le temps qu'ils étoient juges, ne se trompent presque plus, depuis qu'ils sont devenus simples spectateurs : & le caractere de l'infaillibilité est presque toujours attaché au sentiment de la multitude.

C'eſt elle qui fait le partage de la réputation entre les grands hommes ; & qui, par un juſte diſcernement du mérite, donne des éloges différents aux différentes qualités de ceux de vos confreres dont vous regrettez la perte.

Elle loue dans l'un (1) l'étendue de la ſcience & la profondeur de l'érudition ; dans l'autre (2), une parfaite intelligence des affaires, & une expérience conſommée. Elle plaint une juſteſſe d'eſprit, une force de raiſonnement peu commune, dans celui (3) qu'une mort précipitée a enlevé au milieu de ſa courſe : & elle admire dans le dernier (4), ce mérite qui n'a paru que parfait ; cette élévation dont on n'a remarqué ni le commencement ni le progrès ; cette réputation ſubite qui eſt ſortie toute éclatante de l'obſcurité de ſa retraite laborieuſe.

C'eſt donc ce jugement, cette approbation du public, qui donne le privilege de l'immortalité à vos ouvrages.

---

(1) M. Chuppé.
(2) M. Billard.
(3) M. de Teſſé.
(4) M. Huſſon.

Vous jouiſſez auprès de lui du même avantage qu'auprès de vos juges. Incapable d'être corrompu, il n'applaudit conſtamment qu'au véritable mérite; mais il lui applaudit toujours. Un grand orateur n'accuſe jamais ſon ſiecle d'injuſtice : il ſait toujours le rendre juſte. La connoiſſance de l'homme lui fait mépriſer ces goûts paſſagers qui n'entraînent que les orateurs & les auditeurs médiocres. Elle lui inſpire ce goût général & univerſel; ce goût de tous les temps & de tous les pays; ce goût de la nature, qui, malgré les efforts d'une fauſſe éloquence, eſt toujours sûr d'enlever l'eſtime des hommes & de forcer leur admiration.

La chaſte ſévérité de ſon éloquence ſe contente de ne pas déplaire à l'auditeur, en attaquant avec violence une erreur qui le flatte; mais elle ne cherche jamais à lui plaire par des vices agréables : elle trouve une route plus sûre pour arriver à ſon cœur; & redreſſant ſon goût ſans le combattre, elle lui met devant les yeux de véritables beautés, pour lui apprendre à rejetter les fauſſes.

C'eſt ainſi que la connoiſſance de

l'homme rend l'orateur ſupérieur aux jugements des hommes : c'eſt par là qu'il devient l'arbitre du bon goût, le modele de l'éloquence, l'honneur de ſon ſiecle, & l'admiration de la poſtérité : enfin, c'eſt par-là que ſon cœur, auſſi élevé que ſon eſprit, réunit la ſcience de bien vivre à celle de bien parler, & qu'il rétablit entre elles cette ancienne intelligence, ſans laquelle le philoſophe eſt inutile aux autres hommes, & l'orateur à ſoi-même.



SECOND DISCOURS.

LA DÉCADENCE DU BARREAU.

Ouverture des Audiences, 1698.

LA deſtinée de tout ce qui excelle parmi les hommes, eſt de croître lentement, de ſe ſoutenir avec peine pendant quelques moments, & de tomber bientôt avec rapidité.

Nous naiſſons foibles & mortels, & nous imprimons ſur tout ce qui nous environne le caractere de notre foibleſſe, & l'image de notre mort : les ſciences les plus ſublimes, ces vives lumieres qui éclairent nos eſprits, éternelles dans leur ſource, puiſqu'elles ſont une émanation de la divinité même, ſemblent devenir mortelles & périſſables par la contagion de notre fragilité : immuables en elles-mêmes, elles changent par rapport à nous; comme nous on les voit naître, & com-

me nous on les voit mourir. L'ignorance ſuccede à l'érudition, la groſſiéreté au bon goût, la barbarie à la politeſſe. Les ſciences & les beaux arts rentrent dans le néant dont on avoit travaillé pendant une longue ſuite d'années à les faire ſortir, juſqu'à ce qu'une heureuſe induſtrie, par une eſpece de ſeconde création, leur donne un nouvel être & une ſeconde vie.

Ce torrent d'éloquence, ces ſources de doctrine qui ont inondé autrefois la Grece & l'Italie, qu'étoient-elles devenues pendant pluſieurs ſiecles? Nos aïeux les ont vu renaître; l'âge de nos peres a admiré leur éclat; le nôtre commence à les voir diminuer: & qui ſait ſi nos enfants en verront les foibles reſtes?

Nous avons vu mourir de grands hommes, & nous n'en voyons point renaître de leurs cendres. Une langueur mortelle a pris la place de cette vive émulation qui nous a fait voir tant de prodiges dans les ſciences, & tant de chefs d'œuvre dans les arts; & une molle oiſiveté détruit inſenſiblement l'ouvrage qu'un travail opiniâtre avoit à peine élevé. Que nous ſerions heu-

reux, ſi nous n'avions à déplorer que les pertes des autres profeſſions! & ſi, dans le déclin de la littérature, l'éloquence & l'érudition s'étoient réfugiées dans votre ordre comme dans leur temple naturel, pour y recevoir à jamais le juſte tribut des louanges & de l'admiration des hommes!

Mais après avoir flatté l'ardeur que nous avons pour notre gloire par des ſouhaits ambitieux, ces ſouhaits mêmes ſe tournent contre nous. En nous montrant ce que nous devrions être, ils nous forcent de reconnoître combien nous en ſommes éloignés; & ils nous obligent de faire une triſte comparaiſon entre ce que nous avons été & ce que nous ſommes.

Vous le ſavez, vous qui, dans un âge avancé, vous ſouvenez encore avec joie, ou peut-être avec douleur, d'avoir vu l'ancienne dignité de votre ordre. Rappellez la mémoire de ces jours heureux qui éclairoient encore le barreau lorſque vous y avêz été reçus: quelle multitude d'orateurs! quel nombre de juriſconſultes! combien d'éloquence dans les diſcours, d'érudition dans les écrits, de prudence dans les conſeils!

On n'entendoit dans cet auguste tribunal que des voix dignes de la majesté du sénat, qui, après avoir essayé dans les tribunaux inférieurs les forces timides de leur éloquence naissante, regardoient l'honneur de parler devant le premier trône de la justice, comme le prix le plus glorieux de leurs travaux.

Après les avoir admirés dans le tumulte & dans les agitations du barreau, on les respectoit encore plus, lorsque, dans un repos actif & dans un loisir laborieux, ils jouissoient du noble plaisir d'être la lumiere des aveugles, la consolation des malheureux, l'oracle de tous les citoyens. On approchoit avec une espece de religion de ces hommes vénérables. Toutes les vertus présidoient à leurs sages délibérations. La justice y tenoit la balance, comme dans les plus saints tribunaux : la patience y écoutoit avec une scrupuleuse application toutes les raisons des parties qui les consultoient : la science y plaidoit toujours la cause de l'absent, & ne rougissoit point d'appeller quelquefois à son secours une lenteur salutaire : la prudence y donnoit en tremblant un

conſeil aſſuré ; & la modeſte timidité avec laquelle ces ſages vieillards propoſoient leurs ſentiments, étoit preſque toujours un caractere infaillible de la ſureté de leur déciſion.

Tels ont été vos peres, tel eſt l'état dont nous ſommes déchus. A ce haut degré d'innocence, nous avons vu ſuccéder une médiocrité louable en elle-même ; mais triſte & ingrate, ſi on la compare avec l'élévation qui l'a précédée. Ne craindrons nous point de le dire, & ne nous reprochera-t-on pas ou la baſſeſſe ou la force de nos expreſſions ? Ce pilier fameux, où ſe prononçoient autrefois tant d'oracles, eſt preſque muet aujourd'hui : il gémit, comme ce barreau, de ſe voir menacé d'une triſte ſolitude : un petit nombre de têtes illuſtres ſont, dans l'opinion publique, les dernieres eſpérances & l'unique reſſource de la doctrine, comme de l'éloquence ; & ſi quelque malheur nous affligeoit de leur perte, peut-être ſerions-nous réduits à regretter inutilement cette même médiocrité que nous déplorons aujourd'hui.

Qui pourra découvrir, & qui entreprendra

prendra d'expliquer dignement les véritables ſources d'une ſi ſenſible décadence ?

Nous plaindrons-nous d'être nés dans ces années ſtériles où la nature, affoiblie par de grands & continuels efforts, touche au terme fatal d'une languiſſante vieilleſſe ? Mais jamais l'eſprit n'a été plus commun & plus univerſel.

Nous aſpirons à la même gloire qui a couronné les travaux de nos peres ; & nous y aſpirons avec plus de ſecours. Nous avons joint nos propres tréſors aux richeſſes étrangeres : ſans perdre les anciens modeles, nous en avons acquis de nouveaux ; & les ouvrages que l'imitation des anciens a produits, ont mérité, à leur tour, d'être l'objet de l'imitation de tous les ſiecles ſuivants.

Il ſemble même que, pour nous rendre inexcuſables, le caprice du ſort ait pris plaiſir à nous offrir les matieres les plus illuſtres, & des ſujets véritablement dignes de la plus ſublime éloquence. Combien de cauſes célebres renfermées dans le cercle étroit d'un petit nombre d'années ! La poéſie a-t-elle jamais rien haſardé de plus

étonnant ſur la ſcene, que ces révolutions imprévues, ces événements incroyables qui ont attiré depuis deux ans l'attention & la curioſité du public?

La fable la plus audacieuſe n'auroit jamais eu la hardieſſe d'inventer ce que la vérité nous a fait voir, & le vrai a été beaucoup au-delà du vraiſemblable.

Que nous reſte-t-il donc, ſi ce n'eſt de nous accuſer nous-mêmes, & de mériter au moins la gloire de la ſincérité, ſi nous ne pouvons plus parvenir à celle de l'éloquence, en nous rediſant tous les jours : N'admirons plus avec étonnement la chûte de notre ordre; ſoyons plutôt ſurpris de voir qu'il conſerve encore quelques reſtes de ſon ancienne grandeur. Comment ſe conſacre-t-on à une ſi glorieuſe, mais ſi pénible profeſſion? & quelle eſt la conduite de ceux qui s'y ſont conſacrés?

A voir cette multitude prodigieuſe de nouveaux ſujets qui ſe hâtent tous les ans d'entrer dans votre ordre, on diroit qu'il n'y a point de profeſſion dans laquelle il ſoit plus facile d'exceller. La nature accorde à tous les hommes l'uſage de la parole; tous les hommes ſe perſuadent aiſément qu'elle

leur a donné en même temps le talent de bien parler. La barreau eſt devenu la profeſſion de ceux qui n'en ont point: & l'éloquence, qui auroit dû choiſir avec une autorité abſolue des ſujets dignes d'elle dans les autres conditions, eſt obligée au contraire de ſe charger de ceux qu'elles ont dédaigné de recevoir.

Combien en voit-on qui luttent pendant toute leur vie contre un naturel ingrat & ſtérile, qui n'ont point de plus grand ennemi à combattre qu'eux-mêmes, ni de préjugé plus difficile à effacer dans l'eſprit des autres, que celui de leur extérieur? Encore s'ils travailloient ſérieuſement à le détruire; ils n'en ſeroient que plus louables, lorſque, par un pénible travail, ils auroient pu triompher de la nature, & la convaincre d'injuſtice. Mais la pareſſe ſe joint ſouvent en eux au défaut des talents naturels; & flattant leurs imperfections, bien loin de les corriger, on les voit ſouvent, & même dans la premiere jeuneſſe, lecteurs inſipides, & récitateurs ennuyeux de leurs ouvrages, ôter à l'orateur la vie & le mouvement, en lui ôtant la mémoire & la pronon-

ciation. Et quelle peut être la prononciation d'une éloquence froide, languissante, inanimée, qui, dans cet état de mort où on la réduit, ne conserve plus que l'ombre, ou, si on l'ose dire, le squelette de la véritable éloquence?

Que ce succès est digne des motifs qui font entrer dans le barreau ce grand nombre d'orateurs qu'il semble que la nature avoit condamnés à un perpétuel silence!

Ce n'est point le desir de s'immoler tout entier au service du public dans une profession glorieuse, d'être l'organe & la voix de ceux que leur ignorance ou leur foiblesse empêche de se faire entendre; d'imiter la fonction de ces anges que l'écriture nous représente auprès du trône de Dieu, offrant l'encens & les sacrifices des hommes; & de porter, comme eux, les vœux & les prieres des peuples aux pieds de ceux que la même écriture appelle les Dieux de la terre.

Des motifs si purs & si élevés ne nous touchent plus guere; on ne sacrifie aujourd'hui qu'à l'intérêt. C'est lui qui ouvre presque toujours l'entrée de

votre ordre, comme celle de tous les autres états : la plus libre & la plus noble de toutes les professions devient la plus servile & la plus mercenaire. Et que peut-on attendre de ces ames vénales, qui prodiguent, qui prostituent leur main & leur voix à ceux que l'ordre des professions rend leurs inférieurs ; ou qui, pour un vil intérêt, adoptent des ouvrages qui les deshonorent, vendent publiquement leur réputation, & trafiquent honteusement de leur gloire ?

L'éloquence n'est pas seulement une production de l'esprit ; c'est un ouvrage du cœur. C'est là que se forme cet amour intrépide de la vérité, ce zele ardent pour la justice, cette vertueuse indépendance dont vous êtes si jaloux, ces grands, ces généreux sentiments qui élevent l'ame, qui la remplissent d'une noble fierté & d'une constance magnanime, & qui portant encore plus loin votre gloire que l'éloquence même, font admirer l'homme de bien en vous beaucoup plus que l'orateur.

Ne croyez pourtant pas qu'il vous suffise d'avoir joint la noblesse & la pureté des motifs à la grandeur des ta-

lents naturels; & sachez que la plaie la plus profonde, & peut-être la plus incurable, est l'aveugle témérité avec laquelle on ose s'y engager, avant que de s'en être rendu digne par une longue & laborieuse préparation.

Quels trésors de science, quelle variété d'érudition, quelle sagacité de discernement, quelle délicatesse de goût ne faudroit-il pas réunir pour exceller dans le barreau! Quiconque osera mettre des bornes à la science d'un Avocat, n'a jamais conçu une parfaite idée de la vaste étendue de votre profession.

Que les autres étudient l'homme par parties; l'orateur n'est point parfait, si, par l'étude continuelle de la plus pure morale, il ne connoît, il ne pénetre, il ne possede l'homme tout entier.

Que la Jurispridence Romaine soit pour lui une seconde philosophie; qu'il se jette avec ardeur dans la mer immense des canons; qu'il ait toujours devant les yeux l'autorité des ordonnances de nos Rois, & la sagesse des oracles du Sénat; qu'il dévore les coutumes, qu'il en pénetre l'esprit, qu'il

en concilie les principes ; & que chaque citoyen de ce grand nombre de petits états que forme dans un seul la diversité des loix & des mœurs, puisse croire, en le consultant, qu'il est né dans sa patrie, & qu'il n'a étudié que les usages de son pays.

Que l'histoire lui donne une expérience, &, si l'on peut s'exprimer ainsi, une vieillesse anticipée ; & qu'après avoir élevé ce solide édifice de tant de matériaux différents, il y ajoute tous les ornements du langage, & toute la magnificence de l'art qui est propre à sa profession. Que les anciens orateurs lui donnent leur insinuation, leur abondance, leur sublimité ; que les historiens lui communiquent leur simplicité, leur ordre, leur variété ; que les poëtes lui inspirent la noblesse de l'invention, la vivacité des images, la hardiesse de l'expression, & sur-tout ce nombre caché, cette secrete harmonie du discours, qui, sans avoir la contrainte & l'uniformité de la poésie, en conserve souvent toute la douceur & toutes les graces. Qu'il joigne la politesse françoise au sel attique des Grecs & à l'urbanité des Romains.

Que, comme s'il s'étoit transformé, pour parler ainsi, dans la personne des anciens orateurs, on reconnoisse en lui plutôt leur génie & leur caractere, que leurs pensées & leurs expressions; & que l'imitation devenant une seconde nature, il parle comme Cicéron lorsque Cicéron imite Démosthene, ou comme Virgile, lorsque, par un noble mais difficile larcin, il ne rougit point de s'enrichir des dépouilles d'Homere.

Notre imagination prend ici plaisir à former un choix accompli, & à se perdre dans un songe délicieux, qui lui montre de loin une image de la perfection à laquelle nous aspirons. Ouvrons enfin les yeux, & laissons disparoître ce phantôme agréable que nos desirs avoient élevé. Que trouverons-nous à sa place? & quel triste spectacle nous offrira la vérité!

Les sciences négligées, les muses désertes, la paresse victorieuse de l'application, le travail regardé comme le partage de ceux qui n'ont point d'esprit, & dédaigné par tous ceux qui croient en avoir. L'ignorance insulte à la doctrine; la science, timide &

tremblante, eſt obligée d'emprunter de l'art le ſecret de ſe cacher. Ceux qui ont commencé à élever la gloire du barreau, vouloient paroître tout ſavoir : nous faiſons gloire de tout ignorer. Ils portoient ſouvent juſqu'à l'excès l'amour d'une vaſte érudition; rougiſſant de penſer & de parler d'eux-mêmes, ils croyoient que les anciens avoient penſé & parlé pour eux; ils travailloient plus à les traduire qu'à les imiter; & ne permettant rien à la force de leur génie, ils mettoient toute leur confiance dans la profondeur de leur doctrine. Graces au retour du bon goût, dont nous avons vu luire quelques rayons, on a ſenti le vice & l'eſclavage de cette ſavante affectation. Mais la crainte de cet excès nous a fait tomber dans une extrémité oppoſée : nous mépriſons l'utile, le néceſſaire ſecours de l'étude & de la ſcience; nous voulons devoir tout à notre eſprit, & rien à notre travail. Et qu'eſt-ce que cet eſprit dont nous nous flattons vainement, & qui ſert de voile favorable à notre pareſſe ?

C'eſt un feu qui brille ſans conſumer; c'eſt une lumiere qui éclate pen-

dant quelques moments, & qui s'éteint d'elle-même par le défaut de nourriture; c'eſt une ſuperficie agréable, mais ſans profondeur & ſans ſolidité; c'eſt une imagination vive, ennemie de la ſureté du jugement; une conception prompte qui rougit d'attendre le conſeil ſalutaire de la réflexion; une facilité de parler qui ſaiſit avidement les premieres penſées, & qui ne permet jamais aux ſecondes de leur donner leur perfection & leur maturité.

Semblable à ces arbres dont la ſtérile beauté a chaſſé des jardins l'utile ornement des arbres fruitiers, cette agréable délicateſſe, cette heureuſe légéreté d'un génie vif & naturel, qui eſt devenu l'unique ornement de notre âge, en a banni la force & la ſolidité d'un génie profond & laborieux: & le bon eſprit n'a point eu de plus dangereux ni de plus mortel ennemi, que ce que l'on honore dans le monde du nom de bel eſprit.

C'eſt à cette flatteuſe idole que nous ſacrifions tous les jours par la profeſſion publique d'une orgueilleuſe ignorance. Nous croirions faire injure à la fécondité de notre génie, ſi nous nous rabaiſ-

ſions juſqu'à vouloir moiſſonner pour lui une terre étrangere. Nous négligeons même de cultiver notre propre bien ; & la terre la plus fertile ne produit plus que des épines, par la négligence du laboureur qui ſe repoſe ſur ſa fécondité naturelle.

Que cette conduite eſt éloignée de celle de ces grands hommes, dont le nom fameux ſemble être devenu le nom de l'éloquence même !

Ils ſavoient que le meilleur eſprit a beſoin d'être formé par un travail perſévérant & par une culture aſſidue ; que les grands talents deviennent aiſément de grands défauts, lorſqu'ils ſont livrés & abandonnés à eux-mêmes ; & que tout ce que le ciel a fait naître de plus excellent, dégénere bientôt, ſi l'éducation, comme une ſeconde mere, ne conſerve l'ouvrage que la nature lui confie auſſi-tôt qu'elle l'a produit.

Ne compter pour rien les travaux de l'enfance, & commencer les ſérieuſes, les véritables études dans le temps où nous les finiſſons ; regarder la jeuneſſe, non comme un âge deſtiné par la nature au plaiſir & au relâchement, mais comme un temps que la vertu conſacre

au travail & à l'application ; négliger le ſoin de ſes biens, de ſa fortune, de ſa ſanté même ; & faire de tout ce que les hommes chériſſent le plus, un digne ſacrifice à l'amour de la ſcience & à l'ardeur de s'inſtruire ; devenir inviſible pour un temps, ſe réduire à ſoi-même dans une captivité volontaire, & s'enſevelir tout vivant dans une profonde retraite, pour y préparer de loin des armes toujours victorieuſes : voilà ce qu'ont fait les Démoſthene & les Cicéron. Ne ſoyons plus ſurpris de ce qu'ils ont été ; mais ceſſons en même temps d'être ſurpris de ce que nous ſommes, en jettant les yeux ſur le peu que nous faiſons pour arriver à la même gloire à laquelle ils ſont parvenus.

Et que ſeroit-ce encore, ſi après avoir plaint la témérité de ceux qui entrent dans notre ordre ſans autres diſpoſitions que le ſimple deſir d'être avocats, ſans autre motif qu'un vil & ſordide intérêt, ſans autre préparation qu'un excès de confiance dans leur eſprit, nous enviſagions la négligence d'une partie de ceux qui y ſont entrés ; & ſi, portant de tous côtés les regards

pénétrants d'une salutaire censure, nous découvrions par-tout de nouvelles plaies de notre ordre, & de nouvelles sources de notre décadence!

Que ne pourrions-nous point dire d'abord de ceux qui ne perdent la gloire à laquelle ils aspirent, que par l'aveugle impatience qu'ils ont de l'acquérir; & qui prévenant, par une ardeur indiscrete, & la maturité de l'âge & celle de la doctrine, se hâtent d'exposer avant le temps les fruits précoces de leurs études mal digérées! Ces premieres semences de mérite & de réputation qu'ils avoient à peine commencé de cultiver, sont, ou étouffées par les épines des affaires, ou dissipées par les grands efforts d'un esprit qui s'épuise par son ardeur, & qui se consume par sa propre activité. La confiance prévient en eux le mérite, au lieu d'en être l'effet. Ils ne sont jamais grands, parcequ'ils ont trop tôt cru l'être. Impatients de jouir de la gloire prématurée d'un mérite avancé, ils sacrifient l'utile à l'agréable; & l'automne n'a point de fruits, par l'empressement qu'ils ont eu de cueillir toutes les fleurs dans le printemps.

Que l'on donne quelques années; si l'on veut, à cette premiere soif de gloire & de réputation, qui s'éteindroit peut-être bientôt, si elle n'étoit excitée & comme irritée par le succès; que l'on acquiere dans la jeunesse ce que la jeunesse seule peut donner, la sureté de la mémoire, la facilité des expressions, la hardiesse & la liberté de la prononciation : mais contents d'avoir acquis ces premiers avantages, ne rougissez point de rentrer dans le sein de l'étude dont vous êtes sortis. Vous savez parler, mais vous n'êtes pas encore orateurs; il faut achever ce grand ouvrage, dont vous n'avez pu tracer qu'une ébauche légere; il faut former cette statue, dont vous n'avez pu montrer au public qu'une premiere idée & qu'un modele imparfait. Et peut-être qu'après avoir été exercés, non dans l'ombre de l'école, mais dans la vive lumiere du barreau, vous condamnerez la légéreté de vos premieres études; & joignant l'expérience aux préceptes, & l'usage à la doctrine, vous rentrerez dans la carriere pleins d'une nouvelle vigueur, assurés de surpasser en un moment ceux qui croient vous avoir laissés bien loin après eux.

Tel fut le ſage & utile conſeil d'un de ces illuſtres magiſtrats, dont la mémoire honorée des ſavants, précieuſe aux gens de bien, chere à la compagnie, eſt déja en poſſeſſion de l'immortalité : ce grand homme, dans lequel le ciel avoit joint l'éclat de la réputation à celui de la naiſſance, & l'élévation du génie à la profondeur de la doctrine, vit croître avec plaiſir un de ces rares ſujets qui s'élevent de temps en temps parmi vous, pour la gloire de votre ordre & pour l'honneur de leur ſiecle ; il applaudit le premier à ce mérite naiſſant : mais, au lieu de lui donner des éloges ſtériles, il lui impoſa l'heureuſe néceſſité de ſe dérober pendant quelque temps aux louanges & aux acclamations des hommes, pour apprendre à les mieux mériter.

Le ſuccès paſſa ſes eſpérances, & Me. MICHEL LANGLOIS fut obligé de reconnoître, pendant tout le cours d'une longue & glorieuſe carriere, qu'il étoit redevable de toute ſa grandeur au ſalutaire retardement que ſon illuſtre protecteur avoit apporté à ſon élévation.

Que cet exemple fameux a eu peu

d'imitateurs ! Non ſeulement on ſe hâte de s'embarquer, avant le temps, ſur la mer orageuſe du barreau ; mais un aveugle intérêt, un amour déréglé de la gloire, une vivacité d'eſprit ardente, inquiete, empreſſée, plonge dans le courant des affaires tous ceux qui pourroient exceller dans votre profeſſion ; & cette multiplicité infinie d'occupations différentes, qui ſervent d'aliment & de nourriture à l'ardeur dévorante de leur génie, ne leur laiſſe ni la liberté de digérer le préſent, ni le loiſir de ſe préparer pour l'avenir.

De là cette négligence à s'inſtruire des faits qui doivent ſervir de matiere aux déciſions de la juſtice, cette honte de ne pas ſavoir ce que l'on entreprend d'expliquer aux autres, ou cette hardieſſe d'expliquer ce qu'on ne ſait pas, & de n'achever d'apprendre ſa cauſe qu'en achevant de la plaider.

De là cette ignorance du droit, ou du moins cette ſcience ſuperficielle, toujours douteuſe & toujours chancelante, qui ſe ſert des richeſſes qu'elle emprunte, non avec la noble ſécurité d'un poſſeſſeur légitime, mais avec la timide & incertaine défiance d'un vo-

leur mal assuré, qui craint d'être surpris dans son larcin.

De là cette longueur fatigante, ces répétitions ennuyeuses, ce mépris de ses auditeurs, cette espece d'irrévérence pour la sainteté de la justice & pour la dignité du sénat, cette bassesse de style, & cette familiarité indécente du discours, plus convenable à la liberté d'une conversation particuliere, qu'à la majesté d'une audience publique.

Heureuse l'utile défiance de l'orateur sagement timide, qui, dans le choix & dans le partage de ses occupations, a perpétuellement devant les yeux ce qu'il doit à ses parties, à la justice, à lui-même! Toujours environné de ces censeurs rigoureux, & plein d'un saint respect pour le tribunal devant lequel il doit paroître, il voudroit, suivant le souhait d'un ancien orateur, qu'il lui fût permis, non seulement d'écrire avec soin, mais de graver avec effort les paroles qu'il y doit prononcer. Si quelquefois il n'a pas la liberté de mesurer le style & les expressions de ses discours, il en médite toujours l'ordre & les pensées;

& souvent même la méditation simple prenant la place d'une exacte composition, & la justesse des pensées produisant celle des paroles, l'auditeur surpris croit que l'orateur a travaillé pendant long-temps à perfectionner un édifice dont il a eu à peine le loisir de tracer le premier plan. Mais, bien loin de se laisser éblouir par l'heureux succès d'une éloquence subite, il reprend toujours avec une nouvelle ardeur le pénible travail de la composition. C'est là qu'il pese scrupuleusement jusques aux moindres expressions dans la balance exacte d'une juste & savante critique : c'est là qu'il ose retrancher tout ce qui ne présente pas à l'esprit une image vive & lumineuse; qu'il développe tout ce qui peut paroître obscur ou équivoque à un auditeur médiocrement attentif; qu'il joint les graces & les ornements à la clarté & à la pureté du discours; qu'en évitant la négligence, il ne fuit pas moins l'écueil également dangereux de l'affectation; & que, prenant en main une lime savante, il ajoute autant de force à son discours, qu'il en retranche de paroles inutiles; imitant l'adresse de ces ha-

biles sculpteurs, qui, travaillant sur les matieres les plus précieuses, en augmentent le prix à mesure qu'ils les diminuent, & ne forment les chefs-d'œuvre les plus parfaits de leur art, que par le simple retranchement d'une riche superfluité.

Mais cette exactitude de style & cette élégance de composition sont des vertus que l'on connoît à peine dans la premiere jeunesse, & que l'on méprise dans un âge plus avancé : bientôt on laissera aussi la science en partage à la jeunesse, & les anciens dédaigneront d'apprendre ce qu'ils devroient rougir de ne pas savoir.

Où sont aujourd'hui les orateurs capables d'imiter la sagesse de cet ancien législateur qui regardoit la vie comme une longue éducation, dans laquelle il vieillissoit en acquérant toujours de nouvelles connoissances ? Combien en voyons-nous au contraire qui se contentent de conserver les premieres notions qu'ils ont apportées en entrant dans le barreau ! Leur doctrine & leur capacité demeurent toujours, si l'on ose le dire, dans une espece d'enfance ; & ce qu'ils ont de plus

que le reſte des hommes lorſqu'ils arrivent à la vieilleſſe, eſt le talent de former des doutes, & ſouvent la dangereuſe habitude de propoſer les opinions les plus douteuſes comme des déciſions certaines & infaillibles. C'eſt alors que l'on commence à ſentir, mais trop tard, la néceſſité de ſe ſouſtraire à la multitude des occupations, pour joindre l'aſſiduité de l'étude à l'exercice de la parole : c'eſt en cet état que l'orateur regrette vainement ſa grandeur paſſée, lorſqu'il voit ſon mérite vieillir avec lui, ſa réputation s'uſer avec ſes forces, & l'éclat de ſon nom s'éteindre avec le ſon de ſa voix : malheureux de ſurvivre à ſa gloire, & d'être forcé d'apprendre par une triſte expérience combien, dans votre profeſſion, l'avocat eſt au-deſſus de l'orateur !

Ce n'eſt pas ainſi qu'a vécu dans votre ordre ce modele accompli d'un ſage & ſavant avocat (1), que nous avons pleuré avec vous, & que nous pleurerions encore, ſi nous n'eſpérions de le voir revivre dans la perſonne d'un fils vraiment digne de lui, auquel il ne

(1) M. Nouet.

manque que des années pour lui reſſembler parfaitement. Quelle étendue de lumieres naturelles! quelle droiture d'eſprit! quelle juſteſſe! nous oſerions preſque dire, quelle infaillibilité de raiſonnement! Il n'y avoit rien au-deſſus de la bonté de ſon eſprit, que celle de ſon cœur : on voyoit en lui une vive image & une noble expreſſion de la candeur de nos peres, & de l'ancienne ſimplicité : ſa probité reconnue étoit une des armes les plus redoutables de ſon éloquence ; & ſon nom ſeul étoit un préjugé de la juſtice des cauſes qu'il défendoit. Né avec ces avantages naturels, il les a ſurpaſſés par ſon travail & par ſon application. L'exercice continuel de la parole ne l'a point empêché d'amaſſer, pendant le reſte de ſa vie, ces tréſors de ſcience qu'il a diſtribués ſi libéralement dans ſa vieilleſſe : & quelle vieilleſſe a jamais été ſi honorée? Sa maiſon ſembloit être devenue une heureuſe retraite, où la doctrine, l'expérience, la ſageſſe, & ſur-tout une libre & ſincere vérité, s'étoient retirées avec lui; un tribunal domeſtique, où il prévenoit de loin, avec autant de certitude que de modeſtie,

les sages décisions de la justice; une espece de temple où se traitoient souvent les plus importantes affaires de la religion, & où les ministres des autels étoient tous les jours surpris de trouver dans un séculier, non seulement plus de lumieres & plus de connoissances, mais plus de zele pour la pureté de la discipline, plus d'ardeur pour la gloire de l'église, que dans ceux qui approchent le plus près du sanctuaire. Heureux d'avoir joui pendant sa vie de cette vénération que les plus grands hommes n'obtiennent souvent qu'après leur mort! & plus heureux encore d'avoir mérité d'être toujours proposé pour modele à ceux qui voudront exceller dans votre profession!

Que pourrions-nous ajouter après cela qui ne fût au-dessous d'un si grand exemple? Puisse-t-il ranimer votre courage, & dissiper ces vains prétextes dont votre amour propre se sert souvent pour pallier les maux de votre ordre, au lieu de les guérir! Les grands travaux, il est vrai, doivent être inspirés, soutenus, animés par de grandes récompenses; mais quelle récompense peut flatter plus di-

gnement la juste ambition d'une ame vertueuse, que celle qui vous est préparée, si vous osez marcher sur les traces encore récentes de votre illustre confrere ?

Etre grand, & ne devoir sa grandeur qu'à soi-même; jouir d'une élévation qui, jusqu'à présent, a seule résisté à l'usurpation générale de la fortune; être considéré par ses citoyens comme leur guide, leur flambeau, leur génie, &, si l'on ose le dire, leur ange tutélaire; exercer sur eux une magistrature privée, dans la possession de cet empire naturel que la raison remet entre les mains de ceux que leur éloquence & leur capacité élevent au-dessus des autres hommes: voilà le digne, le glorieux prix de vos travaux, que personne ne pourra jamais vous ravir. Vous seuls pouvez le perdre, vous seuls pouvez le mériter. Puissiez-vous sentir toute la douceur d'une si pure récompense! Puissent les difficultés qui vous arrêtent, vous inspirer une nouvelle ferveur, & devenir les instruments de votre élévation, au lieu d'en être les obstacles! Puisse cet illustre barreau, qui a tou-

jours fait & qui fera toujours notre gloire & nos délices, rétabli dans son ancienne splendeur, se distinguer autant des autres professions par sa doctrine & par son éloquence, qu'il en est déja distingué par sa droiture & par sa probité ! Puissions-nous nous-mêmes profiter des instructions que notre place nous oblige de vous donner ; & après avoir été réduits à la pénible nécessité de vous parler aujourd'hui des défauts de votre ordre, n'être plus occupés qu'à louer & publier ses vertus !

Les Procureurs doivent se renfermer dans les bornes de leur état, s'ils aspirent à lui donner le degré de perfection qui peut lui convenir.

Qu'ils craignent de s'abaisser en voulant s'élever ; & qu'ils sachent que lorsqu'ils entreprennent sur les fonctions des Avocats, ils perdent presque toujours le mérite qui est propre à leur profession, sans acquérir celui d'un ordre supérieur.

Qu'en évitant cet abus, ils s'appliquent encore plus à retrancher la longueur & l'immensité des procédures, qui, faisant passer souvent entre leurs mains

mains tout le fruit de la victoire de leurs parties, les exposent justement aux reproches du public.

Enfin qu'ils continuent de travailler à rétablir l'ordre & la discipline dans leur corps ; & que, prévenant nos exhortations & surpassant nos espérances mêmes, ils tâchent de mériter toujours l'approbation de la cour, sans exciter la censure de notre ministere.



TROISIEME DISCOURS.

L'INDÉPENDANCE DE L'AVOCAT.

Ouverture des Audiences, 1698.

TOUS les hommes aſpirent à l'indépendance : mais cet heureux état, qui eſt le but & la fin de leurs deſirs, eſt celui dont ils jouiſſent le moins.

Avares de leurs tréſors, ils ſont prodigues de leur liberté : & pendant qu'ils ſe réduiſent dans un eſclavage volontaire, ils accuſent la nature d'avoir formé en eux un vœu qu'elle ne contente jamais.

Trompés par la fauſſe lueur d'une liberté apparente, ils éprouvent toute la rigueur d'une véritable tyrannie.

Malheureux par la vue de ce qu'ils n'ont pas, ſans être heureux par la jouiſſance de ce qu'ils poſſedent; toujours eſclaves, parcequ'ils deſirent toujours, leur vie n'eſt qu'une longue

ſervitude ; & ils arrivent à ſon dernier terme, avant que d'avoir ſenti les premieres douceurs de la liberté.

Les profeſſions les plus élevées ſont les plus dépendantes ; & dans le temps même qu'elles tiennent tous les autres états ſoumis à leur autorité, elles éprouvent à leur tour cette ſujétion néceſſaire où l'ordre de la ſociété a ſoumis toutes les conditions.

Le chemin qui conduit aux honneurs, eſt ſoumis au pouvoir de ces divinités que les hommes ont élevées ſur les ruines de leur liberté.

C'eſt là que les plus grands talents ſont ſacrifiés au fantôme de la nobleſſe, ou à l'idole de l'avarice ; & que, ſans ces ſecours étrangers, le mérite le plus éclatant eſt ſouvent condamné à une éternelle obſcurité.

Celui que la grandeur de ſes emplois éleve au-deſſus des autres hommes, reconnoît bientôt que le premier jour de ſa dignité eſt le dernier de ſon indépendance.

Il ne peut plus ſe procurer aucun repos qui ne ſoit fatal au public ; il ſe reproche les plaiſirs les plus innocents,

parcequ'il ne peut plus les goûter que dans un temps consacré à son devoir.

Si l'amour de la justice, si le desir de servir sa patrie peuvent le soutenir dans son état, ils ne peuvent l'empêcher de sentir qu'il est esclave, & de regretter ces jours heureux où il ne rendoit compte de son travail & de son loisir qu'à lui-même.

La gloire fait porter des chaînes plus éclatantes à ceux qui la cherchent dans la profession des armes; mais elles ne sont pas moins pesantes, & ils éprouvent la nécessité de servir, dans l'honneur même du commandement.

Il semble que la liberté, bannie du commerce des hommes, ait quitté le monde qui la méprisoit; qu'elle ait cherché un port assuré & un asyle dans la solitude, où elle n'est connue que d'un petit nombre d'adorateurs, qui ont préféré la douceur d'une liberté obscure, aux peines & aux dégoûts d'une éclatante servitude.

Dans cet assujettissement presque général de toutes les conditions, un ordre aussi ancien que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi néces-

ſaire que la juſtice, ſe diſtingue par un caractere qui lui eſt propre; & ſeul entre tous les états, il ſe maintient toujours dans l'heureuſe & paiſible poſſeſſion de ſon indépendance.

Libre ſans être inutile à ſa patrie, il ſe conſacre au public ſans en être eſclave; & condamnant l'indifférence d'un philoſophe qui cherche l'indépendance dans l'oiſiveté, il plaint le malheur de ceux qui n'entrent dans les fonctions publiques, que par la perte de leur liberté.

La fortune les reſpecte; elle perd tout ſon empire ſur une profeſſion qui n'adore que la ſageſſe : la proſpérité n'ajoute rien à ſon bonheur, parcequ'elle n'ajoute rien à ſon mérite; l'adverſité ne lui ôte rien, parcequ'elle lui laiſſe toute ſa vertu.

Si elle conſerve encore des paſſions, elle ne s'en ſert plus que comme d'un ſecours utile à la raiſon; en les rendant eſclaves de la juſtice, elle ne les emploie que pour en affermir l'autorité.

Exempte de toute ſorte de ſervitudes, elle arrive à la plus grande élévation, ſans perdre aucun des droits

de sa premiere liberté; & dédaignant tous les ornements inutiles à la vertu, elle peut rendre l'homme noble sans naissance, riche sans biens, élevé sans dignités, heureux sans le secours de la fortune.

Vous qui avez l'avantage d'exercer une profession si glorieuse, jouissez d'un si rare bonheur, connoissez toute l'étendue de vos privileges, & n'oubliez jamais que, comme la vertu est le principe de votre indépendance, c'est elle qui l'éleve à sa derniere perfection.

Heureux d'être dans un état où faire sa fortune & faire son devoir ne sont qu'une même chose, où le mérite & la gloire sont inséparables, où l'homme, unique auteur de son élévation, tient tous les autres hommes dans la dépendance de ses lumieres, & les force de rendre hommage à la seule supériorité de son génie!

Ces distinctions qui ne sont fondées que sur le hasard de la naissance, ces grands noms dont l'orgueil du commun des hommes se flatte, & dont les sages mêmes sont éblouis, deviennent des secours inutiles dans une profession

dont la vertu fait toute la nobleſſe, & dans laquelle les hommes ſont eſtimés, non par ce qu'ont fait leurs peres, mais par ce qu'ils font eux-mêmes.

Ils quittent, en entrant dans ce corps célebre, le rang que les préjugés leur donnoient dans le monde, pour reprendre celui que la raiſon leur donne dans l'ordre de la nature & de la vérité.

La juſtice, qui leur ouvre l'entrée du barreau, efface juſqu'au ſouvenir de ces différences injurieuſes à la vertu, & ne diſtingue plus que par le degré du mérite ceux qu'elle appelle également aux fonctions d'un même miniſtere.

Les richeſſes peuvent orner une autre profeſſion; mais la vôtre rougiroit de leur devoir ſon éclat. Elevés au comble de la gloire, vous vous ſouvenez encore que vous n'êtes ſouvent redevables de vos plus grands honneurs, qu'aux généreux efforts d'une vertueuſe médiocrité.

Ce qui eſt un obſtacle dans les autres états, devient un ſecours dans le vôtre. Vous mettez à profit les injures de la fortune; le travail vous donne

ce que la nature vous a refusé, & une heureuse adversité a souvent fait éclater un mérite qui auroit vieilli sans elle dans le repos obscur d'une longue prospérité.

Affranchis du joug de l'avarice, vous aspirez à des biens qui ne sont point soumis à sa domination. Elle peut à son gré disposer des honneurs; aveugle dans son choix, confondre tous les rangs, & donner aux richesses les dignités qui ne sont dues qu'à la vertu : quelque grand que soit son empire, ne craignez pas qu'il s'étende jamais sur votre profession.

Le mérite, qui en est l'unique ornement, est le seul bien qui ne s'achete point; & le public, toujours libre dans son suffrage, donne la gloire, & ne la vend jamais.

Vous n'éprouvez ni son inconstance, ni son ingratitude : vous acquérez autant de protecteurs que vous avez de témoins de votre éloquence; les personnes les plus inconnues deviennent les instruments de votre grandeur; & pendant que l'amour de votre devoir est votre unique ambition, leur voix & leurs

applaudiſſements forment cette haute réputation que les places les plus éminentes ne donnent point. Heureux de ne devoir ni les dignités aux richeſſes, ni les richeſſes aux dignités !

Que cette élévation eſt différente de celle que les hommes achetent au prix de leur bonheur, & ſouvent même de leur innocence !

Ce n'eſt point un tribut forcé que l'on paie à la fortune par bienſéance ou par néceſſité : c'eſt un hommage volontaire, une déférence naturelle que les hommes rendent à la vertu, & que la vertu ſeule a droit d'exiger d'eux.

Vous n'avez pas à craindre que l'on confonde, dans les honneurs que l'on vous rend, les droits du mérite avec ceux de la dignité, ni que l'on accorde aux emplois le reſpect que l'on refuſe à la perſonne ; votre grandeur eſt toujours votre ouvrage, & le public n'admire en vous que vous-mêmes.

Une gloire ſi éclatante ne ſera pas le fruit d'une longue ſervitude : la vertu dont vous faites profeſſion n'impoſe à ceux qui la ſuivent d'autres loix que celle de l'aimer ; & ſa poſſeſſion, quel-

que précieuſe qu'elle ſoit, n'a jamais coûté que le deſir de l'obtenir.

Vous n'aurez point à regretter des jours vainement perdus dans les voies pénibles de l'ambition, des ſervices rendus aux dépens de la juſtice, & juſtement payés par le mépris de ceux qui les ont reçus.

Tous vos jours ſont marqués par les ſervices que vous rendez à la ſociété. Toutes vos occupations ſont des exercices de droiture & de probité, de juſtice & de religion. La patrie ne perd aucun des moments de votre vie; elle profite même de votre loiſir, & elle jouit des fruits de votre repos.

Le public, qui connoît quel eſt le prix de votre temps, vous diſpenſe des devoirs qu'il exige des autres hommes; & ceux dont la fortune entraîne toujours après elle une foule d'adorateurs, viennent dépoſer chez vous l'éclat de leur dignité, pour ſe ſoumettre à vos déciſions, & attendre de vos conſeils la paix & la tranquillité de leurs familles.

Quoique rien ne ſemble plus eſſentiel aux fonctions de votre miniſtere

que la ſublimité des penſées, la nobleſſe des expreſſions, les graces extérieures, & toutes les grandes qualités dont le concours forme la parfaite éloquence; ne croyez pourtant pas que la parfaite éloquence ſoit abſolument dépendante de tous ces avantages; & quand même la nature vous auroit envié quelqu'un de ces talents, ne privez pas le public des ſecours qu'il a droit d'attendre de vous.

Ces talents extraordinaires, cette grande & ſublime éloquence, ſont des préſents du ciel, qu'il n'accorde que rarement. On trouve à peine un orateur parfait dans une longue ſuite d'années; tous les ſiecles n'en ont pas produit; & la nature s'eſt repoſée long-temps après avoir formé les Cicéron & les Démoſthene.

Que ceux qui ont reçu ce glorieux avantage jouiſſent d'une ſi rare félicité; qu'ils cultivent ces ſemences de grandeur qu'ils trouvent dans leur génie; qu'ils joignent les vertus acquiſes aux talents naturels; qu'ils dominent dans le barreau, & qu'ils faſſent revivre dans nos jours la noble ſimplicité des

orateurs d'Athenes, & l'heureuse fécondité de l'éloquence de Rome.

Mais si les premiers rangs sont dus à leurs grandes qualités, on peut vieillir avec honneur dans les seconds : & dans cette illustre carriere, il est glorieux de suivre ceux même qu'on n'espere pas d'égaler.

Enfin, ajoutons à la gloire de votre ordre, que l'éloquence même, qui paroît son plus riche ornement, ne vous est pas toujours nécessaire pour arriver à la plus grande élévation : & le public a fait voir par d'illustres exemples qu'il savoit accorder la réputation des plus grands avocats à ceux qui n'avoient jamais aspiré à la gloire des orateurs.

La science a ses couronnes aussi-bien que l'éloquence. Si elles sont moins brillantes, elles n'en sont pas moins solides ; le temps, qui diminue l'éclat des unes, augmente le prix des autres. Ces talents stériles pendant les premieres années, rendent avec usure, dans un âge plus avancé, les avantages qu'ils refusent dans la jeunesse ; & votre ordre ne se vante pas moins des grands hommes qui l'ont enrichi par leur éru-

dition, que de ceux qui l'ont orné par leur éloquence.

C'eſt ainſi que, par des routes différentes, mais toujours également aſſurées, vous arriverez à la même grandeur; & ceux que les moyens ont ſéparés, ſe réuniſſent dans la fin.

Parvenus à cette élévation qui, dans l'ordre du mérite, ne voit rien au-deſſus d'elle, il ne vous reſte plus, pour ajouter un dernier caractere à votre indépendance, que d'en rendre hommage à la vertu de qui vous l'avez reçue.

L'homme n'eſt jamais plus libre que lorſqu'il aſſujettit ſes paſſions à la raiſon, & ſa raiſon à la juſtice. Le pouvoir de faire du mal eſt une imperfection, & non pas un caractere eſſentiel de notre liberté; & elle ne recouvre ſa véritable grandeur, que lorſqu'elle perd cette triſte capacité, qui eſt la ſource de toutes ſes diſgraces.

Le plus libre & le plus indépendant de tous les êtres, n'eſt tout-puiſſant que pour faire le bien; ſon pouvoir infini n'a point d'autres bornes que le mal; il ſuit inviolablement les loix que ſa providence s'eſt impoſées; il ſe ſou-

met lui-même à l'ordre immuable de ſes décrets éternels.

Les plus nobles images de la divinité, les Rois que l'Ecriture appelle les Dieux de la terre, ne ſont jamais plus grands que lorſqu'ils ſoumettent toute leur grandeur à la juſtice, & qu'ils joignent au titre de maîtres du monde, celui d'eſclaves de la loi.

Domter par la force des armes ceux qui n'ont pu ſouffrir le bonheur d'une paix que la ſeule modération du vainqueur leur avoit accordée; réſiſter aux efforts d'une ligue puiſſante de cent peuples conjurés contre ſa grandeur; forcer des princes jaloux de ſa gloire à admirer la main qui les frappe, & à louer les vertus qu'ils haïſſent; agir également par-tout, & ne devoir ſes victoires qu'à ſoi-même; c'eſt le portrait d'un héros, & ce n'eſt encore qu'une idée imparfaite de la vertu d'un roi.

Etre auſſi ſupérieur à ſa victoire qu'à ſes ennemis; ne combattre que pour faire triompher la religion; ne regner que pour couronner la juſtice; donner à ſes deſirs des bornes moins étendues

qu'à ſa puiſſance; ne faire ſentir ſon pouvoir à ſes ſujets, que par le nombre de ſes bienfaits ; être plus jaloux du nom de pere de la patrie que du titre de conquérant, & moins ſenſible aux acclamations qui ſuivent ſes triomphes qu'aux bénédictions du peuple ſoulagé dans ſa miſere; c'eſt la parfaite image de la grandeur d'un roi. C'eſt ce que la France admire ; c'eſt ce qui fait ſon indépendance dans la guerre, & qui fera un jour ſon bonheur dans la paix.

Tel eſt le pouvoir de la vertu : c'eſt elle qui fait regner les rois, qui éleve les empires, & qui, dans tous les états, ne rend l'homme parfaitement libre, que lorſqu'elle l'a rendu parfaitement ſoumis aux loix de ſon devoir.

Vous donc qui, par une heureuſe prérogative, avez reçu du ciel le riche préſent d'une entiere indépendance, conſervez ce précieux tréſor ; & ſi vous êtes véritablement jaloux de votre gloire, joignez la liberté de votre cœur à celle de votre profeſſion.

Moins dominés par la tyrannie des paſſions que le commun des hommes, vous êtes plus eſclaves de la raiſon;

& la vertu acquiert autant d'empire sur vous, que la fortune en a perdu.

Vous marchez dans une route élevée, mais environnée de précipices; & la carriere où vous courez est marquée par les chûtes illustres de ceux qu'un sordide intérêt, un amour déréglé de leur indépendance, a précipités du comble de la gloire à laquelle ils étoient parvenus.

Les uns, indignes du nom d'orateur, ont fait de l'éloquence un art mercenaire; & se réduisant les premiers en servitude, ils ont rendu le plus célebre de tous les états esclave de la plus servile de toutes les passions.

Le public a méprisé ces ames vénales; & la perte de leur fortune a été la juste punition de ceux qui avoient sacrifié toute leur gloire à l'avarice.

D'autres, insensibles à l'amour des richesses, n'ont pu être maîtres d'eux-mêmes. Leur esprit, incapable de discipline, n'a jamais pu plier sous le joug de la regle & de l'autorité. Non contents de mériter l'estime, ils ont voulu l'enlever.

Flattés par la grandeur de leurs premiers succès, ils se sont aisément per-

ſuadés que la force de leur éloquence pouvoit être ſupérieure à l'autorité de la loi.

Singuliers dans leurs déciſions ; pleins de jalouſie contre leurs confreres, de duretés pour leurs clients, de mépris pour tous les hommes, ils ont fait acheter leur voix & leurs conſeils au prix de toute la bizarrerie d'un eſprit qui ne connoît point d'autres regles que les mouvements inégaux de ſon humeur, & les ſaillies déréglées de ſon imagination.

Quelque grande réputation qu'ils aient acquiſe par leurs talents extraordinaires, la gloire la plus ſolide a manqué à leurs travaux ; s'ils ont pu dominer ſur les eſprits, ils n'ont jamais pu ſe rendre maîtres des cœurs. Le public admiroit leur éloquence, mais il craignoit leur caprice ; & tout ce que l'on peut dire de plus favorable pour eux, c'eſt qu'ils ont eu de grandes qualités, mais qu'ils n'ont pas été de grands hommes.

Craignez ces exemples fameux, & ne vous flattez pas de pouvoir jouir de cette véritable indépendance à laquelle vous aſpirez, ſi vous ne méritez ce

bonheur par le parfait accompliſſement de vos devoirs.

Vous êtes placés, pour le bien du public, entre le tumulte des paſſions humaines, & le trône de la juſtice: vous portez à ſes pieds les vœux & les prieres des peuples: c'eſt par vous qu'ils reçoivent ſes déciſions & ſes oracles: vous êtes également redevables & aux juges & à vos parties; & ce double engagement eſt le double principe de toutes vos obligations.

Reſpectez l'empire de la loi; ne la faites jamais ſervir, par des couleurs plus ingénieuſes que ſolides, aux intérêts de vos clients; ſoyez prêts de lui ſacrifier, non ſeulement vos biens & votre fortune, mais ce que vous avez de plus précieux, votre gloire & votre réputation.

Apportez aux fonctions du barreau un amour de la juſtice digne des plus grands magiſtrats; conſacrez à ſon ſervice toute la grandeur de votre miniſtere; n'approchez jamais de ce tribunal auguſte, le plus noble ſéjour qu'elle ait ſur la terre, qu'avec un ſaint reſpect, qui vous inſpire des penſées & des ſentiments auſſi proportionnés à la

digniré des juges qui vous écoutent, qu'à l'importance des ſujets que vous y traitéz.

N'ayez pas moins de vénération pour les miniſtres de la juſtice, que pour la juſtice même ; travaillez à mériter leur eſtime ; conſidérez-les comme les véritables diſtributeurs de cette gloire parfaite qui eſt l'objet de vos deſirs, & regardez leur approbation comme la plus ſolide récompenſe de vos travaux.

Egalement élevés au-deſſus des paſſions & des préjugés, ils ſont accoutumés à ne donner leur ſuffrage qu'à la raiſon, & ils ne forment leurs jugements que ſur la lumiere toujours pure de la ſimple vérité.

S'ils ſont encore ſuſceptibles de quelque prévention, c'eſt de ce préjugé avantageux que la probité reconnue de l'avocat fait naître en faveur de ſa partie : ſervez-vous de cet innocent artifice pour concilier leur attention & attirer leur confiance.

Ne vous flattez jamais du malheureux honneur d'avoir obſcurci la vérité; &, plus ſenſibles aux intérêts de la juſtice qu'au deſir d'une vaine réputation, cherchez plutôt à faire paroître

la bonté de votre cauſe, que la grandeur de votre eſprit.

Que le zele que vous apporterez à la défenſe de vos clients, ne ſoit pas capable de vous rendre eſclaves de leurs paſſions ; ne devenez jamais les miniſtres de leur reſſentiment, & les organes de leur malignité ſecrete, qui aime mieux nuire aux autres que d'être utile à ſoi-même, & qui eſt plus occupée du deſir de ſe venger que du ſoin de ſe défendre.

Quel caractere peut être plus indigne de la gloire d'un ordre qui met tout ſon bonheur dans ſon indépendance, que celui d'un homme qui eſt toujours agité par les mouvements empruntés d'une paſſion étrangere, qui s'appaiſe & s'irrite au gré de ſa partie, & dont l'éloquence eſt eſclave d'une expreſſion ſatyrique qui le rend toujours odieux & ſouvent mépriſable à ceux même qui lui applaudiſſent ?

Refuſez à vos parties, refuſez-vous à vous-mêmes l'inhumain plaiſir d'une déclamation injurieuſe : bien loin de vous ſervir des armes du menſonge & de la calomnie, que votre délicateſſe aille juſqu'à ſupprimer même les repro-

ches véritables, lorsqu'ils ne font que blesser vos adversaires, sans être utiles à vos parties; & si leur intérêt vous force à les expliquer, que la retenue avec laquelle vous les proposerez soit une preuve de leur vérité, & qu'il paroisse au public que la nécessité de votre devoir vous arrache avec peine ce que la modération de votre esprit souhaiteroit de dissimuler.

Ne soyez pas moins éloignés de la basse timidité d'un silence pernicieux à vos parties, que de la licence aveugle d'une satyre criminelle: que votre caractere soit celui d'une généreuse & sage liberté.

Que les foibles & les malheureux trouvent dans votre voix un asyle assuré contre l'oppression & la violence; & dans ces occasions dangereuses, où la fortune veut éprouver ses forces contre votre vertu, montrez-lui que vous êtes affranchis de son pouvoir, & supérieurs à sa domination.

Quand, après avoir passé par les orages & les agitations du barreau, vous arriverez enfin à ce port heureux, où, supérieurs à l'envie, vous jouissez en sureté de toute votre réputation, c'est le temps où votre liberté reçoit un

nouvel accroissement, & où vous devez en faire un nouveau sacrifice au bien public.

Arbitres de toutes les familles, juges volontaires des plus célebres différends, tremblez à la vue d'un si saint ministere ; & craignez de vous en rendre indignes, en conservant encore ce zele trop ardent, cet esprit de parti, cette prévention autrefois nécessaire pour la défense de vos clients.

Laissez, en quittant le barreau, ces armes qui ont remporté tant de victoires dans la carriere de l'éloquence ; oubliez cette ardeur qui vous animoit lorsqu'il s'agissoit de combattre, & non pas de décider du prix ; & quoique votre autorité ne soit fondée que sur un choix purement volontaire, ne croyez pas que votre suffrage soit dû à celui qui vous a choisi, & soyez persuadés que votre ministere n'est distingué de celui des juges que par le caractere, & non par les obligations.

Sacrifiez à de si nobles fonctions tous les moments de votre vie : vous êtes comptables envers la patrie de tous les talents qu'elle admire en vous, & que vos forces peuvent vous permettre. C'est une espece d'impiété que de re-

fuſer à vos concitoyens un ſecours auſſi utile pour eux, qu'il eſt glorieux pour vous.

Enfin, ſi, dans une extrême vieilleſſe, votre ſanté affoiblie par les efforts qu'elle a faits pour le public, ne ſouffre pas que vous lui conſacriez le reſte de vos jours, vous goûterez alors ce repos durable, cette paix intérieure qui eſt la marque de l'innocence & le prix de la ſageſſe.

Vous jouirez de la gloire de l'orateur & de la tranquillité du philoſophe: & ſi vous êtes attentifs à obſerver le progrès de votre élévation, vous trouverez que l'indépendance de la fortune vous a élevés au-deſſus des autres hommes, & que la dépendance de la vertu vous a élevés au-deſſus de vous-mêmes.



QUATRIEME DISCOURS.

LA GRANDEUR D'AME.

Mercuriale de 1699.

Il n'y a point de vertu plus rare & plus inconnue dans notre ſiecle, que la véritable grandeur d'ame : à peine en conſervons-nous une idée imparfaite, & une image confuſe. Nous la regardons ſouvent comme une de ces vertus qui ne vivent que dans notre imagination, qui n'exiſtent que dans les écrits des philoſophes, que nous concevons, mais que nous ne voyons preſque jamais ; & qui s'élevant au-deſſus de l'humanité, ſont plutôt l'objet d'une admiration ſtérile, que celui d'une utile & glorieuſe imitation.

Cette ſupériorité d'une ame qui ne connoît rien au-deſſus d'elle que la raiſon & la loi ; cette fermeté de courage qui demeure immobile au milieu du monde ébranlé ; cette fierté généreuſe d'un cœur ſincérement vertueux, qui ne

ne ſe propoſe jamais d'autre récompenſe que la vertu même, qui ne deſire que le bien public, qui le deſire toujours, & qui, par une ſainte ambition, veut rendre à ſa patrie encore plus qu'il n'a reçu d'elle, ſont les premiers traits & les plus ſimples couleurs dont notre eſprit ſe ſert pour tracer le tableau de la grandeur d'ame.

Mais, étonnés par la ſeule idée d'une ſi noble vertu, & déſeſpérant d'atteindre jamais à la hauteur de ce modele, nous la regardons comme le partage des héros de l'antiquité: nous croyons que, bannie de notre ſiecle, & proſcrite du commerce des vivants, elle n'habite plus que parmi ces illuſtres morts dont la grandeur vit encore dans les monuments de l'hiſtoire.

Triſte & funeſte jugement que nous prononçons contre notre âge, & par lequel nous nous condamnons nous-mêmes à une perpétuelle foibleſſe! Il ſemble que le privilege d'être véritablement grand ait été réſervé au Sénat de l'ancienne Rome; & que la ſolide, la ſincere grandeur d'ame, attachée à la fortune de l'Empire Romain, ait été comme enveloppée dans

ſa chûte, & enſevelie ſous ſes ruines.

Nos peres, à la vérité, en ont vu luire quelques rayons éclatants qui ſembloient vouloir ſe faire jour au travers des ténebres de leur ſiecle; mais la maligne foibleſſe du nôtre ne peut plus même ſupporter les précieux reſtes de cette vive lumiere : toujours dominés par la vue de nos intérêts particuliers, nous ne ſaurions croire qu'il y ait des ames aſſez généreuſes pour n'être occupées que des intérêts publics; nous craignons de trouver dans les autres une grandeur que nous ne ſentons point en nous; ſa préſence importune ſeroit un reproche continuel qui offenſeroit la ſuperbe délicateſſe de notre amour propre; & perſuadés qu'il n'y a que de fauſſes vertus, nous ne penſons plus à imiter ni même à honorer les véritables.

La grandeur d'ame ne reçoit des hommages ſinceres que dans les ſiecles où elle eſt plus commune.

Il n'appartient qu'aux grands hommes de ſe connoître les uns les autres, & de s'honorer véritablement. Le reſte des hommes ne les connoît pas, ou, s'il les connoît, il s'en défie ſouvent, & il les craint preſque toujours; leur

ſimplicité, que nous ne ſaurions croire véritable, ne peut nous raſſurer contre leur élévation, qui condamne & qui déſeſpere notre foibleſſe. Au milieu de ces préventions ſi contraires au véritable mérite, heureux le magiſtrat qui oſe apprendre aux hommes que la grandeur d'ame eſt une vertu de tous les ſiecles comme de tous les états; & que, ſi la corruption de nos mœurs la fait paroître plus difficile, il ne ſera jamais en ſon pouvoir de la rendre impoſſible à l'homme de bien!

Né pour la patrie beaucoup plus que pour lui-même, depuis ce moment ſolemnel où comme un eſclave volontaire la république l'a chargé de chaînes honorables, il ne s'eſt plus conſidéré que comme une victime dévouée non ſeulement à l'utilité, mais à l'injuſtice du public. Il regarde ſon ſiecle comme un adverſaire redoutable, contre lequel il ſera obligé de combattre pendant tout le cours de ſa vie: pour le ſervir, il aura le courage de l'offenſer; & s'il s'attire quelquefois ſa haine, il méritera toujours ſon eſtime.

Qu'il ne ſe laiſſe pas détourner d'un

ſi noble deſſein par les fauſſes idées de ceux qui deshonorent la juſtice, en lui arrachant la grandeur d'ame qui lui eſt ſi naturelle, pour en faire le glorieux apanage de la vertu militaire.

Que nous ſerions à plaindre, s'il falloit toujours acheter le plaiſir de voir de grandes ames par les larmes & par le ſang qui accompagnent le char des conquérants ! & que la condition des hommes ſeroit déplorable, s'ils étoient obligés de ſouhaiter la guerre, ou de renoncer à la véritable grandeur !

Que ce pompeux appareil qui environne la gloire des armes, éblouiſſe les yeux d'un peuple ignorant, qui n'admire que ce qui frappe & qui étonne ſes ſens; qu'il n'adore que la vertu armée & redoutable; qu'il la mépriſe tranquille, & qu'il la méconnoiſſe dans ſa ſimplicité.

Le ſage plaint en ſecret l'erreur des jugements du vulgaire. Il connoît tout le prix de cette grandeur intérieure qui ne partage avec perſonne la gloire de regner & de vaincre, & qui, tenant de la nature des choſes divines, vit contente de ſes ſeules richeſſes, & ſe couronne de ſes propres mains.

Il eſt, n'en doutons point, des héros de tous les temps & de toutes les profeſſions. La paix a les ſiens comme la guerre; & ceux que la juſtice conſacre, ont au moins la gloire d'être plus utiles au genre humain, que ceux que la valeur a couronnés. Le plus parfait modele de la véritable grandeur, Dieu même qui en poſſede la ſource & la plénitude, eſt encore plus jaloux du titre de juſte juge, que de celui de Dieu des armées. Il permet la guerre, mais il ordonne la paix : & ſi le conquérant eſt l'image terrible d'un Dieu vengeur & irrité, le juſte eſt la noble expreſſion d'une Divinité favorable & bienfaiſante.

Car, qu'eſt-ce qu'un magiſtrat ? & quelle eſt l'idée que la vertu en offre à notre eſprit ? Heureux, ſi une ſenſible expérience la rendoit toujours préſente à nos yeux !

C'eſt un homme toujours armé pour faire triompher la juſtice, protecteur intrépide de l'innocence, redoutable vengeur de l'iniquité ; capable, ſuivant la ſublime expreſſion de la ſageſſe même, de forcer & de rompre avec un

courage invincible ces murs d'airain & ces remparts impénétrables qui semblent mettre le vice à couvert de tous les efforts de la vertu. Foible souvent en apparence, mais toujours grand & toujours puissant en effet, les orages & les tempêtes des intérêts humains viennent se briser vainement contre sa fermeté.

Enfin, c'est un homme tellement lié, tellement uni, &, si nous l'osons dire, tellement confondu avec la justice, qu'on diroit qu'il soit devenu une même chose avec elle. Le bonheur du peuple est non seulement sa loi suprême, mais son unique loi. Ses pensées, ses paroles, ses actions, sont les pensées, les paroles, les actions d'un législateur; & seul dans sa patrie il jouit du rare bonheur d'être regardé par tous ses citoyens comme un homme dévoué au salut de la république.

Que si les grandes ames ne demandent au ciel que de grands travaux à soutenir, de grands dangers à mépriser, de grands ennemis à combattre; quels travaux, quels dangers, quels ennemis plus dignes des généreux efforts de l'homme de bien, que ceux

que la vertu prépare aux magiſtrats dans le cours d'une longue & périlleuſe carriere ?

Plus avare pour lui que pour le reſte des hommes, à quel prix ne lui fait-elle pas acheter la grandeur qu'elle lui deſtine ! Occuper un eſprit né pour les grandes choſes à ſuivre ſcrupuleuſement les diſcours artificieux & les profonds replis d'une procédure embarraſſée ; voir la juſtice gémir ſous le poids d'un nombre infini de formalités captieuſes, & ne pouvoir la ſoulager ; ſe perdre & s'abîmer tous les jours de plus en plus dans cette mer immenſe de loix anciennes & nouvelles, dont la multitude a toujours été regardée par les ſages comme une preuve éclatante de la corruption de la république ; avoir continuellement devant les yeux le triſte ſpectacle des foibleſſes & des miſeres humaines, plus puiſſant pour les condamner que pour les prévenir, & toujours obligé de punir les hommes ſans eſpérer preſque jamais de pouvoir les corriger ; demeurer inviolablement attaché au culte de la juſtice dans un temps où elle n'offre que des peines & des travaux à ſes adorateurs, & où il

semble que ce soit prendre une route opposée à la fortune que de s'engager dans celle de la magistrature ; c'est le premier objet que la vertu présente à la grandeur d'ame du magistrat.

La jeunesse n'a point pour lui de plaisirs, la vieillesse ne lui offre point de repos. Ceux qui mesurent la durée de leur vie par l'abondance & par la variété de leurs divertissements, croient qu'il n'a point vécu ; ou plutôt ils regardent sa vie comme une longue mort, dans laquelle il a toujours vécu pour les autres, sans vivre jamais pour lui ; comme si nous perdions tous les jours que nous donnons à la république, & comme si ce n'étoit pas au contraire l'unique moyen d'enchaîner la rapidité de nos années, & de les rendre toujours durables, en les mettant comme en dépôt dans le sein de cette gloire solide qui consacre la mémoire de l'homme juste à l'immortalité.

Heureux au moins si, forcé de suivre une route pénible & laborieuse, il pouvoit y marcher avec assurance ! ou plutôt, pour parler toujours le langage de la vertu, heureux de trouver dans sa course des dangers qui ne sont pas

moins dignes de la grandeur de ſon ame, que les travaux de ſon état !

Telle eſt la glorieuſe néceſſité que la juſtice impoſe au magiſtrat, lorſqu'elle imprime ſur ſon front le ſacré caractere de ſon autorité. Image vivante de la loi, il faut qu'il marche toujours comme elle entre deux extrémités oppoſées ; & que, s'ouvrant un chemin difficile entre les écueils qui environnent ſa profeſſion, il craigne de s'aller briſer contre l'un en voulant éviter l'autre.

C'eſt, à la vérité, un grand ſpectacle & un objet digne des regards de la juſtice même, que l'homme de bien accompagné de la ſeule vertu, aux priſes avec l'homme puiſſant ſoutenu de ce que la faveur a de plus redoutable. Qu'il eſt beau de convaincre la fortune d'impuiſſance, de lui faire avouer que le cœur du magiſtrat eſt affranchi de ſa domination, & que toutes les fois qu'elle a voulu attaquer ſa vertu, elle n'eſt jamais ſortie que vaincue de ce combat !

La gloire de ce triomphe ſemble même obſcurcir l'éclat des autres victoires du magiſtrat : c'eſt par là ſeulement que le commun des hommes lui per-

met de s'élever jusqu'au rang des héros, & d'entrer avec eux en partage de la grandeur d'ame.

N'attaquons point ici l'excès de cette prévention. A Dieu ne plaise que nous voulions jamais diminuer le prix de ces grandes actions, où l'on a vu de sages, d'intrépides magistrats sacrifier sans balancer leurs plus justes espérances; devenir avec joie les victimes illustres de la droiture & de la probité; & renonçant aux promesses de la fortune, se renfermer glorieusement dans le sein de leur vertu! Avouons-le néanmoins, & disons, comme ces grands hommes l'auroient dit eux-mêmes, que ce que les ames communes regardent comme une illustre mais dure nécessité pour le magistrat, est une rare félicité.

Quel est l'homme de bien qui ne porte envie à une si heureuse disgrace, & qui ne soit prêt de l'acheter au prix de la plus haute fortune?

Disons-le donc hardiment : il est plus honteux de céder à la faveur, qu'il n'est glorieux ne lui résister. La véritable grandeur d'ame rougit en secret des applaudissements qu'elle est forcée de

recevoir. Lorſqu'elle a goûté le plaiſir ſi pur de triompher de la faveur, en s'immolant à la juſtice, elle rejette avec une eſpece d'indignation ces éloges injurieux à ſa probité, & il lui ſemble qu'on la loue de n'avoir pas fait un crime.

Si quelque ennemi lui paroît redoutable, c'eſt ce deſir naturel à toutes les grandes ames, de ſoutenir toujours le pauvre & le foible contre le riche & le puiſſant.

Tentation dangereuſe, ſéduction d'autant plus à craindre pour l'homme de bien, qu'il ſemble qu'elle conſpire contre lui avec ſes propres vertus, elle lui fait prendre pour un excès de force ce qui n'eſt qu'un excès de foibleſſe; il adore une fauſſe image de grandeur, & il offre à l'iniquité le ſacrifice qu'il croit préſenter à la juſtice.

Il s'éleve du fond de notre cœur une ſecrete fierté, & un orgueil d'autant plus dangereux qu'il eſt plus ſubtil & plus délicat, qui nous révolte contre le crédit & l'autorité: ce n'eſt point l'amour de la juſtice qui nous anime, c'eſt la haine de la faveur. On regarde ces jours éclatants où l'on voit les plus hau-

tes puiſſances abattues, conſternées, captives ſous le joug de la juſtice, comme le triomphe de la magiſtrature. C'eſt alors que le magiſtrat recueille avec plaiſir les louanges d'un peuple groſſier, qui ne lui applaudit que parce-qu'il croit que l'injuſtice eſt la compagne inſéparable de la faveur; & goûtant avec encore plus de ſatisfaction les reproches des grands qu'il a ſacrifiés à ſa gloire, il ſe flatte du faux honneur de mépriſer les menaces de la fortune irritée, dans le temps qu'il ne devroit ſonger qu'à appaiſer la juſtice.

Mais ſavoir s'expoſer, non pas à la haine & à la vengeance des grands, mais à la cenſure & à l'indignation des gens de bien même qui ſe laiſſent quelquefois entraîner par le torrent des jugements populaires; aimer mieux être grand que le paroître; n'être ſenſible ni à la fauſſe gloire de s'élever au-deſſus de la plus redoutable puiſſance, ni à la fauſſe honte de paroître ſuccomber à ſon crédit; & ſe charger volontairement des apparences odieuſes de l'iniquité, pour ſervir la juſtice au prix de toute ſa réputation, par une conſtante & glorieuſe infamie; c'eſt ce qui n'eſt

réſervé qu'à un petit nombre d'ames généreuſes que leur vertu éleve au-deſſus de leur gloire même.

Ennemies de la fauſſe gloire, elles fuient encore plus l'eſprit de hauteur & de domination, écueil ſouvent fatal à la plupart des grandes ames.

Qu'il eſt rare de trouver des génies aſſez ſupérieurs pour tempérer par leur modeſtie l'éclat de la ſupériorité de leurs lumieres, & pour adoucir, par leur ſageſſe, l'empire d'une raiſon dominante qui ſe ſent née pour être ſouveraine!

Qu'il eſt difficile de ſavoir conſerver la modération dans le bien même, & d'éviter l'excès juſque dans les avantages de l'eſprit! Et quelle grandeur d'ame ne faut-il pas avoir pour échapper à ce péril, puiſqu'il faut être grand pour pouvoir même y ſuccomber!

C'eſt à cette rare ſageſſe que le vertueux magiſtrat aſpire continuellement: s'il plaint la baſſe timidité de ces ames puſillanimes qui ſe laiſſent ébranler par la moindre contradiction, & qui n'abandonnent leur premier ſuffrage que parcequ'il eſt combattu; il ne condamne pas moins la fierté préſomp-

tueuſe de ces génies indociles qui ſoutiennent leurs avis, moins parcequ'ils ſont juſtes, que parcequ'ils les ont propoſés; & qui, ſans reſpecter ſouvent ni la prérogative de l'âge, ni celle de la dignité, veulent que tout genou fléchiſſe, & que toute langue rende hommage à la hauteur de leur eſprit. Attentif à ménager la foibleſſe du cœur humain, qui, dans le temps même qu'il a le plus beſoin d'être gouverné, ne craint rien tant que de ſentir qu'on le gouverne; il apréhende encore plus de déshonorer la raiſon, en lui prêtant cet extérieur tyrannique qui ne convient qu'à la paſſion: & juſqu'à quel point ne portera-t il pas ſa timide retenue, lorſqu'il penſera qu'un ton trop déciſif, un air plein de confiance, ont ſouvent nui à la juſtice même; que les eſprits les plus modérés ſe ſoulevent preſque toujours contre ceux qui penſent moins à les convaincre qu'à les ſubjuguer; & que, par un de ces mouvements ſecrets qui ſe gliſſent en nous malgré nous-mêmes, ils font porter à la juſtice la peine des manieres indiſcretes de celui qui la leur montre!

S'il regne ſouvent ſur les opinions

des autres juges, c'eſt par la ſeule évidence de ſes raiſons, & par la ſage modeſtie avec laquelle il les inſinue. Il ſemble qu'il s'inſtruiſe lui-même, dans le temps qu'il les inſtruit; l'on diroit qu'il ne fait que les ſuivre, lorſque c'eſt lui qui leur trace le chemin; & il poſſede ſi parfaitement l'art de conduire les hommes dans la voie de la vérité, que ceux qu'il conduit ne s'en apperçoivent jamais que par les chûtes qu'ils font lorſqu'il ne les conduit pas.

Avec de ſi heureuſes diſpoſitions, que l'on ne craigne rien de la grandeur & de l'étendue de ſes talents. La juſtice ne ſera jamais réduite à redouter la force & l'élévation de ſon génie. On n'appréhendera point qu'il tourne contre la loi les armes qu'elle ne lui a données que pour la défendre, & qu'il uſurpe ſur elle un empire dont il n'eſt le dépoſitaire que pour la faire regner.

Loin du ſage magiſtrat l'indigne affectation de ces juges dangereux qui dédaignent la gloire facile d'avoir ſuivi le bon parti; qui ſoutiennent preſque toujours le parti contraire, parcequ'il eſt plus propre à faire connoître la viva-

cité & la supériorité de leur génie ; qui se déclarent les protecteurs de toutes les affaires déplorées, & qui croient que la grandeur de l'esprit humain consiste à paroître supérieur à la raison & à la verité !

D'autant plus soumis qu'il est plus éclairé, le magistrat qui aspire à être véritablement grand, dépose toute sa grandeur au pied du trône de la justice. Heureux, quand il a pu la connoître lui-même ! plus heureux encore, quand il a eu l'avantage de la faire connoître aux autres ! Aussi simple que religieux adorateur de la loi, on ne le voit jamais s'exercer vainement à en combattre la lettre par des inconvénients imaginaires, à en éluder l'esprit par des interprétations captieuses, pour en détruire l'autorité par une feinte & apparente soumission.

Quels dangers pourroient ébranler une ame si forte & si généreuse ?

Sera-t-elle sensible aux honneurs de l'amitié, elle qui a résisté aux caresses de la fortune ?

Se laissera-t-elle éblouir par l'éclat de sa dignité ? & croira-t-elle que tout doit céder à son crédit, & plier sous le

poids de ce pouvoir étranger, que la crainte de l'autorité du magiſtrat, beaucoup plus que l'eſtime de ſa vertu, lui donne quelquefois ſur l'eſprit des autres hommes ? Mais elle a toujours regardé avec indignation ces miniſtres infideles qui conſiderent leur dignité comme un bien qui leur appartient; qui cherchent à jouir de leur élévation, comme s'ils étoient juges pour eux mêmes, & non pour la république; & qui veulent s'approprier une grandeur que la patrie ne leur prête que pour les rendre eſclaves de tous ceux qui réclament leur autorité.

Enfin ſera-ce le dégoût de ſon état qui répandra un poiſon ſecret ſur toutes ſes occupations ? Il en connoîtra tous les dangers : mais ces dangers mêmes ſeront les liens qui l'attacheront encore plus étroitement à ſa profeſſion. Au lieu de l'en dégoûter, parcequ'elle eſt difficile; c'eſt, au contraire, parcequ'elle eſt difficile, qu'il ſentira combien elle doit paroître honorable aux plus grandes ames. S'il ne peut aimer la place à laquelle il eſt attaché, il aimera le bien qu'il y fait. On pourra ne le pas élever, mais on ne pourra l'em-

pêcher d'être grand ; & cette grandeur immuable que l'homme de bien reçoit des mains de la vertu même, est celle qui fait son unique ambition.

Vainqueur de tant de dangers qui naissent, pour ainsi dire, sous ses pas dans la carriere de la magistrature, il sera trop élevé pour craindre les attaques des ennemis qui l'environnent.

Les plaisirs respecteront la sainte rigueur de son austere sagesse : les passions timides & tremblantes se tairont, ou s'enfuiront devant lui : une seule de ses paroles fera plus d'impression que les plus longs discours des autres magistrats : le déréglement ne pourra pas même soutenir la censure muette de son visage sévere, & le vice redoutera jusqu'à ses regards.

L'ambition pourra se flatter d'abord de remporter sur lui une victoire plus facile ; mais elle éprouvera bientôt qu'il n'est pas plus sensible à la soif des honneurs qu'à l'ardeur des plaisirs : elle cherchera souvent à se venger de ses mépris ; mais elle sera confuse de n'avoir pu troubler la tranquillité de son ame ; & bien loin d'avoir excité ses plaintes & ses murmures, elle avouera

avec regret qu'elle n'a pu même arracher un ſoupir du fond de ſon cœur.

Enfin, jamais l'intérêt ni l'avarice n'entreprendront de déshonorer les ſuites d'une vie ſi glorieuſe. Les fonctions les plus importantes de la juſtice ſont celles qu'il remplira avec le plus d'empreſſement : il ſuivra avec peine l'uſage établi dans les autres ; & conſervant juſqu'à la fin de ſa vie cette timide & louable pudeur qui ſemble le partage de la premiere jeuneſſe, il croira avoir perdu ſon travail dès le moment qu'il en aura reçu quelque récompenſe.

C'eſt ainſi que la grandeur d'ame rend le magiſtrat également ſupérieur aux travaux, aux dangers, aux ennemis de ſon état.

Mais qui ſont ceux qui oſent aujourd'hui aſpirer à la poſſeſſion d'une ſi haute qualité ? Ne craignons point de le dire encore une fois : on la régarde comme une vaine ſpéculation, comme le modele d'une perfection imaginaire ; & peut être que, dans le temps même que nous parlons, une partie de ceux qui nous écoutent nous reprochent en ſecret de tomber dans l'excès de ces peintres audacieux qui, voulant ſur-

paſſer la nature au lieu de l'imiter ; attrapent le grand, mais perdent le vraiſemblable.

S'il nous reſte encore un ſouvenir confus de la grandeur, c'eſt une lueur trompeuſe qui ne ſert qu'à nous égarer. Nous ne meſurons l'étendue de notre ame que par celle de nos deſirs: & telle eſt la corruption de nos mœurs, que l'ambition même nous paroît une vertu.

Combien voyons-nous de magiſtrats ſe flatter de devenir grands en briguant avec avidité le frivole, le dangereux honneur de vivre avec les grands! Pour parvenir à cette fauſſe grandeur, ils arrachent les bornes que la ſageſſe de nos peres avoit établies; ils confondent les limites de deux profeſſions dont les mœurs ſont abſolument incompatibles. Et que peuvent-ils mettre de leur part dans ce commerce inégal, où ils ſe flattent de voir rejaillir ſur eux une portion de cet éclat qui environne les grands? Quel eſt le prix auquel ils achetent une illuſtre & peſante amitié?

Ne diſons point ici qu'il eſt à craindre que, prodigues de leur dignité,

ils ne s'accoutument insensiblement à n'être pas plus avares de leur devoir, & qu'ils ne chargent quelquefois la justice de les acquitter de cette espece de dette qu'ils contractent envers les grands.

Ne peignons point les hommes plus foibles ou plus corrompus qu'ils ne sont ; & craignons de dire ce que nous rougirions même de penser. Disons seulement que l'on sacrifie toujours une partie de cette constante & intrépide liberté, qui est le plus ferme appui de la grandeur du magistrat. Il devient dépendant de ceux que l'état de leurs affaires met presque toujours dans sa dépendance. S'il se sent assez fort pour résister au crédit & à l'amitié réunis contre lui, pourra-t-il s'assurer d'être toujours assez heureux pour échapper aux artifices secrets de cette prévention presque imperceptible qui se cache au fond de notre cœur, & qui aveugle notre esprit avant même qu'il ait eu le loisir de penser à s'en défendre ? Enfin, quand il espéreroit de n'être pas moins au-dessus de la prévention, que de la foiblesse ; pourquoi s'exposer à des combats dont le péril est

certain, dont le ſuccès eſt douteux, & où la victoire même, toujours fatale au vainqueur, fait ſouvent ſuccéder à une amitié feinte une haine véritable, & à une protection paſſagere une vengeance immortelle?

D'autres eſprits, encore plus foibles que les premiers, cherchent une élévation imaginaire dans le ſpectacle qu'ils donnent au public de leur ſomptueuſe magnificence : toute leur vie n'eſt qu'une longue repréſentation, dans laquelle on admire en public l'éclat de leur grandeur faſtueuſe, mais on déplore en ſecret la vanité de leur ſuperbe foibleſſe.

La véritable grandeur gémit de cette pompe qui ne ſert qu'à la déguiſer ; & craignant d'être confondue avec les vices qui accompagnent preſque toujours le faſte & le luxe, elle s'échappe du ſein de l'abondance, pour ſe retirer dans le vertueux ſéjour de la médiocrité.

C'eſt là qu'elle ſe plaît à former de ſes propres mains un cœur vraiment digne d'elle.

Elle ne ſe contente pas d'avoir donné au magiſtrat ce fonds de gran-

deur intérieure qui n'est parfaitement connu que de Dieu seul; elle répand sur tout son extérieur quelques rayons éclatants de cette vive lumiere qu'il renferme au-dedans de lui-même.

La simplicité de son cœur, l'égalité de son ame, l'uniformité de sa vie, sont des vertus que sa modestie ne sauroit cacher. Une douce & majestueuse tranquillité, une autorité visible & reconnoissable l'accompagnent toujours; sa propre grandeur le trahit, & le livre malgré lui aux louanges qu'il méprise.

Au-dessus de l'admiration des hommes, il n'exige pas même leur reconnoissance. Heureux s'il peut leur cacher le bien qu'il leur fait, & être l'auteur inconnu de la fécilité publique!

Supérieur à tous les événements, il semble que, les ayant tous prévus, il les ait tous également méprisés. Jamais la colere n'a troublé la sérénité de son visage: jamais l'orgueil n'y a imprimé sa fierté: jamais l'abattement n'y a peint sa foiblesse.

Enfin, toujours grand sans faste, sans ostentation, souvent même sans

le savoir, le dernier caractere de sa grandeur est de l'ignorer.

Il est regardé comme le dernier terme de la sagesse humaine. Les peres le montrent à leurs enfants comme le plus parfait modele qu'ils puissent jamais imiter : si l'on demande un homme de bien, tous les citoyens se hâteront à l'envi de le nommer.

On ne pourra plus peindre la vertu, sans paroître avoir voulu faire son portrait. Le poëte proteste inutilement qu'il n'a pensé qu'à tracer en général le caractere d'un homme de bien ; tout le monde se récrie qu'il a voulu peindre Aristides : & quittant la fiction pour la vérité, il oublie le héros fabuleux que le théâtre lui offre, pour admirer un plus grand spectacle que la vertu d'un simple particulier lui présente.

Tels sont les fruits précieux de cette grandeur d'ame qui est propre au magistrat. C'est par elle que ce sage Athénien mérita autrefois le titre glorieux d'homme juste ; & c'est elle que nous proposons aujourd'hui pour modele à ceux qui sont tous appellés par le bonheur de leur état à porter ce grand nom.

Heureux,

Heureux, si nous pouvons ne perdre jamais de vue une si rare vertu dans le cours de nos occupations ; & si nous méritons de parler de la grandeur d'ame, en nous excerçant à la pratiquer !



CINQUIEME DISCOURS.

ÉLOGE

DE MONSIEUR DE LA BRIFFE,

PROCUREUR GÉNÉRAL.

Mercuriale de 1700.

SOUFFREZ que nous ſuſpendions durant quelques moments les ſéveres fonctions de la cenſure publique, pour n'envifager d'abord que la perte qu'elle vient de faire.

La voix qui devoit ſe faire entendre aujourd'hui, s'eſt éteinte avant le temps par une mort précipitée : & la cenſure, preſque réduite au ſilence, ſemble ne devoir être occupée qu'à regretter la mort du cenſeur.

Compagnons de ſa dignité & coadjuteurs de ſes travaux, nous avons vu, nous avons connu de plus près, dans ce ſage magiſtrat, ce fonds de droiture & de probité qui paroiſſoit tellement né

avec lui, qu'on eût dit qu'il étoit vertueux non ſeulement par choix, mais par une heureuſe néceſſité; ces inclinations bienfaiſantes qui tempéroient la rigueur de ſon miniſtere; ce caractere de candeur & de ſincérité que la nature avoit gravé ſur ſon front comme une vive image de celle de ſon ame; cette douceur & cette affabilité qui raſſuroit les foibles, qui conſoloit les malheureux, qui guériſſoit les plaies que ſa juſtice avoit faites, & qui donnoit des graces juſques à ſes refus; enfin cette religion ſi pure & ſi ſincere qui s'eſt toujours également ſoutenue dans une longue ſuite de dignités, & qui, l'ayant accompagné depuis ſa plus tendre jeuneſſe juſqu'au derniers moments de ſa vie, a fait reſpecter en lui le chrétien encore plus que le magiſtrat.

Triſtes & inutiles honneurs que nous rendons à ſa mémoire! Cherchons dans l'accompliſſement de nos devoirs la ſeule conſolation qui convienne à la ſévérité de notre miniſtere; & ſouvenons-nous que ſi les cenſeurs ſont mortels, la cenſure doit être immortelle.

Avouons-le néanmoins, & diſons,

à la gloire de la magiſtrature, que jamais la juſtice n'a eu la ſatisfaction de voir dans ſes miniſtres tant de droiture & tant d'intégrité. Des mains pures & innocentes offrent un culte agréable à ſes yeux. La probité eſt devenue ſi commune, qu'elle n'eſt plus regardée comme une diſtinction. On rougiroit de n'être point vertueux; on ne ſe glorifie point de l'être: & le vice, non ſeulement condamné, mais inconnu dans cette auguſte compagnie, eſt réduit à ſe cacher dans des tribunaux obſcurs, éloignés de la lumiere du ſénat.

Mais que ſert à la gloire du magiſtrat cette innocence dont il ſe flatte, ſi la vertu renfermée au-dedans de lui-même ne jette aucun éclat au-dehors; & ſi pendant qu'il révere la ſainteté de la juſtice, il ne craint point d'avilir la dignité du magiſtrat?

C'eſt à cette dignité que la vertu même doit une partie de ſa gloire. Par elle, la juſtice ceſſe d'être inviſible, elle ſe rend ſenſible, elle ſe communique aux yeux des mortels; & ſi elle reçoit leurs hommages, c'eſt la dignité ſeule qui lui concilie cette eſpece d'adoration. Le public, accoutumé à juger

ſur les apparences, croit qu'il n'y a point de vertu ſolide, où il ne voit pas de véritable dignité. Et qui ſait en effet combien le magiſtrat conſervera encore cette ſévérité intérieure dans laquelle il met toute ſa confiance ? Il porte déja l'extérieur du relâchement, il livre à ſon ennemi les dehors de ſon ame, & peut-être il le recevra bientôt dans le fond de ſon cœur.

Ainſi périt tous les jours la gloire du magiſtrat ; ainſi s'efface l'éclat de cette dignité, dont le dépôt ſacré eſt remis entre ſes mains pour donner du crédit aux loix & du poids à la juſtice.

En vain ceux qui ont vu l'ancienne gloire du ſénat veulent chercher dans nos mœurs les traces de notre premiere dignité. A peine en conſerve-t-on une image légere dans les fonctions publiques de la magiſtrature ; & cette image même, toute foible qu'elle eſt, ne ſe trouve plus dans la vie privée du magiſtrat.

Ennuyé des plaiſirs paſſés ou impatient d'en goûter de nouveaux, fatigué de ſa propre pareſſe & chargé du poids de ſon inutilité, on voit un jeune ma-

giſtrat monter négligemment ſur le tribunal. Il y traîne avec tant de dégoût les marques extérieures de ſa dignité, qu'on diroit que, comme un captif, il gémit du lien auquel il ſe voit attaché.

Livré aux caprices de ſes penſées & à l'inquiétude d'une imagination vagabonde, il ne ſe contente pas d'errer dans le vaſte pays de ſes diſtractions, il veut avoir des compagnons de ſes égarements; & plaçant une converſation indécente dans le ſilence majeſtueux d'une audience publique, il trouble l'attention des autres juges, & déconcerte ſouvent la timide éloquence des orateurs: ou, s'il fait quelque effort pour les écouter, bientôt l'ennui ſuccede à la diſſipation; & le chagrin qui eſt peint ſur ſon viſage fait trembler la partie, & glace ſon défenſeur. On le voit, inquiet, agité, prévenir les ſuffrages des autres juges par des ſignes indiſcrets, & accuſer en eux une lenteur ſalutaire qu'il devroit imiter.

Une molle indolence pourra ſeule fixer cette agitation importune: mais quelle peut être la dignité de celui qui

ne doit ſa tranquillité apparente qu'à une langueur véritable ?

Il ſemble que le tribunal ſoit pour lui un lieu de repos, où il attend entre les bras du ſommeil l'heure de ſes affaires ou celle de ſes plaiſirs. C'eſt ainſi que l'arbitre de la vie & de la fortune des hommes ſe prépare à porter un jugement irrévocable. La juſtice, il eſt vrai, conſervera toujours ſes droits, nous le préſumons ainſi de la ſageſſe de ſes miniſtres : un moment d'attention réparera une longue négligence; il ſortira du trône de la juſtice un de ces rayons lumineux qui percent les plus profondes ténebres, & qui, diſſipant les vapeurs du ſommeil, éclairent le juge le moins attentif dans le point fatal de la déciſion. Mais la dignité du magiſtrat ſera bleſſée, quand même la juſtice ne le ſeroit pas; & le témoignage de ſa conſcience ne ſauroit le mettre à couvert de la maligne cenſure du public qui voit ſon indolence, & qui ne peut être témoin de l'heureuſe certitude de ſon jugement.

Mais ne nous arrêtons pas plus long-temps à l'envisager dans l'éclat & dans le grand jour de l'audience. Pleins de

cette généreuse liberté qu'inspire l'amour du bien public, osons lever ce voile respectable qui sépare le sanctuaire du reste du temple, & qui le cache aux profanes.

Que nous serions heureux, si, saisis d'une sainte frayeur en entrant dans ce sanctuaire vénérable, étonnés de la majesté des sénateurs qui l'habitent, nous pouvions imiter cet ancien philosophe qui se récria à la vue du sénat romain, qu'il avoit vu une assemblée, une multitude de rois!

Nous savons qu'il en est encore qui pourroient attirer les regards de Cinéas, & le remplir de l'admiration de leur dignité. Malgré la décadence extérieure dont nous nous plaignons, nous avons la consolation de voir dans ce sénat des magistrats dignes d'être choisis par Caton pour entrer dans le sénat de l'ancienne Rome ; des sénateurs qui gémissent avec nous des malheurs de la magistrature, mais qui ne se contentent pas de pleurer vainement sur les ruines du sanctuaire, qui s'appliquent à les réparer, & dont la vie honorable à la magistrature, précieuse à la justice, est la censure de leur

ſiecle, l'inſtruction des ſiecles à venir.

Mais elle diminue tous les jours, cette troupe choiſie qui renferme dans ſon ſein nos dernieres eſpérances. La juſtice voit croître ſous ſes yeux un peuple nouveau, ennemi de l'ancienne diſcipline, & de cette contrainte ſalutaire qui conſervoit autrefois la dignité du magiſtrat.

Les jeunes ſénateurs commencent à mépriſer les anciens. Les inférieurs ſe révoltent contre les ſupérieurs; chaque membre veut être le chef; chaque magiſtrat s'érige un tribunal ſéparé, qui ne releve que de ce qu'il appelle ſa raiſon. L'eſprit diviſe les hommes, au lieu de les réunir. La diverſité des opinions allume dans le ſein de la juſtice une eſpece de guerre civile, qui remplit les juges d'aigreur, & les jugements de confuſion. A peine la voix de la vérité peut-elle ſe faire entendre dans le tumulte du combat. Et quel ſpectacle pour les parties! quelle idée peuvent-elles concevoir de la magiſtrature, lorſqu'elles voient que la diſcorde regne dans l'empire de la juſtice, & que les juges ne peuvent

conſerver entre eux cette paix qu'ils ſont chargés de donner aux autres hommes !

Puiſſe la dignité de la magiſtrature ſe ſoutenir ſur le penchant, & s'arrêter ſur le bord du précipice ! Puiſſions-nous même ne trouver aucune créance dans les eſprits, & mériter qu'on nous reproche l'amertume de notre cenſure ! Mais qui peut aſſurer, ſi la licence de quelques jeunes magiſtrats continue à croître ſans meſure, que les yeux de la juſtice ne ſoient pas bleſſés par des emportements encore plus indécents que ceux que l'oppoſition des ſentiments a fait naître ? Déja de triſtes préludes ont ſemblé nous annoncer ce malheur. Hâtons-nous de tirer le rideau ſur un ſpectacle ſi humiliant. A quoi ſerviroient ici nos paroles ? on entend juſqu'à notre ſilence.

Mais ſi la diſcorde dégrade honteuſement le magiſtrat, & triomphe publiquement de ſa gloire, il y a d'autres paſſions plus délicates & ſouvent plus dangereuſes, qui effacent en ſecret juſqu'aux moindres traits de ſa dignité.

Tel eſt le caractere de la plupart des

hommes, qu'incapables de modération, un excès eſt preſque toujours pour eux ſuivi d'un excès contraire. Les premiers feux d'une jeuneſſe impétueuſe n'inſpirent au magiſtrat que du dégoût pour les affaires : il rougit de ſon état, & met une partie de ſa gloire à mépriſer ſa dignité.

Attendons quelques années, & nous verrons peut-être ce magiſtat autrefois ſi dédaigneux, devenu un homme nouveau, avoir pour les affaires une avidité dont il ſeroit lui-même ſurpris, s'il conſervoit encore le ſouvenir de ſes premieres inclinations. Attentif à les prévoir avant qu'elles ſoient formées, annonçant leur naiſſance, ſe réjouiſſant de leurs progrès, heureux quand il les voit arriver au point de maturité dans lequel il ſe flatte de s'en raſſaſier, aſſidu courtiſan de ceux qu'il conſidere comme les diſtributeurs de ſa fortune, jaloux de ceux qu'il croit plus accablés de travail que lui, il regarde avec un œil d'envie l'utile douceur de leurs fatigues : content s'il pouvoit ſeul porter tout le poids qu'il partage à regret avec les compagnons de ſa dignité.

A peine peut-on l'arracher de ce séjour autrefois si craint & maintenant si chéri. L'amour du plaisir l'en éloignoit dans un temps, l'intérêt l'y ramene dans un autre. Il faisoit injure à ses fonctions lorsqu'il les dédaignoit, il ne les déshonore pas moins lorsqu'il les recherche; & la justice, qui condamnoit autrefois sa paresse, rougit à présent de son avidité.

Et que peut-on penser lorsqu'on le voit indifférent pour les fonctions honorables de la magistrature, en remplir les devoirs utiles avec une exacte mais servile régularité ; si ce n'est que, comme un vil mercénaire, il mesure son travail à la récompense qu'il en reçoit? Créancier importun de la république, il ignore la douceur de cette gloire si pure que l'homme de bien trouve à pouvoir compter la patrie au nombre de ses débiteurs. Il sent que chaque jour, chaque heure, chaque moment lui apporte le salaire de ses peines : malheureux de se croire ainsi payé de ses travaux, & véritablement digne de n'en recevoir jamais qu'une si basse récompense!

Où trouverons-nous donc la dignité

du magiſtrat? L'extérieur du tribunal, l'intérieur du ſénat, tout ſemble nous menacer de ſa perte : & comment pourroit-elle ſe conſerver hors du temple, ſi dans le temple même & à la face de ſes autels elle n'a pu ſe ſoutenir ?

Auſſi ne devons-nous preſque plus la chercher dans la vie privée du magiſtrat.

Toutes les paſſions qui ont conſpiré contre ſa grandeur, l'attendent à la porte du temple, pour partager entre elles le malheureux emploi de profaner ſa dignité.

A peine en ſera-t-il ſorti, que ſéduit par les conſeils imprudents d'une aveugle jeuneſſe, il ne connoîtra peut-être plus d'autre école que le théâtre, d'autre morale que les maximes frivoles d'un poëme inſipide, d'autre étude que celle d'une muſique efféminée, d'autre occupation que le jeu, d'autre bonheur que la volupté. Ou, s'il eſt aſſez heureux pour conſerver encore, malgré la licence qui l'environne, cette premiere fleur de dignité qui ſe flétrit ſi aiſément au milieu des plaiſirs, il la ſacrifiera bientôt à l'intérêt ; & par un malheur qui n'eſt que trop commun

dans la magiſtrature, il perdra peut-être dans ſes affaires particulieres cette réputation de droiture & d'équité qu'il avoit acquiſe dans les fonctions publiques.

Telle eſt la peine fatale des magiſtrats qui vont demander aux autres juges une juſtice qu'ils devroient ſe rendre à eux-mêmes. Il ſemble ſouvent qu'ils aient dépoſé ſur le tribunal, non ſeulement leur dignité, mais leur vertu, lorſqu'ils en deſcendent pour ſe rabaiſſer au rang des parties.

Tantôt foibles & timides clients, on les voit trembler, gémir, ſupplier auprès de leurs égaux; oublier qu'eux-mêmes accordent tous les jours la juſtice, non aux prieres, mais aux raiſons des parties; ne point rougir d'emprunter la voix d'une ſollicitation étrangere; & par-là faire dire, à la honte de la magiſtrature, qu'un ſecours qui paroît néceſſaire aux magiſtrats mêmes ne peut pas être inutile auprès d'eux.

Tantôt fiers & impérieux, & ſouvent plus injuſtes que le plaideur le moins inſtruit des regles de la juſtice, ils conſacrent juſqu'à leur caprice, & érigent toutes leurs penſées en ora-

cles. Les plus vaines ſubtilités reçoivent bientôt entre leurs mains le caractere de l'infaillibilité. Il n'eſt plus pour eux de regles certaines & inviolables : ils rappellent, comme parties, dans l'empire de la juſtice, les maximes qu'ils en avoient proſcrites comme juges. On les voit ſe perdre & s'égarer volontairement dans les chemins tortueux d'une procédure artificieuſe, marcher avec confiance dans des voies obliques qu'ils ont tant de fois condamnées dans les autres plaideurs ; & ne montrer qu'ils ſont juges, que parcequ'ils poſſedent mieux la ſcience ſi commune en nos jours, d'éluder la juſtice & de ſurprendre la loi.

Et que ſera-ce encore ſi l'intérêt, après avoir ſoumis à ſes loix la vie privée du magiſtrat, veut l'introduire dans les voies difficiles de l'ambition & l'initier dans les myſteres de la fortune ?

C'eſt alors qu'inſenſible à la gloire de ſa profeſſion, il commencera, pour ſon malheur, à diſtinguer ſa propre grandeur de celle de la magiſtrature. Peu content de s'élever avec les compagnons de ſa dignité, il n'aſpirera qu'à

s'élever au dessus d'eux : leur foiblesse pourra même flatter sa vanité, & leur baissesse sera sa grandeur. Il verra avec indifférence, & peut-être avec joie, la magistrature humiliée, pourvu que sur les ruines de son état il puisse bâtir le superbe édifice de sa fortune. Mais, dédaignant la grandeur que la justice lui donne, il méritera de ne pas obtenir celle que la fortune lui promet; & peut-être il aura la disgrace, après avoir dégradé sa dignité, d'avilir encore plus sa personne.

Enfin le dégoût sera son supplice & le dernier de ses malheurs. Il lui persuadera qu'il n'est plus pour le magistrat de véritable dignité; que nous courons inutilement après une ombre qui nous fuit; que c'est un fantôme que la simplicité de nos peres a adoré, mais dont un goût plus solide & plus éclairé a connu le néant & la fatigante vanité.

Ainsi parle le dégoût, & la paresse le croit : mais à Dieu ne plaise que nous portions jamais un si triste jugement contre notre condition!

Nous savons qu'il y une dignité qui ne dépend point de nous, parcequ'elle

est en quelque maniere hors de nous-mêmes. Attachée dans le jugement du peuple à la puissance extérieure du magistrat, avec elle on la voit croître, avec elle on la voit diminuer; le hasard nous la donne, & le hasard nous l'enleve. Comme elle ne s'accorde pas toujours au mérite, on peut l'acquérir sans honneur, on peut la perdre sans honte : & reprocher au magistrat de ne pas conserver cette espece de dignité, ce seroit souvent lui imputer l'injustice du sort, & le crime de la fortune.

Mais il est une autre dignité qui survit à la premiere; qui ne connoît ni la loi des temps, ni celle des conjonctures; qui, bien loin d'être attachée en esclave au char de la fortune, triomphe de la fortune même. Elle est tellement propre, tellement inhérente à la personne du magistrat, que, comme lui seul peut se la donner, lui seul aussi peut la perdre. Jamais il ne la doit à son bonheur, jamais son malheur ne la lui ravit. Plus respectable souvent dans les temps de disgrace que dans les jours de prospérité, elle consacre la mauvaise fortune; elle sort plus lumineuse du sein de l'obscurité dans la-

quelle on s'efforce de l'ensevelir ; & jamais elle ne paroît plus sainte & plus vénérable, que lorsque le magistrat dépouillé de tous les ornements étrangers, renfermé en lui-même, & recueillant toutes ses forces, ne brille que de sa lumiere, & jouit de sa seule vertu.

Vivre convenablement à son état, ne point sortir du caractere honorable dont la justice a revêtu la personne du magistrat ; conserver les anciennes mœurs, respecter les exemples de ses peres ; & adorer, si l'on peut parler ainsi, jusqu'aux vestiges de leurs pas ; ne chercher à se distinguer des autres magistrats que par ce qui distingue le magistrat des autres hommes ; former son intérieur sur les conseils de la sagesse, & son extérieur sur les regles de la bienséance ; faire marcher devant soi la pudeur & la modestie ; respecter le jugement des hommes, & se respecter encore plus soi-même ; enfin mettre une telle convenance & une proportion si juste entre toutes les parties de sa vie, qu'elle ne soit que comme un concert de vertu & de dignité, & comme une heureuse harmonie dans la-

quelle on ne remarque jamais la moindre diſſonance, & dont les tons, quoique différents, tendent tous à l'unité ; voilà la route qui dans tous les temps nous ſera toujours ouverte pour arriver à la véritable dignité. On eſt toujours aſſez élevé, quand on l'eſt autant que ſon état. Les fonctions de la magiſtrature peuvent diminuer, mais la ſolide grandeur du vertueux magiſtrat ne diminuera jamais.

Fidele obſervateur de ſes devoirs, & timide dépoſitaire de ſa dignité, il ne la confie qu'au ſecret de la retraite & au ſilence de la ſolitude.

Il ſait que l'on mépriſe ſouvent de près ceux qu'on avoit révérés dans l'éloignement ; que le magiſtrat doit paroître étranger dans le pays de la fortune ; qu'il lui eſt glorieux d'en ignorer les loix, & ſouvent juſqu'à la langue même ; que c'eſt une terre qui dévore ſes habitants, & ſur tout ceux qui la préferent au repos de leur patrie ; que le magiſtrat y devient odieux, s'il en condamne les mœurs, mépriſable s'il les approuve, coupable s'il les imite ; & que le ſeul parti qui lui reſte, eſt de

les censurer par sa retraite & de les combattre en les fuyant.

On ne le verra donc point, frivole adorateur de la fortune, aller avec tant d'autres magistrats brûler un encens inutile sur ses autels. Si la fortune peut se résoudre à se servir d'un homme de bien, il faudra qu'elle l'aille chercher dans l'obscurité de sa retraite. Mais à quelque degré d'élévation qu'elle le fasse parvenir, elle ne pourra jamais lui faire perdre l'ancienne gravité de ses mœurs, & cette austérité rigoureuse, qui sont comme les gardes fideles de sa dignité.

Disons-le hardiment : comme il n'y a qu'une vie dure & sévere qui assure parfaitement l'innocence du magistrat, elle seule peut aussi conserver l'éclat pur & naturel de sa simple majesté.

C'est dans le séjour laborieux de l'austere vertu, que les enfants reçoivent de leurs peres bien moins les dignités, que les mœurs praticiennes.

Là se conservent encore, dans le déclin de notre gloire & au milieu de ce siecle de fer, les restes précieux de l'âge d'or de la magistrature.

Là, tous les objets qui frappent les yeux, inſpirent l'amour du travail & l'horreur de l'oiſiveté.

Là regne une vertueuſe frugalité, image des anciens ſénateurs, une modération féconde qui s'enrichit de tout ce qu'elle ne deſire point, & qui trouve dans le ſimple retranchement du ſuperflu la ſource innocente de ſon abondance.

Loin de cette demeure, l'excès d'une magnificence inconnue à nos peres, & dont nous rougirions nous-mêmes ſi les mœurs n'avoient preſcrit contre la raiſon. Le ſéjour du ſage magiſtrat n'eſt orné que de ſa ſeule modeſtie. Si le prince veut renfermer le luxe dans des bornes légitimes, ſa maiſon pourra ſervir de modele à la ſévérité des édits, & l'exemple d'un particulier méritera de devenir une loi de la république.

Accoutumé à porter de bonne heure le joug de la vertu, élevé dès ſon enfance dans les mœurs rigides de ſes ancêtres, le magiſtrat comprend bientôt que la ſimplicité doit être non ſeulement la compagne inſéparable, mais l'ame de ſa dignité; que toute gran-

deur qui n'eſt point ſimple, n'eſt qu'un perſonnage de théâtre, &, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, qu'un maſque emprunté, qui tombe bientôt pour laiſſer voir à découvert la vanité de celui qui le portoit; que quiconque affecte de jouir de ſa dignité, l'a déja perdue; & que telle eſt la nature de ce bien, qu'il fuit ceux qui le cherchent avec art, pour s'offrir à ceux qui, marchant dans la ſimplicité de leur cœur, ſans faſte, ſans oſtentation, ne travaillent qu'à être vertueux, ſans penſer à le paroître.

Une égalité parfaite, une heureuſe uniformité ſera le fruit de la ſimplicité dont il fait profeſſion, & le dernier caractere de ſa grandeur. Chaque jour ajoute un nouvel éclat à ſa dignité : on la voit croître avec ſes années : elle l'a fait eſtimer dans ſa jeuneſſe, reſpecter dans un âge plus avancé; elle le rend vénérable dans ſa vieilleſſe.

Mais ce n'eſt ni le nombre de ſes années, ni les rides que l'âge a gravées ſur ſon front, qui lui attirent cette eſpece de culte qu'on rend à ſa gravité. Le ſouvenir de ſes longs travaux, l'i-

mage toujours récente de ses grands services, l'idée de cette dignité toujours soutenue avec une constance invariable pendant tout le cours de sa vie, l'environnent toujours, & lui concilient cette autorité qui est le dernier présent & comme la suprême faveur de la vertu.

Telle est la douce récompense qu'elle prépare aux travaux d'une partie des magistrats qui nous écoutent. C'est sur le modele de leur conduite que nos foibles mains ont essayé de former le véritable caractere de la dignité du magistrat.

Puissions-nous suivre de si grands exemples dans la place à laquelle la bonté du Roi nous appelle, & retracer dans nos actions les vertus que nous venons de peindre par nos paroles !

Pénétré d'une juste reconnoissance des graces dont le Roi vient de m'honorer, avec quelle effusion de cœur ne devrois-je pas lui offrir ici un encens qui ne peut jamais être rejetté lorsqu'il est offert par les mains de la gratitude ! Mais ne dois-je pas crain-

dre que sa bonté n'ait surpris en cette occasion l'infaillible certitude de son jugement, & que le choix qu'il a fait d'un sujet si médiocre n'ait plus besoin d'apologie que d'éloge? Retenons donc nos paroles : un silence respectueux peut seul exprimer & la grandeur du bienfait & l'impuissance de le reconnoître. Ou si quelque choix excite aujourd'hui nos louanges, que ce soit celui qui nous donne pour successeur un magistrat plus digne de nous précéder, que de nous suivre. Et vous, Messieurs, qui avez rassuré les timides démarches de notre premiere jeunesse, vous qui nous avez toujours animés par votre présence, instruits par vos exemples, éclairés par vos oracles, achevez votre ouvrage, & soutenez avec moi un fardeau que sans vous je n'aurois jamais porté.

Le public, témoin depuis dix ans de votre indulgence pour moi, le sera éternellement de ma reconnoissance pour vous, & de mon zele pour la dignité d'une compagnie où j'ai presque eu le bonheur de naître, & où la bonté du Roi m'assure par ses bienfaits l'honneur

l'honneur de passer avec vous tous les jours d'une vie dont je ne souhaite la durée que pour la consacrer plus long-temps à votre gloire.



SIXIEME DISCOURS.

L'AMOUR DE SON ÉTAT.

Mercuriale de 1703.

Le plus précieux & le plus rare de tous les biens est l'amour de son état. Il n'y a rien que l'homme connoisse moins que le bonheur de sa condition. Heureux s'il croit l'être, & malheureux souvent parcequ'il veut être trop heureux, il n'envisage jamais son état dans son vérirable point de vue.

Le desir lui présente de loin l'image trompeuse d'une parfaite félicité ; l'espérance, séduite par ce portrait ingénieux, embrasse avidement un fantôme qui lui plaît. Par une espece de passion anticipée, l'ame jouit du bien qu'elle n'a pas ; mais elle le perdra aussi-tôt qu'elle aura commencé de le posséder véritablement, & le dégoût

abattra l'idole que le desir avoit élevée.

L'homme est toujours également malheureux, & par ce qu'il desire, & par ce qu'il possede. Jaloux de la fortune des autres dans le temps qu'il est l'objet de leur jalousie, toujours envié & toujours envieux; s'il fait des vœux pour changer d'état, le ciel irrité ne les exauce souvent que pour le punir. Transporté loin de lui par ses desirs, & vieux dans sa jeunesse, il méprise le présent; & courant après l'avenir, il veut toujours vivre, & ne vit jamais.

Tel est le caractere dominant des mœurs de notre siecle : une inquiétude généralement répandue dans toutes les professions, une agitation que rien ne peut fixer, ennemie du repos, incapable du travail, portant par-tout le poids d'une inquiete & ambitieuse oisiveté ; un soulevement universel de tous les hommes contre leur condition, une espece de conspiration générale dans laquelle ils semblent être tous convenus de sortir de leur caractere ; toutes les professions confondues, les dignités avilies, les bien-

ſéances violées ; la plupart des hommes hors de place, mépriſant leur état & le rendant mépriſable. Toujours occupés de ce qu'ils ſeront, pleins de vaſtes projets, le ſeul qui leur échappe eſt celui de vivre contents de leur état.

Que nous ſerions heureux, ſi nous pouvions nous oublier nous-mêmes dans cette peinture !

Mais oſerons-nous l'avouer publiquement ? & dans ce jour que la ſageſſe de nos peres a conſacré à une triſte & auſtere vérité, nous ſera-t-il permis de parler le langage de notre miniſtere, plutôt que celui de notre âge ? & ne craindrons-nous pas de vous dire que la juſtice gémit du mépris que les juges ont conçu pour leur profeſſion ; & que la plaie la plus ſenſible qui ait été faite à la magiſtrature, elle l'a reçue de la main même du magiſtrat ?

Tantôt la légéreté l'empêche de s'attacher à ſon état, tantôt le plaiſir l'en dégoûte ; ſouvent il le craint par molleſſe, & preſque toujours il le mépriſe par ambition. Après une éducation toujours trop lente au gré d'un pere aveuglé par ſa tendreſſe ou ſéduit

par la vanité, mais toujours trop courte pour le bien de la justice, l'âge plutôt que le mérite, & la fin des études beaucoup plus que leur succès, ouvrent à une jeunesse impatiente l'entrée de la magistrature : souvent même, prévenant les moments de maturité si sagement marqués par les loix, ils deviennent juges plusieurs années avant que d'être hommes. Le mouvement soudain d'une secrete inquiétude, ou l'impression fortuite d'un objet extérieur, sont les seuls principes de leur conduite. Leur esprit est un feu qui se détruit par sa propre activité, & qui, ne pouvant se renfermer dans sa sphere, se dissipe en cherchant à se répandre, & s'évapore en voulant s'élever. Toujours oisifs sans être jamais en repos, toujours agissant sans être véritablement occupés; l'agitation continuelle que l'on remarque en eux jusque dans les tranquilles fonctions de la justice, est une vive peinture du trouble & de la légéreté de leur ame.

S'ils ne dédaignent pas encore de remplir les devoirs de la magistrature, ils les placent dans le court intervalle

qui ſépare leurs plaiſirs ; & dès le moment que l'heure des divertiſſements s'approche, on voit un magiſtrat ſortir avec empreſſement du ſanctuaire de la juſtice pour aller s'aſſeoir ſur un théâtre. La partie qui retrouve dans un ſpectacle celui qu'elle avoit reſpecté dans ſon tribunal, le méconnoît ou le mépriſe ; & le public qui le voit dans ces deux états, ne ſait dans lequel des deux il deshonore plus la juſtice.

Retenu par un reſte de pudeur dans un état qu'il n'oſe quitter ouvertement, s'il ne peut ceſſer d'être magiſtrat, il veut au moins ceſſer de le paroître. Honteux de ce qui devroit faire toute ſa gloire, il rougit d'une profeſſion qui peut-être a rougi de le recevoir ; il ne peut ſouffrir qu'on lui parle de ſon état ; & ne craignant rien tant que de paſſer pour ce qu'il eſt, le nom même de juge eſt une injure pour lui. On reconnoît dans ſes mœurs toutes ſortes de caracteres, excepté celui du magiſtrat. Il va chercher les vices juſque dans les autres profeſſions ; il emprunte de l'une ſa licence & ſon emportement, l'autre lui prête ſon luxe

& sa mollesse. Les défauts opposés à son caractere acquierent avec lui un nouveau degré de difformité. Il viole jusqu'à la bienséance du vice, si ce mot de bienséance peut jamais convenir à ce qui n'est pas la vertu. Méprisé par ceux dont il ne peut égaler la sagesse, il l'est encore plus par ceux dont il affecte de surpasser le déréglement. Transfuge de la vertu, le vice même auquel il se livre ne lui fait aucun gré de sa désertion; & toujours étranger par-tout où il se trouve, le monde le rejette, & la magistrature le désavoue.

Heureux dans son malheur, si le ciel lui envoie d'utiles ennemis, dont la salutaire censure lui apprenne de bonne heure que si les hommes sont quelquefois assez aveugles pour excuser le vice, ils ne sont jamais assez indulgents pour pardonner le vice déplacé; & que si le monde le plus corrompu paroît d'abord aimer les magistrats qui le cherchent, il n'estime jamais véritablement que ceux qui regardent l'obligation de le fuir, comme une partie essentielle de leur devoir.

Qu'il se hâte donc de fuir cette mer dangereuse, où sa sagesse a déja fait

naufrage ; qu'il se renferme dans son état, comme dans un port favorable, pour y recueillir les débris de sa réputation : mais qu'il se souvienne toujours que c'est à la vertu seule qu'il appartient d'inspirer cette fuite généreuse.

Si l'inconstance, si l'ennui, si la satiété des plaisirs, sont les seuls guides qui conduisent le magistrat dans la retraite, il y cherche la paix, & il n'y trouve qu'un repos languissant, une molle & insipide tranquillité.

Bien loin d'avoir assez de courage pour réprimer ses passions, il n'en a pas même assez pour les suivre ; & le vice ne lui déplaît pas moins que la vertu.

S'il demeure encore dans son état, ce n'est point par un attachement libre & éclairé, c'est par une aveugle & impuissante lassitude.

La coutume & la bienséance le conduisent encore quelquefois au sénat ; mais il y paroît avec tant de négligence, qu'on diroit que la justice a fait asseoir la mollesse sur son trône. S'il fait quelques efforts pour soutenir un moment le travail de l'application, il

retombe aussi-tôt de son propre poids dans le néant de ses pensées, jusqu'à ce qu'une heure favorable, & toujours trop lente pour lui, le délivre du pesant fardeau d'une fonction importune, & le rendre à sa premiere oisiveté.

C'est là que, livré à son ennemi, & réduit à la fâcheuse nécessité d'habiter avec soi, il n'y trouve qu'un vuide affreux & une triste solitude; toute sa vie n'est plus qu'une longue & ennuyeuse distraction, un pénible & difficile assoupissement, dans lequel, inutile à sa patrie, insupportable à lui même, il vieillit sans honneur, & ne peut montrer la longueur de sa vie que par un grand nombre d'années stériles & de jours vainement perdus.

Si l'ambition vient le tirer de cette profonde léthargie, il paroîtra peut-être plus sage; mais il ne sera pas plus heureux.

Attentif à remplir ses devoirs, & à faire servir la vertu même à sa fortune, il pourra éblouir pour un temps les yeux de ceux qui ne jugent que sur les apparences.

Comme il ne travaille qu'à orner la

ſuperficie de ſon ame, il étale avec pompe tous les talents que la nature lui a donnés. Il ne cultive en lui que les qualités brillantes; il n'amaſſe des tréſors que pour les montrer.

L'homme de bien, au contraire, ſe cache pendant long-temps, pour jetter les fondements ſolides d'un édifice durable. La vertu patiente, parcequ'elle doit être immortelle, ſe hâte lentement, & s'avance vers la gloire avec plus de ſureté, mais avec moins d'éclat. Semblable à ceux qui cherchent l'or dans les entrailles de la terre, il ne travaille jamais plus utilement, que lorſqu'on l'a perdu de vue, & qu'on le croit enſeveli ſous les ruines de ſon travail. Il cherche moins à paroître homme de bien, qu'à l'être effectivement; ſouvent on ne remarque rien en lui qui le diſtingue des autres hommes; il laiſſe échapper avec peine un foible rayon de ces vives lumieres qu'il cache au-dedans de lui-même; peu d'eſprits ont aſſez de pénétration pour percer ce voile de modeſtie dont il les couvre; pluſieurs doutent de la ſupériorité de ſon mérite, & cherchent ſa réputation en le voyant.

Ne craignons pourtant pas pour

l'homme de bien ; la vertu imprime sur son front un caractere auguste, que sa noble simplicité rendra toujours inimitable à l'ambitieux. Qu'il retrace, s'il est possible, qu'il exprime dans sa personne les autres qualités du sage magistrat ; il n'approchera jamais de cette douce & profonde tranquillité qu'inspire à une ame l'amour constant de son état : la nature se réserve toujours un degré de vérité au-dessus de tous les efforts de l'art, un jour, une lumiere, que l'imitation la plus parfaite ne sauroit jamais égaler. Le temps en fait bientôt un juste discernement ; & il ajoute à la réputation du vertueux magistrat ce qu'il retranche à celle du magistrat ambitieux.

L'un voit croître tous les ans sa solide grandeur ; l'autre voit tomber chaque jour une partie de ce superbe édifice qu'il n'avoit bâti que sur le sable.

L'un ne doit souhaiter que d'être connu des hommes ; l'autre ne craint rien tant que de se faire connoître.

Le cœur du sage magistrat est un asyle sacré que les passions respectent, que les vertus habitent, que la paix, compagne inséparable de la justice,

rend heureux par sa présence. Le cœur du magistrat ambitieux est un temple profane : il y place la fortune sur l'autel de la justice ; & le premier sacrifice qu'elle lui demande, est celui de son repos : heureux, si elle veut bien ne pas exiger celui de son innocence ! Mais qu'il est à craindre que des yeux toujours ouverts à la fortune, ne se ferment quelquefois à la justice ; & que l'ambition ne séduise le cœur pour aveugler l'esprit !

Qu'est devenu ce temps où le magistrat, jouissant de ses propres avantages, renfermé dans les bornes de sa profession, trouvoit en lui seul le centre de tous ses desirs, & se suffisoit pleinement à lui-même ? Il ignoroit cette multiplicité de voies entre lesquelles on voit souvent hésiter un cœur ambitieux ; sa modération lui offroit une route plus simple & plus facile ; il marchoit sans peine sur la ligne indivisible de son devoir. Sa personne étoit souvent inconnue, mais son mérite ne l'étoit jamais. Content de montrer aux hommes sa réputation, lorsque la nécessité de son ministere ne l'obligeoit pas de se montrer lui-même,

il aimoit mieux faire demander pourquoi on le voyoit si rarement, que de faire dire qu'on le voyoit trop souvent: & dans l'heureux état d'une vertueuse indépendance, on le regardoit comme une espece de divinité que la retraite & la solitude consacroient, qui ne paroissoit que dans un temple, & qu'on ne voyoit que pour l'adorer; toujours nécessaire aux autres hommes sans jamais avoir besoin de leur secours, & sincérement vertueux sans attendre d'autre prix que la vertu même. Mais la fortune sembloit disputer à la vertu la gloire de le récompenser; on donnoit tout à ceux qui ne demandoient rien; les honneurs venoient s'offrir d'eux-mêmes au magistrat qui les méprisoit; plus il modéroit ses desirs, plus il voyoit croître son pouvoir; & jamais son autorité n'a été plus grande que lorsqu'il vivoit content de ne pouvoir rien pour lui-même, & de pouvoir tout pour la justice.

Mais depuis que l'ambition a persuadé au magistrat de demander aux autres hommes une grandeur qu'il ne doit attendre que de lui-même; depuis que ceux que l'Ecriture appelle les

dieux de la terre se sont répandus dans le commerce du monde, & ont paru de véritables hommes, on s'est accoutumé à voir de près sans frayeur cette majesté qui paroissoit de loin si saintement redoutable. Le public a refusé ses hommages à ceux qu'il a vus confondus avec lui dans la foule des esclaves de la fortune; & ce culte religieux qu'on rendoit au magistrat, s'est changé en un juste mépris de sa vanité.

Au lieu de s'instruire par sa chûte, & de prendre conseil de sa disgrace, il se consume souvent en regrets superflus. On l'entend déplorer l'obscurité de ses occupations, se plaindre de l'inutilité de ses services, annoncer lugubrement le déshonneur futur de sa condition, & la triste prophétie de sa décadence.

Accablé d'un fardeau qu'il ne peut ni porter ni quitter, il gémit sous le poids de la pourpre, qui le charge plutôt qu'elle ne l'honore: semblable à ces malades qui ne connoissent point d'état plus fâcheux que leur situation présente, il s'agite inutilement; & se flattant de parvenir au repos par le mou-

vement, bien loin de guérir ses maux imaginaires, il y ajoute le mal réel d'une accablante inquiétude. Qu'on ne lui demande point les raisons de son ennui; une partie de ses maux est d'en ignorer la cause : qu'on n'en accuse pas les peines attachées à son état; il n'en est point qui ne lui fût également pénible, dès le moment qu'il y seroit parvenu; la fortune la plus éclatante auroit toujours le défaut d'être la sienne. Le supplice de l'homme mécontent de son état, est de se fuir sans cesse, & de se trouver toujours lui-même. Si le ciel ne change son cœur, le ciel même ne sauroit le rendre heureux.

Réduit en cet état à emprunter des secours étrangers pour soutenir les foibles restes d'une dignité chancelante, le magistrat a ouvert la porte à ses plus grands ennemis. Ce luxe, ce faste, cette magnificence, qu'il avoit appellés pour être l'appui de son élévation, ont achevé de dégrader la magistrature, & de lui arracher jusqu'au souvenir de son ancienne grandeur.

L'heureuse simplicité des anciens sénateurs, cette riche modestie qui faisoit autrefois le plus précieux orne-

ment du magiſtrat, contrainte de céder à la force de la coutume & de la loi injuſte d'une fauſſe bienſéance, s'eſt réfugiée dans quelques maiſons patriciennes, qui retracent encore, au milieu de la corruption du ſiecle, une image fidele de la vraie frugalité de nos peres.

Si le malheur de leur temps leur avoit fait voir ce nombre prodigieux de fortunes ſubites ſortir en un moment du fond de la terre, pour répandre dans toutes les conditions, & juſque dans le ſanctuaire de la juſtice, l'exemple contagieux de leur luxe téméraire; s'ils avoient vu ces bâtiments ſuperbes, ces meubles magnifiques, & tous ces ornements ambitieux d'une vanité naiſſante, qui ſe hâte de jouir ou plutôt d'abuſer d'une grandeur ſouvent auſſi précipitée dans ſa chûte que rapide dans ſon élévation; ils auroient dit, avec un des plus grands hommes que Rome vertueuſe ait jamais produits dans le temps qu'e le ne produiſoit que des héros : » Laiſſons aux Tarentins » leurs Dieux irrités; ne portons à » Rome que des exemples de modeſtie » & de ſageſſe, & forçons les plus ri-

» ches nations de la terre de rendre
» hommage à la pauvreté des Ro-
» mains ».

Heureux le magiſtrat qui, ſucceſſeur de la dignité de ſes peres, l'eſt encore plus de leur ſageſſe; qui, fidele comme eux à tous ſes devoirs & attaché inviolablement à ſon état, eſt content de ce qu'il eſt, & ne deſire que ce qu'il poſſede!

Perſuadé que l'état le plus heureux eſt celui dans lequel il ſe trouve, il met toute ſa gloire à demeurer ferme & inébranlable dans le poſte que la république lui a confié : content de lui obéir, c'eſt pour elle qu'il combat, & non pas pour lui même. C'eſt à elle à choiſir la place dans laquelle elle veut recevoir ſes ſervices; il ſaura toujours la remplir dignement.

Convaincu qu'il n'en eſt point qui ne ſoit glorieuſe dès le moment qu'elle a pour objet le ſalut de la patrie, il reſpecte ſon état, & le rend reſpectable. Prêtre de la juſtice, il honore ſon miniſtere, autant qu'il en eſt honoré. Il ſemble que ſa dignité croiſſe avec lui, & qu'il n'y ait point de places qui ſoient aſſez grandes, auſſi tôt qu'il les occupe; il les tranſmet à ſes

ſucceſſeurs, plus illuſtres & plus éclatantes qu'il ne les a reçues de ceux qui l'ont précédé. Son exemple apprend aux hommes qu'on accuſe ſouvent la dignité, lorſqu'on ne devroit accuſer que la perſonne ; & que, dans quelque place que ſe trouve l'homme de bien, la vertu ne ſouffrira jamais qu'il y ſoit ſans éclat. Si ſes paroles ſont impuiſſantes, ſes actions ſont efficaces ; & ſi le ciel refuſe aux unes & aux autres le ſuccès qu'il en pouvoit attendre, il donnera toujours au genre humain le rare, l'utile, le grand exemple d'un homme content de ſon état. Le mouvement général qui le pouſſe de toutes parts, ne ſert qu'à l'affermir dans le repos, & à le rendre plus immobile dans le centre du tourbillon qui l'environne.

Toujours digne d'une fonction plus éclatante par la maniere dont il remplit la ſienne, il la mérite encore plus par la crainte qu'il a d'y parvenir. Il n'a point d'autre protecteur que le public. La voix du peuple le préſente au prince ; ſouvent la faveur ne le choiſit pas, mais la vertu le nomme toujours.

Bien loin de ſe plaindre alors de

l'injuſtice qu'on lui a faite, il ſe contente de ſouhaiter que la république trouve un plus grand nombre de ſujets plus capables que lui de la ſervir utilement : & dans le temps que ceux qui lui ont été préférés rougiſſent des faveurs de la fortune, il applaudit le premier à leur élévation ; & il eſt le ſeul qui ne ſe croie pas digne d'une place que ſes envieux même lui deſtinoient en ſecret.

Auſſi ſimple que la vérité, auſſi ſage que la loi, auſſi déſintéreſſé que la juſtice, la crainte d'une fauſſe honte n'a pas plus de pouvoir ſur lui que le deſir d'une fauſſe gloire : il ſait qu'il n'a pas été revêtu du ſacré caractere de magiſtrat pour plaire aux hommes, mais pour les ſervir, & ſouvent malgré eux-mêmes ; que le zele gratuit d'un bon citoyen doit aller juſqu'à négliger pour ſa patrie le ſoin de ſa propre réputation ; & qu'après avoir tout ſacrifié à ſa gloire, il doit être prêt de ſacrifier, s'il le faut, ſa gloire même à la juſtice. Incapable de vouloir s'élever aux dépens de ſes confreres, il n'oublie jamais que tous les magiſtrats ne doivent ſe conſidérer que comme autant de rayons

différents, toujours foibles, quelque lumineux qu'ils ſoient par eux-mêmes, lorſqu'ils ſe ſéparent les uns des autres; mais toujours éclatants, quelque foibles qu'ils ſoient ſéparément, lorſque réunis enſemble ils forment par leur concours ce grand corps de lumiere qui réjouit la juſtice, qui fait trembler l'iniquité, qui attire le reſpect & la vénération des peuples.

Les autres ne vivent que pour leurs plaiſirs, pour leur fortune, pour eux-mêmes : le parfait magiſtrat ne vit que pour la république. Exempt des inquiétudes que donne au commun des hommes le ſoin de leur fortune particuliere, tout eſt en lui conſacré à la fortune publique : ſes jours, parfaitement ſemblables les uns aux autres, ramenent tous les ans les mêmes occupations avec les mêmes vertus ; & par une heureuſe uniformité, il ſemble que toute ſa vie ne ſoit que comme un ſeul & même moment, dans lequel il ſe poſſede tout entier pour ſe ſacrifier tout entier à ſa patrie. On cherche l'homme en lui, & l'on n'y trouve que le magiſtrat ; ſa dignité le ſuit par-tout, parceque l'amour de ſon état ne l'aban-

donne jamais; & toujours le même, en public, en particulier, il exerce une perpétuelle magiſtrature, plus aimable, mais non pas moins puiſſante, quand elle eſt déſarmée de cet appareil extérieur qui la rend formidable.

Enfin ſi, dans un âge avancé, la patrie lui permet de jouir d'un repos que ſon travail a ſi juſtement mérité, c'eſt l'amour même de ſon état qui lui inſpire le deſſein de le quitter: tous les jours il ſent croître ſon ardeur, mais tous les jours il ſent diminuer ſes forces; il craint de ſurvivre à lui-même, & de faire dire aux autres hommes, qu'il a trop vécu pour la juſtice. Sa retraite n'eſt pas une fuite, mais un triomphe; il ſort du combat couronné des mains de la victoire: & toutes les paſſions, qui ont vainement eſſayé d'attaquer en lui l'amour de ſon état, vaincues & déſarmées, ſuivent comme autant de captives le char du victorieux. Tous ceux qui ont goûté les fruits précieux de ſa juſtice, lui donnent, par leurs regrets, la plus douce & la plus ſenſible de toutes les louanges; les vœux des gens de bien l'accompagnent;

& la justice, qui triomphe avec lui, le remet entre les bras de la paix dans le tranquille séjour d'une innoncente solitude. Et soit qu'avec ces mêmes mains qui ont tenu si long temps la balance de la justice, il cultive en repos l'héritage de ses peres; soit qu'appliqué à former des successeurs de ses vertus, il cherche à revivre dans ses enfants, il travaille aussi utilement pour le public, que lorsqu'il exerçoit les plus importantes fonctions de la magistrature; soit qu'enfin occupé d'une mort qu'il voit sans frayeur approcher tous les jours, il ne pense plus qu'à rendre à la nature un esprit meilleur qu'il ne l'avoit reçu d'elle; plus grand encore dans l'obscurité de sa retraite, que dans l'éclat des plus hautes dignités, il finit ses jours aussi tranquillement qu'il les a commencés. On ne l'entend point, comme tant de héros, se plaindre, en mourant, de l'ingratitude des hommes, & du caprice de la fortune. Si le ciel lui permettroit de vivre une seconde fois, il vivroit comme il a vécu; & il rend grace à la providence, bien moins de l'avoir conduit glorieusement dans

la carriere des honneurs, que de lui avoir fait le plus grand & le plus estimable de tous les présents, en lui inspirant l'amour de son état.



SEPTIEME DISCOURS.

LA NÉCESSITÉ DE LA SCIENCE.

Mercuriale en 1704.

TOUS les hommes desirent d'avoir de l'esprit; mais ce bien, qui est l'objet de leurs souhaits, est le présent le plus dangereux que la nature puisse faire au magistrat, si, trop sensible à cet avantage, & dédaignant le secours de la science, il est assez malheureux pour n'avoir que de l'esprit.

Tel est cependant le malheur d'un grand nombre de magistrats. Sous les yeux de la justice & au milieu de son empire, s'éleve une secte contagieuse que son esprit éblouit, & que ses lumieres aveuglent; qui est née dans le sein de la mollesse, dont le caractere est la présomption, & dont le dogme dominant est le mépris de la science & l'horreur du travail.

Le

Le magiſtrat, nous l'entendons dire tous les jours, n'a beſoin que d'un eſprit vif & pénétrant. Le bon ſens eſt un tréſor commun à tous les hommes. Emprunter les lumieres d'autrui, c'eſt faire injure aux nôtres. La ſcience ne fait ſouvent naître que des doutes : c'eſt à la raiſon ſeule qu'il appartient de décider. Que manque-t-il à celui qu'elle éclaire ? C'eſt elle qui a inſpiré les légiſlateurs ; & quiconque la poſſede eſt auſſi ſage que la loi même.

Ainſi parle tous les jours une ignorance préſomptueuſe. Et qu'eſt-ce que cet eſprit, dont tant de jeunes magiſtrats ſe flattent vainement ?

Penſer peu, parler de tout, ne douter de rien ; n'habiter que le dehors de ſon ame, & ne cultiver que la ſuperficie de ſon eſprit ; s'exprimer heureuſement, avoir un tour d'imagination agréable, une converſation légere & délicate, & ſavoir plaire ſans ſe faire eſtimer ; être né avec le talent équivoque d'une conception prompte, & ſe croire par-là au deſſus de la réflexion ; voler d'objets en objets, ſans en approfondir aucun ; cueil-

lir rapidement toutes les fleurs, & ne donner jamais aux fruits le temps de parvenir à leur maturité; c'eſt une foible peinture de ce qu'il a plu à notre ſiecle honorer du nom d'eſprit.

Eſprit plus brillant que ſolide, lumiere ſouvent trompeuſe & infidele, l'attention le fatigue, la raiſon le contraint, l'autorité le révolte; incapable de perſévérance dans la recherche de la vérité, elle échappe encore plus à ſon inconſtance qu'à ſa pareſſe.

Tels ſont preſque toujours ces eſprits orgueilleux par impuiſſance, & dédaigneux par foibleſſe, qui, déſeſpérant d'acquérir par leurs travaux la ſcience de leur état, cherchent à s'en venger par le plaiſir qu'ils prennent à en médire.

Nous ſavons qu'il eſt une ſcience peu digne des efforts de l'eſprit humain; ou plutôt, il eſt des ſavants peu eſtimables, de qui le bon ſens paroît comme accablé ſous le poids d'une fatigante érudition. L'art, qui ne doit qu'aider la nature, l'étouffe chez eux, & la rend impuiſſante. On diroit qu'en apprenant les penſées des autres, ils ſe ſoient condamnés eux-mêmes à ne

plus penser, & que la science leur ait fait perdre l'usage de leur raison. Chargés de richesses superflues, souvent le nécessaire leur manque ; ils savent tout ce qu'il faut ignorer, & ils n'ignorent que ce qu'ils devroient savoir.

A Dieu ne plaise qu'une telle science devienne jamais l'objet des veilles du magistrat ! Mais ne cherchons point aussi à faire, des défauts de quelques savants, le crime de la science même.

Il est une culture savante ; il est un art ingénieux qui, loin d'étouffer la nature & de la rendre stérile, augmente ses forces & lui donne une heureuse fécondité ; une doctrine judicieuse, moins attentive à nous tracer l'histoire des pensées d'autrui, qu'à nous apprendre à bien penser ; qui nous met, pour ainsi dire, dans la pleine possession de notre raison, & qui semble nous la donner une seconde fois, en nous apprenant à nous en servir ; enfin, une science d'usage & de société, qui n'amasse que pour répandre, & qui n'acquiert que pour donner. Profonde sans obscurité, riche sans confusion, vaste sans incertitude, elle éclaire les intelligences, elle étend les

bornes de notre esprit, elle fixe & assure nos jugements.

Notre ame enchaînée dans les liens du corps, & comme courbée vers la terre, ne se releveroit jamais, si la science ne lui tendoit la main pour la rappeller à la sublimité de son origine.

La vérité est en même temps sa lumiere, sa perfection, son bonheur. Mais ce bien si précieux est entre les mains de la science : c'est à elle qu'il est réservé de le découvrir à nos foibles yeux. Elle dissipe le nuage des préventions; elle fait tomber le voile des préjugés; elle irrite continuellement cette soif de la vérité que nous apportons en naissant; elle forme dans notre ame l'heureuse habitude de connoître, de sentir sa présence, & de saisir le vrai comme par goût & par instinct.

En vain nous nous glorifions de la force & de la rapidité de notre génie : si la science ne le conduit, son impétuosité ne sert souvent qu'à l'emporter au-delà de la raison. La nature la plus heureuse se nuit à elle-même par sa propre fécondité : plus elle est abondante, plus elle est menacée de tomber dans une espece de luxe, qui l'é-

puiſe d'abord & la fait bientôt dégénérer, ſi une main ſavante ne retranche cette ſuperfluité dangereuſe, & ne coupe avec art les rameaux qui conſument vainement le plus pur ſuc de la terre.

C'eſt ainſi qu'une adroite culture fait augmenter les forces de notre ame; elle l'empêche de ſe diſſiper par une agitation frivole, de s'épuiſer par une ardeur imprudente, de s'évaporer par une vaine ſubtilité. Le feu qui, diſſipé, diſperſé & répandu hors de ſa ſphere, n'avoit pas même de chaleur ſenſible, renfermé dans ſon centre & réuni comme en un point, dévore & conſume en un moment tout ce qui s'offre à ſon activité.

Par cet innocent artifice, combien a-t-on vu d'eſprits médiocres atteindre & ſouvent ſurpaſſer la hauteur des génies les plus ſublimes! Une heureuſe éducation leur a appris, dès l'enfance, à mettre à profit tous les moments de leur attention. En leur inſpirant une véritable & ſolide doctrine, elle leur a donné la méthode de l'acquérir; préſent que la ſcience ſeule peut faire,

& qui est encore plus précieux que la science même.

Avec ce rare talent, il n'est plus pour eux de mystere caché, ni de profondeur impénétrable : ils parlent, & les ténebres se dissipent, le chaos se débrouille, & l'ordre succede à la confusion.

C'est par de semblables prodiges que l'art a la gloire de vaincre la nature, que le bonheur de l'éducation l'emporte sur celui de la naissance, & que la doctrine ose s'élever au-dessus de l'esprit même.

Mais c'est peu pour elle que de l'éclairer, elle doit encore l'étendre & l'enrichir ; & c'est le seul avantage que ses ennemis même sont forcés de lui accorder.

Par elle, l'homme ose franchir les bornes étroites dans lesquelles il semble que la nature l'ait renfermé : citoyen de toutes les républiques, habitant de tous les empires, le monde entier est sa patrie. La science, comme un guide aussi fidele que rapide, le conduit de pays en pays, de royaume en royaume ; elle lui en découvre les

loix, les mœurs, la religion, le gouvernement : il revient chargé des dépouilles de l'Orient & de l'Occident ; & joignant les richesses étrangeres à ses propres trésors, il semble que la science lui ait appris à rendre toutes les nations de la terre tributaires de sa doctrine.

Dédaignant les bornes des temps comme celles des lieux, on diroit qu'elle l'ait fait vivre long-temps avant sa naissance. C'est l'homme de tous les siecles, comme de tous les pays. Tous les sages de l'antiquité ont pensé, ont parlé, ont agi pour lui : ou plutôt il a vécu avec eux, il a entendu leurs leçons, il a été le témoin de leurs grands exemples. Plus attentif encore à exprimer leurs mœurs qu'à admirer leurs lumieres, quels aiguillons leurs paroles ne laissent-elles pas dans son esprit ! quelle sainte jalousie leurs actions n'allument-elles pas dans son cœur !

Ainsi nos peres s'animoient à la vertu. Une noble émulation les portoit à rendre à leur tour Athenes & Rome même jalouses de leur gloire ; ils vouloient surpasser les Aristides en justice, les Phocions en constance, les Fa-

brices en modération, & les Catons même en vertu.

Que si les exemples de sagesse, de grandeur d'ame, de générosité, d'amour de la patrie, deviennent plus rares que jamais; c'est parceque la mollesse & la vanité de notre âge ont rompu les nœuds de cette douce & utile société que la science forme entre les vivants & les illustres morts dont elle ranime les cendres pour en former le modele de notre conduite.

Où sont aujourd'hui les magistrats qui travaillent à rétablir ce commerce si avantageux, si nécessaire à l'homme de bien? Loin de chercher dans la science l'agréable & l'utile, on n'y cherche pas même l'essentiel & le nécessaire; il semble qu'on ignore qu'elle seule peut fixer l'incertitude de nos jugements.

Sans elle, possesseur timide & chancelant de ses propres sentiments, le magistrat cede souvent l'empire de son ame aux premiers efforts de quiconque ose l'usurper: ou, s'il fait encore quelque résistance, il se défend plus par l'usage que par la raison; il décide peut être heureusement, mais il ne

sauroit se rendre compte à lui-même de sa décision. Renfermé dans le cercle des jugements dont il a été le témoin, il ne peut sortir de ces bornes étroites sans s'exposer à faire autant de chûtes que de démarches ; & confondant les faits qu'il devroit distinguer, il substitue des exemples qu'il applique mal, à des loix qu'il ne lit jamais.

Ainsi s'égarent souvent ceux qui ne prennent que l'usage pour guide.

Non que, pour relever l'éclat de la doctrine, nous voulions imiter ici l'orgueil de quelques savants qui, par une témérité que la science même condamne, méprisent le secours de l'usage.

Nous sentons tous les jours, & nous éprouverons encore long-temps, la nécessité des leçons d'un si grand maître.

Mais ce maître, aussi lent que solide, ne forme ses disciples que par un secret & insensible progrès dans une longue suite d'années ; & malheur au magistrat qui ne craint point de hasarder les prémices de sa magistrature, & de livrer à l'ignorance les plus beaux jours de sa vie, dans l'attente d'un

usage qui est le fruit tardif d'une vieillesse éloignée, à laquelle il n'arrivera peut-être jamais !

La science nous donne en peu de temps l'expérience de plusieurs siecles. Sage sans attendre le cours des années, & vieux dans sa jeunesse, le magistrat reçoit de ses mains cette succession de lumieres, cette tradition de bons sens, à laquelle le caractere de certitude, &, si on l'ose dire, de l'infaillibilité humaine, semble être attaché. Ce n'est plus l'esprit d'un seul homme, toujours borné quelque grand qu'il soit ; c'est l'esprit, c'est la raison de tous les législateurs qui se fait entendre par sa voix, & qui prononce par sa bouche des oracles d'une éternelle vérité.

Loin du sage magistrat l'aveugle confiance de celui qui n'a pour garant de ses décisions que les seules lumieres de sa foible raison : sa timidité sera criminelle lorsqu'elle ne sera pas malheureuse ; & la justice lui demandera compte, non seulement de ses défaites, mais de ses victoires même.

Flattons néanmoins sa présomption, laissons-le se vanter de pouvoir découvrir les principes du droit na-

turel par les ſeules forces de ſon génie.

Mais ce droit naturel, qu'il prétend être du reſſort de la ſimple raiſon, ne renferme qu'un petit nombre de regles générales. Le reſte eſt l'ouvrage du droit poſitif, dont l'infinie variété ne peut être connue de l'eſprit le plus ſublime que par le ſecours de la ſcience.

Chaque peuple, chaque province a ſes loix, &, ſi on oſe le dire, ſa juſtice. Les montagnes & les rivieres qui diviſent les empires & les royaumes, ſont auſſi devenues les bornes qui ſéparent le juſte & l'injuſte. La différence des loix forme pluſieurs états dans un ſeul. Il ſemble que, pour abattre l'orgueil des hommes, Dieu ait pris plaiſir à répandre la même confuſion dans leurs langues: & la loi qui, comme la parole, n'eſt donnée aux hommes que pour les réunir, eſt devenue, comme la parole, le ſigne & ſouvent le ſujet de leurs diviſions.

A la vue de cette multitude de loix dont le magiſtrat doit être l'interprete, qui ne croiroit que, juſtement effrayé du poids de ſon miniſtere, il va conſacrer tous les jours de ſa vie à acquérir

ce qui n'eſt que la ſcience de ſon état ? Triſte, mais digne ſujet de la cenſure publique ! ce ſera au contraire à la vue de cette multitude de loix, qu'il prendra la téméraire réſolution de n'en étudier aucune. L'étendue même de ſes devoirs lui ſervira de prétexte pour ne les pas remplir ; & il ne ſaura rien, parcequ'il doit beaucoup ſavoir.

Qu'a fait ce jeune ſénateur pour parvenir à cette fermeté intrépide de déciſion, avec laquelle il tranche les queſtions qu'il ne peut réſoudre, & coupe le nœud qu'il ne ſauroit délier ? Il ne lui en a coûté que de ſouffrir qu'on le fît magiſtrat. Juſqu'au jour qu'il eſt entré dans le ſanctuaire de la juſtice, l'oiſiveté & les plaiſirs partageoient toute ſa vie : cependant on le revêtit de la pourpre la plus auguſte ; & celui qui, la veille de ce jour ſi ſaint, ſi redoutable pour lui, ignoroit peut-être juſqu'à la langue de la juſtice, s'aſſied ſans rougir ſur le tribunal, content de lui même, & fier d'un mérite ſoudain qu'il croit avoir acheté avec le titre de ſa dignité.

Il a changé d'état, il n'a pas changé de mœurs ; les fonctions de la juſtice

ne lui servent qu'à remplir le vuide de quelques heures inutiles, dont il étoit embarrassé avant que d'entrer dans la magistrature. Donner les premiers moments de la journée à la bienséance; & croire avoir acquis par là le droit de perdre tout le reste; courir de théâtre en théâtre; voler rapidement en ces lieux où le monde se donne en spectacle à lui-même, pour partager ensuite les heures de la nuit entre le jeu & la bonne chere; voilà la regle & le plan de sa vie: & pendant que ce sont là ses plus sérieuses, & souvent ses plus innocentes occupations, il ose se plaindre de n'avoir pas le temps nécessaire pour s'instruire des devoirs de son état.

Quelle regle pourra suivre celui qui fait profession de n'en point apprendre? Et faudra-t-il s'étonner si la légéreté préside souvent à ses jugements, si le hasard les dicte quelquefois, & presque toujours le tempérament? puissances aveugles & véritablement dignes de conduire un esprit qui a secoué le joug pénible, mais glorieux & nécessaire, de la science.

Combien en voyons-nous en effet

errer continuellement au gré de leur inconſtance, changer tous les jours de principes, & faire naître de chaque fait autant de maximes différentes ; auteurs de nouveaux ſyſtêmes, les créer & les anéantir avec la même facilité ; aimer le vrai & le faux alternativement ; quelquefois juſtes ſans mérite, & le plus ſouvent injuſtes par légéreté !

D'autres, plus timides & plus incertains, ne voient que des nuages, & n'enfantent que des doutes. Les difficultés ſe multiplient, les épines croiſſent ſous leurs pas : prêts à embraſſer le parti qu'ils vont condamner, prêts à condamner celui qu'ils vont embraſſer, de quel côté penchera cette balance ſi long-temps ſuſpendue ? Il vient enfin un moment fatal qui les fait ſortir de l'équilibre de leurs penſées ; ils ſe déterminent moins par choix que par laſſitude ; & le haſard fait ſortir de leur bouche une déciſion dont ils ſe repentent en la prononçant.

C'eſt ainſi que le magiſtrat qui ne veut relever que de ſa raiſon, ſe ſoumet, ſans y penſer, à l'incertitude & au caprice de ſon tempérament.

Comme la ſcience n'eſt plus la regle

commune des jugements, chacun se forme une regle, &, si on ose le dire, une justice conforme au caractere de son esprit.

Les uns, esclaves de la lettre qui tue, sont séveres jusqu'à la rigueur; les autres, amateurs de cet esprit de liberté qui donne la mort à la loi même, portent l'indulgence jusqu'au relâchement. Les premiers ne voient point d'innocents; les autres ne trouvent presque jamais de coupables. Ils mesurent la grandeur des crimes, non par la regle uniforme & inflexible de la loi, mais par les impressions changeantes & variables qu'ils font sur leurs esprits. Quelle preuve peut soutenir leur indulgente subtilité? Semblables à ces philosophes qui, par des raisonnements captieux, ébranlent les fondements de la certitude humaine; on diroit qu'ils veulent introduire dans la justice un dangereux pyrrhonisme qui, par les principes éblouissants d'un doute universel, rend tous les faits incertains, & toutes les preuves équivoques. Ils appellent quelquefois l'humanité à leurs secours, comme si l'humanité pouvoit jamais être contraire à la jus-

tice ; & comme si cette fausse & séduisante équité, qui hasarde la vie de plusieurs innocents, en épargnant celle d'un seul coupable, n'avoit pas toujours été regardée comme une compassion cruelle & une miséricorde inhumaine.

Ainsi s'effacent tous les jours ces regles antiques, respectables par leur vieillesse, que nos peres avoient reçues de leurs aïeux, & qu'ils avoient transmises jusqu'à nous, comme les restes les plus précieux de leur esprit.

Vous le savez, vous qui êtes nés dans les jours les plus heureux, & qui avez blanchi sous la pourpre : vous le savez, & nous vous l'entendons dire souvent ; il n'est presque plus de maxime certaine ; les vérités les plus évidentes ont besoin de confirmation ; une ignorance orgueilleuse demande hardiment la preuve des premiers principes. Un jeune magistrat veut obliger les anciens sénateurs à lui rendre raison de la foi de leurs peres, & remet en question des décisions consacrées par le consentement unanime de tous les hommes.

Ne portons pas plus loin la juste sé-

vérité de nos censures : disons seulement que la justice, menacée de devenir souvent contraire à elle-même, redoute tous les jours cet esprit dont notre siecle est presque idolâtre. Plus le magistrat se flatte de ce dangereux avantage, plus elle craint de voir tous les jugements rendus arbitraires, & l'indifférence des opinions devenir la religion dominante de ses ministres.

Heureux donc le magistrat qui, désabusé de ses talents, instruit de l'étendue de ses devoirs, étonné des tristes effets du mépris de la science, donne à notre siecle l'utile & nécessaire exemple d'un grand génie qui connoît sa foiblesse, & qui se défie de lui-même!

Il marche lentement, mais surement. Pendant que la réputation de ceux qui ne sacrifient qu'à l'esprit, s'use par le temps, & se consume par les années; sa gloire augmente tous les jours, parceque tous les jours il fait croître sa science avec lui.

Attentif à lui attirer l'amour encore plus que l'admiration des hommes, il sait la réconcilier avec les partisans mêmes de l'ignorance; elle perd en lui cet air de fierté & de domination qui lui

fait tant d'ennemis ; elle est simple, modeste & même timide; d'autant plus docile, qu'elle devient éclairée ; cherchant à s'instruire par goût, & n'instruisant les autres que par nécessité.

Délices de l'intelligence, douce & innocente volupté de l'homme de bien, elle délasse le magistrat des fatigues de ses emplois; elle ranime ses forces abattues par un long travail ; elle est l'ornement de sa jeunesse, sa force dans un âge plus mûr, sa consolation dans sa vieillesse.

C'est alors qu'il recueille avec plaisir ce qu'il a semé avec peine ; & que, goûtant en paix le fruit de ses travaux, il redit tous les jours à ses enfants, qu'il voit marcher après lui dans la carriere de la justice : Instruisez-vous, juges de la terre ; ne comptez plus sur cet esprit qui vous éblouit, ni même sur ce zele qui vous anime. En vain vous aimerez la justice, si vous n'apprenez à la connoître. Malheur au magistrat qui la trahit en la connoissant ! Mais malheur à celui qui l'abandonne parcequ'il ne la connoît pas !

Heureux au contraire le magistrat qui apprend à la connoître parcequ'il l'ai-

me, parcequ'il la connoît ! Heureux enfin celui qui, ne séparant point ce qui doit être indivisible, tend à la sagesse par la justice, & à la justice par la vérité !



HUITIEME DISCOURS.

REQUISITOIRE

Sur la présentation des lettres de Monsieur le Chancelier de Pontchartrain.

Le 18 *Juin* 1700.

La cérémonie de ce jour, profanée souvent par la flatterie, & presque toujours consacrée à la vanité, devient aujourd'hui véritablement auguste par le culte religieux que l'éloquence rend à la sévere modestie de M. le Chancelier.

Aussi constant à refuser les louanges qu'attentif à les mériter, il ne cherche dans la vertu que la vertu même : élevé à la suprême magistrature, il veut que la modestie & la simplicité montent avec lui sur le trône de la justice ; & bien loin de se laisser éblouir par une flatterie ingénieuse, la vérité même lui devient suspecte dès le moment qu'elle ose le louer. Mais c'est en vain

qu'il étouffe aujourd'hui la voix de l'éloquence, & qu'il fait céder un usage aussi ancien que solemnel à la loi nouvelle d'une inflexible modestie. Il ne paroît jamais plus digne de louanges, que lorsqu'il les évite ; sa modestie même le trahit, elle excite ces éloges qu'elle condamne ; & le mépris de la gloire l'éleve malgré lui jusque dans le sein de la gloire même.

Que les orateurs ne se plaignent donc plus de la violence qu'il fait à leur zele ; leur silence l'honore encore plus que leurs paroles. Entrons nous-mêmes avec respect dans les sentiments de M. le Chancelier ; écoutons, s'il se peut, jusqu'à la loi secrete de ses desirs. Que le serviteur fidele ne prenne devant son maître que la qualité de serviteur inutile ; que plein de la grandeur des services qu'il espere de lui rendre, il ne compte pour rien tous ceux qu'il lui a rendus ; que le soin même qu'il prend de taire le passé, fasse croître notre attente pour l'avenir ; & qu'il ajoute à nos espérances tout ce qu'il retranche à nos éloges.

Mais si sa modération ne nous permet pas de parler ici de tout ce qu'il a

fait pour le Roi, ſon devoir & le nôtre nous ordonnent également de publier avec joie ce que le Roi a fait pour lui.

Joignons donc notre reconnoiſſance à celle de M. le Chancelier. Son élévation eſt un bien qui nous eſt encore plus propre qu'à M. le Chancelier même. Que la pompe de ce jour ne ſoit pas ſeulement conſacrée au culte de la modeſtie ; qu'elle devienne encore le triomphe de la reconnoiſſance. Cherchons-en les juſtes motifs dans les lettres mêmes que l'on vient de publier : c'eſt au Roi qu'il eſt réſervé d'égaler par ſes paroles la ſageſſe de ſon choix ; & l'auteur du bienfait eſt ſeul capable de nous en faire ſentir toute l'étendue.

Quelle joie pour ceux qui ont le bonheur de ſervir un ſi grand prince, de voir que, dans ſa bouche, les morts ne ſont pas moins honorés que les vivants ; qu'ils vivent dans ſon cœur pour leurs ſervices, & dans ſon eſprit pour leur réputation ; que le Roi ſe charge même d'acquitter les dettes de ſes prédéceſſeurs ; & que, comme s'il n'avoit pas aſſez récompenſé la vertu des ancêtres de M. le Chancelier, il veut leur ac-

corder après leur mort la plus glorieuſe & la plus rare de toutes les récompenſes, le ſouvenir & la reconnoiſſance d'un Roi qu'ils n'ont pas eu le bonheur de ſervir.

C'eſt donc à nous, pour entrer dignement dans les intentions du Roi, de lui rendre aujourd'hui de publiques actions de graces d'avoir choiſi le chef de la juſtice entre les deſcendants de ces hommes illuſtres, dont le nom ſeul eſt une leçon de droiture, de religion & de fidélité ; dont les ſervices ont mérité la gloire de renfermer ſucceſſivement dans une même famille ce qui auroit pu en illuſtrer huit ; & de voir ces charges éminentes qui partagent l'intime confiance de nos rois, devenir preſque héréditaires en faveur de leur poſtérité, ſans ceſſer jamais d'être une preuve éclatante de la bonté du prince & de la vertu du ſujet.

Qu'il eſt glorieux à cette auguſte compagnie de voir le Roi commencer enſuite l'énumération des grandes dignités dont il a revêtu Monſieur le Chancelier, par l'honneur que ce grand magiſtrat a eu autrefois d'entrer dans un ſénat accoutumé depuis long-temps

à être le séminaire des Chanceliers de France!

La fortune, pleine des grands desseins qu'elle avoit déja conçus pour M. le Chancelier, se hâta de lui ouvrir avant le temps l'entrée des dignités; & la justice, qui compte les années des autres hommes, ne voulut peser que le mérite de M. de Pontchartrain.

Qu'on ne demande point ici quelle secrete loi parut fixer ensuite la rapidité de ses premieres démarches, & suspendre pour un temps le cours de ses hautes destinées.

Il falloit que ce chef de la justice pût croître pendant long-temps à l'ombre de la justice même; il falloit que le premier parlement eût seul la gloire d'avoir formé le premier magistrat du royaume; & que celui dont la suprême justice devoit se répandre un jour dans toutes les parties de l'état, en eût puisé les saintes maximes pendant seize années dans leur source la plus pure, ou plutôt dans la plénitude de cette mer, dont toutes les autres jurisdictions ne sont qu'un écoulement précieux, & qu'une riche émanation.

Bientôt

Bientôt la justice, contente de son ouvrage & sûre du mérite de M. de Pontchartrain, le livrera avec joie à l'impétuosité de sa fortune. On le verra marcher de dignités en dignités, & commencer cette course rapide qui ne s'arrêtera que lorsqu'elle l'aura élevé au plus haut degré de la magistrature. Bientôt digne chef d'un Parlement considérable, il méritera que le Roi lui confie en même temps l'administration d'une de ses plus grandes provinces: bientôt la France, jalouse du bonheur de la Bretagne, ne voudra plus souffrir qu'elle possede seule une vertu dont tout le royaume devoit jouir: bientôt enfin arrivera ce moment honorable à M. de Pontchartrain & glorieux au Roi même, où il faudra que la sagesse du souverain fasse une espece de violence à la modération du sujet, pour l'obliger à se charger de l'administration des finances; accomplissant ainsi ce que le plus grand des philosophes a dit autrefois, que les dignités ne seroient jamais mieux remplies, que lorsque les princes seroient assez sages pour ne les donner qu'à ceux qu'il faudroit forcer de les recevoir.

Que ne pouvons-nous sortir des bornes étroites dans lesquelles nous nous sommes renfermés ! & que ne nous est-il permis de nous représenter M. de Pontchartrain égalant les dignités de ses peres, & surpassant leurs vertus ; chargé du redoutable fardeau de l'administration des finances, sans en être accablé ; rassuré, soutenu, consolé dans les conjonctures les plus difficiles, par la loi suprême du salut de la patrie ; ferme génie dont on a vu croître la force & l'intrépidité avec les peines & les dangers ; incapable de douter un moment de la fortune de l'état, parcequ'il envisageoit toujours la main qui la soutenoit, en éclaircissant les matieres les plus difficiles, & perçant les plus profondes d'un seul de ses regards ; plus instruit des affaires qu'il avoit eu à peine le loisir d'entrevoir, que ceux qui croient les avoir épuisées par une longue méditation : heureuse & sublime intelligence, mais aussi exacte que rapide, qui saisissoit jusqu'aux moindres circonstances ; & qui, dévorant tous les objets d'une premiere vue, ne laissoit à la seconde que le plaisir de remarquer que rien n'avoit échappé à la premiere !

Nous retombons dans les louanges que nous voulons éviter, notre cœur séduit ici notre esprit, & le sentiment a plus de part que la réflexion aux éloges qui nous échappent.

Mais comment pourrions-nous louer la justice du choix du prince, sans louer le mérite de celui qu'il a choisi ? Tel est le rare bonheur de M. le Chancelier, qu'on ne peut en ce jour séparer son éloge de celui du Roi. Que sa modestie se sacrifie donc sans peine à la gloire de son maître ; qu'il considere que c'est louer le Roi, que louer son ouvrage ; & que si une partie de notre encens semble s'échapper vers M. le Chancelier, ce n'est que pour s'élever par lui jusqu'au prince qui nous l'a donné.

Disons plutôt, Messieurs, qu'il nous l'a rendu. La justice s'en étoit privée à regret pour le prêter aux finances : les plus fortes & les plus impérieuses de toutes les loix, la nécessité, l'utilité publique, nous l'avoient arraché ; & M. le Chancelier n'avoit pas moins souffert de cette séparation, que la justice même.

Attaché à son culte dès sa plus tendre jeunesse, combien de fois a-t-il

desiré de n'avoir à consulter que les loix simples & uniformes de cette justice immuable, qui n'est jamais forcée de changer avec le temps, de fléchir sous le poids des conjonctures, & d'acheter le bonheur public par le malheur des particuliers!

C'est le tranquille séjour de cette constante justice, que M. le Chancelier a toujours regardé de loin comme sa véritable patrie : heureux d'avoir soutenu l'effort de la tempête qui l'en avoit écarté! & plus heureux encore d'entrer enfin si glorieusement dans le port! La paix a réuni ce que la guerre a séparé; les vœux de la justice sont exaucés; & elle ne se plaint plus d'avoir perdu M. de Pontchartrain pendant quelques années, puisque c'est à cette perte même qu'elle doit presque le bonheur de l'avoir aujourd'hui pour son illustre chef.

Quelle multitude de devoirs mutuels & d'engagements inviolables, renfermés dans ce seul nom! Tout ce que la justice doit à M. le Chancelier, tout ce que M. le Chancelier doit à la justice, se présente ici à notre esprit : & nous ne craindrons point de manquer

au respect que nous lui devons, quand nous oserons assurer que, quelque étendus que soient les engagements de la justice, ceux de M. le Chancelier nous paroissent encore plus grands.

La justice, il est vrai, se dépose toute entiere entre ses mains; elle lui promet une confiance parfaite, une déférence absolue, une soumission respectueuse: mais ce qu'elle attend de lui est encore au-dessous de tout ce qu'elle peut lui promettre.

La plus saine & la plus inviolable portion de la justice, les loix qui doivent être les arbitres suprêmes de nos biens & de nos vies, s'adressent d'abord à lui, & implorent son secours, pour reprendre entre ses mains leur ancien éclat & leur premiere splendeur.

Leur antiquité, qui devoit nous les rendre plus vénérables, n'a servi souvent qu'à les faire tomber dans le mépris; l'inconstance des mœurs les fait regarder comme impossibles; leur diversité les rend incertaines, leur contrariété inutiles, & leur multitude presque inconnues.

Contraintes souvent malgré elles d'armer la malice du plaideur injuste,

au lieu de ſervir d'aſyle à la ſimplicité de l'homme de bien, gémiſſant que leur nombre eſt devenu bien moins une ſource de lumieres pour les juges, qu'un prétexte ſpécieux qui ſert quelquefois de voile à leur ignorance, elles attendent depuis long-temps une main habile qui ſoulage la juſtice de ce poids immenſe d'une infinité de loix ſuperflues, ſous lequel tant de loix ſalutaires demeurent preſque enſevelies; qui rappelle les anciennes, qui perfectionne les nouvelles, qui les ranime toutes par une fidele & ſévere exécution; qui éclairciſſe ce qu'elles ont de contraire; & qui, les renfermant dans leurs bornes légitimes, puiſſe exciter l'application & confondre la pareſſe, rendre la ſcience facile & l'ignorance inexcuſable.

Puiſſions nous voir bientôt renaître, ſous les auſpices de M. le Chancelier, ces jours heureux, où le magiſtrat n'étoit pas moins reſpecté que la loi même; où toutes les nations de la terre venoient admirer également, & la ſainteté de nos loix, & la majeſté de leurs miniſtres; & où les plus grands rois de l'Europe venoient reconnoître

dans ce ſénat d'autres ſouverains qui regnoient ſur eux par l'élévation de leurs lumieres & par la ſupériorité de leur ſageſſe !

Puiſſions-nous voir en même temps les ſentiers de la juſtice applanis par la vigilante application de M. le Chancelier ! Puiſſe-t-il en arracher ces funeſtes épines que le malheur des temps y a fait naître, & retrancher enfin cette multitude de procédures ruineuſes qui ſouvent dépouillent les vaincus ſans enrichir les vainqueurs, & qui ſemblent réduire la juſtice à n'être plus que le partage du riche & du puiſſant, au lieu qu'elle ſe plaît à être l'aſyle du pauvre & du foible opprimé !

Que manquera-t-il alors au parfait bonheur des miniſtres de la juſtice ? M. le Chancelier leur épargnera juſqu'à la peine de former des vœux pour la conſervation de leur dignité. Plus jaloux de l'honneur des magiſtrats, que les magiſtrats mêmes, il apprendra à ſes ſucceſſeurs que la perſonne des juges ne doit pas paroître moins ſacrée à leurs ſupérieurs qu'à leurs inférieurs ; qu'un Chancelier s'honore lui-même en honorant les coadjuteurs

de ſon miniſtere ; & que, s'il eſt le juge de leur juſtice, il doit être encore plus le conſervateur, &, ſi l'on oſe le dire, l'ange tutélaire de leur dignité.

Plein de ces grands ſentiments, M. le Chancelier ne ſe contentera pas d'être le défenſeur des loix, l'appui de la juſtice, le protecteur des magiſtrats ; il voudra que tout l'état recueille les fruits précieux de ſon heureuſe magiſtrature.

Déja par ſes ſages conſeils, ou plutôt ſous les ordres d'un Roi qui ne laiſſe à ſes miniſtres mêmes que la gloire de l'obéiſſance ; déja commence à tomber ce vice contagieux dont nous avons donné l'exemple à l'Europe ; ce vice qui ne ſortoit autrefois que du ſéjour de l'abondance, & qui naît aujourd'hui dans le ſein même de la pauvreté. Ce luxe enfin que les anciennes loix n'avoient fait qu'irriter, que les malheurs de la guerre avoient augmenté, que le retour de la paix ſembloit avoir confirmé pour toujours dans la paiſible poſſeſſion où il étoit de confondre tous les rangs, & d'exercer ſur les ſages mêmes une eſpece de tyrannie, eſt obligé de céder aux ordres abſolus & aux

exemples encore plus ſouverains du ſuprême légiſlateur. Premier obſervateur de ſa loi, il commande par ſes actions encore plus que par ſes paroles; & pour confondre l'orgueil téméraire de ceux qui avoient porté l'excès de leur magnificence juſqu'à égaler celle du ſouverain, le ſouverain veut bien deſcendre juſqu'au rang de ſes ſujets, & n'exiger d'eux que ce qu'il ſe preſcrit à lui-même.

Quels ſuccès ne ſuivront pas de ſi utiles commencements! Une premiere réforme ſera une ſource féconde de réglements encore plus ſalutaires; la loi ſera la raiſon de ceux qui n'en ont point; la ſageſſe du prince deviendra celle de ſes ſujets. Attentif à prévenir leur ruine volontaire, & à conſerver, ſouvent malgré eux, les débris de leur fortune, il ne ſera pas moins le pere de chaque famille particuliere, que celui de la patrie.

Deſtiné à porter en tous lieux l'image & le caractere d'un ſi grand prince, dépoſitaire de ſes ſentiments, interprete de ſon amour & de ſa tendreſſe pour ſes peuples, M. le Chan-

celier sera encore plus le ministre de sa bonté, que le dispensateur de sa justice.

Quelle gloire pour lui, mais en même temps quel sujet de frayeur, quand il considere de quel prince il doit être l'image !

N'avoir plus de pensées qui ne soient dignes de la sagesse même ; perdre heureusement sa volonté, pour n'en avoir plus d'autre que celle de la justice ; parler comme la vérité, agir comme la prudence, dominer comme la raison, punir comme la loi, pardonner comme Dieu même ; telle est la haute idée des devoirs de celui qui est destiné à être l'image du prince qui nous gouverne. Heureux, si, fidele à imiter de si grandes vertus, M. le Chancelier peut ajouter chaque jour un nouveau trait à cette auguste ressemblance !

Que nous reste-t-il à souhaiter après cela, si ce n'est que ce bonheur soit aussi durable que l'âge de M. le Chancelier semble nous le promettre ; qu'il surpasse les années autant que les services de ses prédécesseurs ; que le Roi, prévenant ses desirs, & répandant sur lui ses bienfaits avec profusion, lui fasse

souvent éprouver que sa magnificence peut toujours accorder de nouvelles graces à ceux auxquels il sembloit avoir tout donné ; qu'il goûte la douceur de se voir renaître dans la personne d'un fils héritier de sa vertu, encore plus que de sa dignité ; que le ciel, qui lui fait déja voir les enfants de ses enfants, lui accorde le plaisir de revivre plus d'une fois dans une longue suite de descendants, qui croissent sous ses yeux pour l'ornement de leur siecle, pour la gloire de leur maison, & pour le bien de l'état ; que la justice lui soit encore plus chere que son propre sang ; que l'on doute toujours plus s'il aime la magistrature, ou s'il en est plus aimé ; & pour renfermer tous nos souhaits dans un seul, qu'il jouisse long-temps de sa fortune, & que le public jouisse toujours de sa vertu.

*

NEUVIEME DISCOURS.

FRAGMENT D'UNE MERCURIALE

prononcée après la mort de Monſieur LE NAIN,

Avocat Général.

.... CETTE année fatale aux héros nous a fait perdre deux grands magiſtrats qui, pénétrés de la vérité de ces maximes, ont fait pendant leur vie leur occupation de l'étude du droit public. L'un (1) mérita cette pourpre éminente qu'il pouvoit regarder comme héréditaire en ſa famille. Heureux fils, heureux pere, après avoir fait revivre en lui toutes les vertus & toute la grandeur de ſes ancêtres, il a eu la conſolation de ſe voir renaître dans deux en-

(1) M. de Lamoignon.

fants successeurs de ses lumieres & de ses dignités.

Qui l'auroit cru, que sa perte dût être suivie si promptement de celle du magistrat aussi aimable que respectable qu'une mort prématurée vient d'enlever à la justice, au public, &, puisqu'il faut que nous prononcions cette triste parole, à nous-mêmes?

Comme si le ciel eût voulu proportionner la rapide perfection de son mérite à la trop courte durée de ses jours, il lui donna dès sa jeunesse cette maturité de jugement qui, dans les autres hommes, est l'ouvrage des années, & souvent le dernier fuit d'une lente vieillesse.

Peu s'en faut que nous n'oublions ici nos propres principes, & que nous ne disions que la force de sa raison auroit pu nous faire douter de la nécessité de l'étude, s'il ne l'avoit prouvé par son exemple. Il joignit au mérite de l'esprit le don encore plus précieux de savoir s'en défier; &, ce qui est beaucoup plus rare, il sut s'en défier seul, chercher dans les autres les lumieres qu'il trouvoit en lui, consulter

ceux dont il auroit pu être le conseil, & les instruire malgré lui en les consultant.

Que manquoit-il à un mérite si pur, que d'être parfaitement connu, & de se montrer dans une place qui pût forcer le secret de sa sagesse, & lever le voile de sa modestie ? Il est enfin appellé à cette place éclatante : & après avoir contribué long-temps de ses lumieres à former les oracles du sénat, il est jugé digne de les prévenir.

Que ne pouvons-nous recueillir les traits nobles & expressifs dont vous venez de nous le peindre à nous-mêmes, pour le représenter ici avec cette gravité naturelle, & ce caractere de magistrat qu'il sembloit porter écrit sur son front, faisant tomber le nuage de l'erreur aux pieds du trône de la justice, & lui présentant toujours la pure lumiere de la vérité ! Au-dessus des plus grandes affaires par l'étendue de son génie, & se croyant presque au-dessous des plus petites par l'exactitude de sa religion ; esprit aussi lumineux que solide, les principes y naissoient comme dans leur source ; la même justesse qui

les produisoit, les plaçoit sans effort dans leur ordre naturel. Ses paroles, remplies & comme pénétrées de la substance des choses mêmes, sortoient moins de sa bouche que de la profondeur de son jugement; & l'on eût dit, en l'écoutant, que c'étoit la raison même qui parloit à la justice.

Avec quelle délicatesse savoit-il remuer les ressorts les plus secrets de l'esprit & du cœur, soit qu'il entreprît de former l'orateur dans le barreau, soit qu'au milieu du sénat assemblé il voulût tracer l'image du parfait magistrat! Il devoit encore aujourd'hui faire entendre cette voix, dont la douce insinuation sembloit donner du poids à la justice, & du crédit à la vertu. Que ne nous est-il permis de le faire parler au lieu de nous! Mais, puisque nous sommes privés de cette satisfaction, que pouvons-nous faire de mieux que de vous parler de lui? Son éloquence même ne lui étoit pas nécessaire pour inspirer l'amour de la vérité. Il n'avoit, pour la rendre aimable, qu'à se peindre dans ses discours, & parler d'après lui-même. Né dans le sein de la justice, digne fils d'un pere aussi heu-

reux de lui avoir donné la vie que malheureux de lui survivre, élevé sous les yeux d'un aïeul vénérable; objet de la tendresse & de la complaisance de cet homme vrai, qui n'a point connu les foiblesses du sang, & qui, dans ses propres enfants, n'a jamais loué que la vérité; il avoit su allier heureusement à la vertu héréditaire de sa famille, des graces innocentes qui, sans lui rien faire perdre de sa droiture inflexible, répandoit sur elle ce charme secret qui lui attire l'amour encore plus que l'admiration.

Quelle facilité dans le commerce! quel agrément dans les mœurs! quelle douceur, ce n'est pas assez dire, quel enchantement dans la société! Faut-il que nous rouvrions aussi cette plaie? & ne pouvons-nous le louer, sans toucher ici la partie la plus sensible de notre douleur? Vrai, simple, sans faste, sans affectation, aucun fard ne corrompoit en lui la vérité de la nature. Exempt de toute ambition, il n'en avoit pas même pour les ouvrages de son esprit; le desir de bien faire n'a jamais été avili dans son cœur par le desir de paroître avoir bien fait; & pour parvenir à la

gloire, il ne lui en avoit pas même coûté de la souhaiter. On eût dit que son ame étoit le tranquille séjour de la paix. Nul homme n'a jamais mieux su vivre avec soi-même : nul homme n'a jamais mieux su vivre avec les autres. Content dans la solitude, content dans la société, par-tout il étoit à sa place; & sachant toujours se rendre heureux, il répandoit le même bonheur sur tous ceux qui l'environnoient.

Le ciel na pas permis que nous ayons joui plus long-temps de ce bonheur : il a rompu les liens de cette union si douce, si intime, qui, dans les peines & les travaux attachés à notre ministere, faisoit notre force, notre sureté, notre gloire, nos délices. Mais si la mort nous enleve avant le temps un magistrat si digne de nos regrets, nous aurons au moins la consolation de ne le pas perdre tout entier. Gravé dans le fond de notre ame par les traits ineffaçables de notre douleur, il y vivra encore plus utilement par ses exemples : nous n'aurons plus le plaisir de l'avoir pour collegue & pour coadjuteur de nos fonctions, mais nous l'aurons toujours pour modele; & si nous ne pouvons

plus vivre avec lui, nous tâcherons au moins de vivre comme lui.

Nous jouirons cependant de l'espérance de le retrouver dans le digne successeur (1) que le Roi vient de lui donner. Nous croyons en faire un éloge accompli, lorsque nous l'appellons le digne successeur du magistrat que nous pleurons. Ce nom seul lui ouvre une longue & pénible carriere, digne des rares talents de son esprit, digne de la droiture encore plus estimable de son cœur. Il marchera à grands pas dans cette carriere illustre, où la voix du public, disons même celle de la nature, semblent l'avoir appellé avant le choix du Roi. Il égalera, il surpassera l'attente du sénat. Mais pour le faire pleinement, qu'il se souvienne toujours du magistrat auquel il succede; & qu'au milieu de cette gloire que nous lui promettons avec une entiere confiance, il n'oublie jamais le prix qu'il nous a coûté.

---

(1) M. Joly de Fleury, depuis Procureur Général.

DIXIEME DISCOURS.

REQUISITOIRE

Au ſujet de la juriſdiction du Châtelet, & des Juge & Conſuls.

Sept Août 1698.

Ce jour, les Gens du Roi. . . M. Henri François d'Agueſſeau, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit : Que les obligations de leur miniſtere ne leur permettoient pas de demeurer plus long-temps dans le ſilence ſur les conteſtations trop publiques que l'intérêt de la juriſdiction a fait naître depuis quelque temps entre les officiers du Châtelet, & les Juge & Conſuls.

Quelque ſoin que l'ordonnance de 1673 ait pris de marquer des bornes juſtes & certaines entre la juriſdiction des juges ordinaires & celle des Juge & Conſuls, il faut avouer néanmoins que

l'affectation des plaideurs a excité depuis long-temps une infinité de conflits, dans lesquels on s'est efforcé de confondre ce que l'ordonnance & les arrêts de réglement de la Cour avoient si sagement & si exactement distingué.

Que jusqu'à présent ces conflits se passoient entre les parties; les juges ne paroissoient point y prendre part, & quelques inconvénients particuliers ne sembloient point demander un remede général. Mais qu'aujourd'hui les choses ne sont plus en cet état. On a vu afficher dans Paris, d'un côté une ordonnance des Juge & Consuls, de l'autre une ordonnance du Prévôt de Paris, pour soutenir les intérêts opposés de leur jurisdiction. Les parties menacées de condamnation d'amende, incertaines sur le choix du tribunal où elles doivent porter leurs contestations, attendent avec impatience que la Cour, supérieure en lumiere comme en autorité, leur donne des juges certains, & rende l'accès des tribunaux inférieurs aussi facile & aussi sûr qu'il paroît à présent & difficile & douteux.

Que s'ils s'agissoit de prononcer dé-

finitivement ſur l'appel de ces prétendus réglements, il ne ſeroit peut-être que trop aiſé de faire voir que l'un & l'autre renferment des nullités eſſentielles, & des défauts preſque également importants.

Que, d'un côté, quelque favorable que ſoit la juriſdiction conſulaire, elle ne peut pourtant s'attribuer l'autorité de faire des réglements; on n'y trouve, ni un office & un miniſtere public qui puiſſe les requérir, ni des juges revêtus d'un caractere aſſez élevé pour pouvoir les ordonner, ni un territoire dans lequel il puiſſent les faire exécuter.

Que, d'ailleurs, l'ordonnance que les Juge & Conſuls ont fait publier, n'eſt qu'une ſimple & inutile répétition de l'ordonnance de 1673, qui n'en contient que les termes ſans en avoir l'autorité.

Que, d'un autre côté, le réglement contraire qui a été affiché en vertu d'une ordonnance du Prévôt de Paris, paroît d'abord plus favorable, non ſeulement par les prérogatives éminentes qui diſtinguent ſa juriſdiction de celle des Juge & Conſuls, mais encore parceque les officiers du Châtelet trouvent

leur excuse dans la conduite des juges qu'ils regardent comme leurs parties. Ils n'ont point à se reprocher, comme eux, d'avoir fait éclater une division & un combat de sentiments souvent contraires à l'honneur des juges, & toujours au bien public : ils n'ont fait que défendre leur compétence, & soutenir leur jurisdiction attaquée par l'ordonnance des Juge & Consuls.

Mais si la forme extérieure de cette derniere ordonnance paroît plus réguliere que celle de la premiere, on est forcé néanmoins de reconnoître, dans la substance même & dans la disposition de ce réglement, des défauts importants qui ne permettent pas qu'on en tolere l'exécution.

Qu'on y trouve d'abord cet exposé injurieux aux Juge & Consuls, « que les » marchands banqueroutiers, pour » être favorisés, & éviter la peine de » mort prononcée par les ordonnan- » ces pour le crime de banqueroute, » s'adressent à leurs confreres, qui ho- » mologuent très facilement les con- » trats faits avec des créanciers suppo- » sés » : comme s'il étoit permis à des juges, dans une ordonnance publique,

d'accuser d'autres juges de connivence & presque de collusion avec les criminels, pour étouffer la connoissance d'un crime & le dérober à la vengeance publique !

Qu'on suppose ensuite dans cette ordonnance, que les Juge & Consuls n'ont point de sceau, & qu'ils doivent emprunter celui du Châtelet ; quoiqu'ils soient dans une possession immémoriale d'avoir un sceau particulier, & que même dans ces derniers temps le Roi ait érigé en titre d'office un garde-scel de la jurisdiction consulaire.

Qu'on insinue que le sceau du Châtelet peut lui attribuer jurisdiction, même en matiere consulaire ; que l'homologation des contrats passés entre un débiteur & ses créanciers appartient indistinctement, & dans tous les cas, au Prévôt de Paris ; qu'il a droit de connoître de toutes les lettres de change entre toutes sortes de personnes, si ce n'est entre négociants. Et l'on y avance plusieurs autres propositions, dont les unes paroissent directement contraires à la disposition des ordonnances, & les autres ne peuvent être admises qu'avec distinction.

Mais ce qui leur paroît encore plus important, c'eſt que l'on s'éloigne, dans ce réglement, de l'eſprit & de la ſage diſpoſition de l'ordonnance de 1673.

Cette loi a ſuppoſé que les ſergents & les autres miniſtres inférieurs de la juſtice étant tous dans la dépendance des juges ordinaires, il étoit inutile de leur faire des défenſes rigoureuſes de porter pardevant les Conſuls les cauſes dont la connoiſſance appartient à la juſtice ordinaire.

On a cru, au contraire, que, toujours attentifs à ſoutenir la juriſdiction de leurs ſupérieurs, ils ſeroient plus capables de priver les Conſuls de ce qui leur appartient, que de leur déférer ce qui ne leur appartient pas.

C'eſt pour cela que ſi l'ordonnance prononce des condamnations d'amende, & contre les parties, & contre les officiers qui leur auront prêté leur miniſtere ; c'eſt uniquement contre ceux qui auront voulu dépouiller les conſuls d'une partie de leur juriſdiction.

Cependant, contre l'intention & les termes de l'ordonnance, le nou-

veau

veau réglement du Châtelet impoſe des peines ſéveres à ceux qui portent dans le tribunal des Juge & Conſuls des cauſes qui ſont de la juriſdiction ordinaire.

La crainte de ces peines réduit ſouvent les parties dans l'impoſſibilité de trouver des ſergents qui veulent ſe charger de leurs aſſignations : & le moindre inconvénient auquel cette nouveauté puiſſe donner lieu, eſt le retardement de l'expédition, qui, dans ces ſortes de matieres encore plus que dans les autres, fait une partie ſi conſidérable de la juſtice.

Qu'au milieu de tant de moyens par leſquels on pourroit combattre ces deux ordonnances contraires, ils voient avec plaiſir que les officiers de l'une & l'autre juriſdiction n'en ont point interjetté d'appellations reſpectives ; ils ont conſervé le caractere de juges, & n'ont point voulu prendre celui de parties ; & ſans quitter les fonctions importantes qu'ils rempliſſent avec l'approbation du public, pour venir dans ce tribunal défendre les droits de leurs ſieges, ils ſe ſont contentés de remettre leurs mémoires entre leurs mains, pour atten-

dre ensuite avec tout le public le réglement qu'il plaira à la Cour de prononcer.

Qu'ils oseront prendre la liberté de lui dire que le meilleur de tous les réglements sera le plus simple, c'est-à-dire, celui qui, en défendant l'exécution des deux nouvelles ordonnances que leur contrariété rend également inutiles & illusoires, remettra les choses dans le même état où elles étoient avant ces prétendus réglements, & ordonnera purement & simplement l'observation de la loi commune de l'une & de l'autre jurisdiction, c'est-à-dire, l'ordonnance de 1673.

Mais que, pour le faire d'une maniere plus précise, qui prévienne & qui termine dans le principe toutes les contestations générales ou particulieres qui pourroient naître à l'avenir, ils croient devoir observer ici que les plaintes des Juge & Consuls contre les entreprises des officiers du Châtelet, se réduisent à deux chefs principaux.

Le premier regarde les révocations des assignations données pardevant les Juge & Consuls.

Le second concerne l'élargissement

des prisonniers arrêtés en vertu des jugements rendus en la jurisdiction consulaire.

L'ordonnance de 1673 sembloit avoir suffisamment pourvu à l'un & à l'autre de ces chefs, en défendant à tous juges ordinaires de révoquer les assignations données pardevant les Consuls, & de suspendre ou d'empêcher l'exécution de leurs ordonnances.

Qu'on a éludé la premiere partie de cette disposition, par la facilité que l'on a trouvée au Châtelet de révoquer les assignations données pardevant les Juge & Consuls, non pas, à la vérité, sous le nom des parties (ce seroit une contravention grossiere à l'ordonnance), mais sous le nom de la partie publique, & à la requisition des Gens du Roi : & comme ces sortes de requisitions ne se refusent jamais, la sage disposition de l'ordonnance est devenue inutile, & les conflits se sont multipliés par l'assurance de l'impunité.

Qu'à l'égard de l'autre partie de l'ordonnance, il paroît qu'elle n'a pas toujours été réguliérement observée au Châtelet, & que l'on y a quelquefois surpris des sentences portant permis-

ſion d'élargir les priſonniers arrêtés pour des condamnations prononcées par les Conſuls.

Que, pour oppoſer un remede auſſi prompt qu'efficace à ces deux inconvénients, ils ne propoſeront à la Cour que ce qu'ils trouvent écrit dans quelques-uns de ſes arrêts de réglement, & entre autres dans des arrêts rendus en 1611, 1615, 1648 & 1650, pour les Conſuls de Paris, & dans un arrêt de 1665 donné en faveur des Conſuls d'Orléans.

Qu'il a été défendu par ces arrêts, tant aux parties qu'aux ſubſtituts de M. le Procureur Général, de faire révoquer, caſſer & annuller les aſſignations données pardevant les Juge & Conſuls, & de requérir aucune condamnation d'amende contre ceux qui ſe ſeroient pourvus en ce tribunal.

Que les mêmes réglements défendent à tous juges de ſurſeoir, arrêter, ou empêcher l'exécution des ſentences rendues par les Juge & Conſuls: ſauf aux parties à avoir recours à l'autorité de la Cour, pour leur être pourvu.

Qu'ainſi la raiſon & l'autorité, le bien public & particulier, l'intérêt des juges

& celui des parties, tout concourt à les déterminer à demander à la Cour qu'il lui plaise de suivre ici ses propres exemples ; ils ne peuvent lui en proposer de plus grands ; de prévenir par des défenses respectives les inconvénients dans lesquels deux réglements contraires peuvent jetter les parties ; d'ordonner ensuite l'exécution pure & simple de l'ordonnance ; de condamner les voies indiscretes par lesquelles l'artifice des parties a trouvé depuis quelque temps les moyens de l'éluder ; & de faire en sorte que l'attention des juges qui sont soumis à l'autorité de la Cour, n'étant plus partagée par des conflits de jurisdiction si peu dignes de les occuper, se réunisse désormais, & se consacre toute entiere au service du public dans la portion de jurisdiction que la bonté du Roi veut bien leur confier.

C'est par toutes ces raisons qu'ils requierent qu'il plaise à la Cour recevoir M. le Procureur Général appellant desdites sentences en forme de réglement, rendues, l'une par les Juge & Consuls le 17 Mars 1698, l'autre par le Prévôt de Paris ou son Lieute-

nant le 23 Avril ſuivant : faire défenſes de les exécuter, juſqu'à ce que par la Cour en ait été autrement ordonné : cependant, que les édits, déclarations & arrêtés de réglements concernant la juriſdiction conſulaire, notamment l'article XV du titre XII de l'ordonnance de 1673, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur : ce faiſant, faire défenſes au Prévôt de Paris & à tous autres juges de révoquer, même ſur la requiſition du ſubſtitut de M. le Procureur Général, les aſſignations données pardevant les Juge & Conſuls, de caſſer & annuller les ſentences par eux rendues, & de prononcer aucunes condamnations d'amende pour diſtraction de juriſdiction, contre les parties qui auront fait donner, ou contre les ſergents qui auront donné des aſſignations pardevant les Juge & Conſuls ; ſauf aux parties à ſe pourvoir en la Cour pour leur être fait droit, & au ſubſtitut de M. le Procureur Général à intervenir, ſi bon lui ſemble ; même à interjetter appel, en cas de colluſion ou de négligence des parties, pour l'intérêt de la juriſdiction du Prévôt de Paris.

Faire pareilles inhibitions & défen-

ſes au Prévôt de Paris, & à tous autres juges, de ſurſeoir, arrêter ou empê-cher, en quelque maniere que ce puiſſe être, l'exécution des ſentences émanées de la juriſdiction conſulaire; & de faire élargir les priſonniers arrêtés ou recommandés en vertu des ſentences des Conſuls, comme auſſi faire défenſes aux Juge & Conſuls d'entreprendre de connoître des matieres qui ſont de la compétence des juges ordinaires.

Enjoint à eux de déférer au renvoi requis par les parties, dans les cas qui ne ſont point de leur compétence, ſuivant l'ordonnance; & que l'arrêt qui interviendra ſur leurs concluſions, ſera lu & publié, tant à l'audience du Châtelet, qu'à celle des Juge & Conſuls, & affiché par-tout où beſoin ſera.



ONZIEME DISCOURS.

REQUISITOIRE

Au sujet des défenses faites à tous gens de justice du Bailliage & Prévôté de Bar, d'ajouter au nom du Roi le surnom de TRÈS CHRÉTIEN.

27 Mars 1699.

CE jour les Gens du Roi. . . . . . M. HENRI FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit à la Cour : Que la vigilance & l'application infatigable avec lesquelles ils doivent soutenir les droits du Roi, dont la défense est la principale & la plus ancienne fonction de leur ministere, ne leur permettent pas de demeurer dans le silence sur un abus qui s'introduit depuis quelque temps dans les sieges du Bailliage & de la Prévôté de Bar. Comme si cette province avoit cessé de

faire partie du royaume, on affecte de n'y plus parler du Roi avec la distinction qui lui est due par tous ceux qui ont l'avantage de vivre sous sa domination : au lieu de lui donner le nom de Roi absolument & sans aucune restriction, on ajoute à cette qualité le surnom inutile parmi ses sujets, de Roi *Très Chrétien* ; & on trouve des François qui, osant parler de leur véritable maître comme d'un prince étranger, n'augmentent ses titres que pour diminuer indirectement l'étendue de sa puissance : que non seulement on souffre dans une audience publique que des Avocats s'expliquent d'une maniere qui blesse si évidemment les droits sacrés de la dignité royale ; mais les juges même se donnent cette liberté, & ils ne craignent point d'approuver par leur signature ce que personne ne devroit prononcer impunément en leur présence.

Qu'ils ont eu d'abord de la peine à croire que des officiers qui voient tous les jours leurs jugements réformés dans ce tribunal, qui éprouvent sur eux-mêmes les effets du pouvoir qu'il plaît

au Roi de confier à ſon Parlement, euſſent pu oublier ſitôt les ſentiments de reſpect & de ſoumiſſion que le bonheur de leur naiſſance devoit avoir gravés plus profondément dans leur cœur.

Mais qu'il ne leur eſt plus permis d'en douter, depuis qu'ils ont eux-mêmes lu le ſurnom de Roi *Très Chrétien* écrit dans onze ſentences du Bailliage & de la Prévôté de Bar, qui leur ſont tombées depuis quelques jours entre les mains, & qu'ils apportent à la Cour.

Que ce ſeroit faire tort à la certitude & à la juſtice des droits du Roi, que d'entreprendre de prouver ici ce que ſes ennemis mêmes n'ont jamais oſé lui conteſter ouvertement. Et ſi les officiers de Bar avoient conſulté les actes les plus avantageux qu'ils doivent reſpecter comme des monuments de la magnificence & de la libéralité purement gratuite de nos rois, ils auroient aiſément reconnu, dans la réſerve expreſſe de l'hommage lige & du reſſort, ce double caractere de ſupériorité d'un côté, de dépendance de

l'autre, qui conſtitue toute l'eſſence de la ſouveraineté.

Qu'ils ne ſauroient même croire que ces officiers refuſent véritablement de le reconnoître ; & qu'ils ne peuvent conſidérer ce qui s'eſt paſſé dans ces derniers temps au Bailliage de Bar, que comme l'entrepriſe téméraire de quelques particuliers qui n'aura point de ſuite, comme elle n'aura point eu de fondement. Mais, pour étouffer cet abus dans ſa naiſſance, ils croient que leur devoir les oblige de demander à la Cour, qu'il lui plaiſe d'exercer en ce jour la plus auguſte fonction de la juſtice ſouveraine du Roi, en l'employant toute entiere à faire reſpecter la grandeur & l'autorité de celui qui la lui donne.

Que les habitants du Barrois inſtruits par l'arrêt que la Cour va prononcer, reconnoiſſent avec joie qu'ils ont la gloire & le bonheur d'obéir au même maître que nous. Qu'ils reſpectent les plus nobles images de ſa grandeur dans la perſonne de leurs ducs ; mais qu'ils remontent juſqu'au principe & à la ſource de leur puiſſance, pour révérer

avec nous, dans la personne de nos rois, cette majesté suprême à laquelle les plus grands princes & les rois mêmes n'ont point rougi de rendre hommage, en s'avouant avec respect les vassaux & les hommes liges de la couronne.



DOUZIEME DISCOURS.

REQUISITOIRE

A fin de défenses à toutes personnes de prendre à partie aucuns juges, ni de les faire intimer sur l'appel de leurs jugements, sans en avoir auparavant obtenu la permission expressément par la Cour.

4 Juin 1699.

CE jour, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, les Gens du Roi . . . . M. HENRI FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit à la Cour :

Que, comme le zele dont elle est animée pour tout ce qui regarde l'honneur des juges, ne se renferme pas dans les bornes de la compagnie, & qu'il se répand sur tous ceux qui ont une portion de ce caractere éminent dont elle possede la plénitude, ils

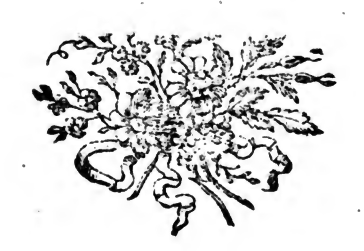
croient devoir lui propoſer aujourd'hui d'autoriſer par un réglement général, & confirmer pour toujours un ancien uſage digne de la ſageſſe des premiers magiſtrats, & de la protection qu'ils doivent donner aux juges ſubalternes dont l'honneur eſt remis entre leurs mains.

Que cet uſage, qui a paru ſi favorable qu'il s'eſt introduit ſans le ſecours d'aucune loi, ne permet pas que l'on intime aucun juge en ſon propre & privé nom, ou qu'on le prenne à partie, ſans en avoir obtenu la permiſſion de la Cour. C'eſt à elle ſeule qu'il appartient de donner aux parties la liberté d'attaquer leurs propres juges; & elles doivent garder un ſilence reſpectueux ſur la conduite des miniſtres de la juſtice, juſqu'à ce que la juſtice elle-même ouvre la bouche à leurs plaintes.

Que quoique les arrêts de la Cour aient preſque toujours maintenu cette maxime dans toute ſa pureté, il faut avouer néanmoins qu'elle a ſouffert quelques atteintes dans des eſpeces particulieres, parcequ'il n'y a point eu juſqu'à préſent de véritable réglement

qui l'ait rendue abſolument inviolable. Et comme ils ont l'honneur de parler aujourd'hui dans le tribunal qui repréſente toute la majeſté du Parlement, & auquel ſeul il appartient de faire des réglements, ils demandent à la Cour qu'il lui plaiſe de prêter le ſecours néceſſaire d'une autorité ſolemnelle à un uſage que la raiſon ſeule a établi; & pour mieux marquer encore combien l'honneur des juges inférieurs lui eſt précieux, ils lui proposeront de renouveller, par ce réglement, les défenſes qu'elle a ſi ſouvent faites à tous les plaideurs de ne ſe ſervir jamais d'aucunes expreſſions injurieuſes capables de bleſſer la dignité des juges qui auront la diſgrace d'être pris à partie. Qu'ils ſe contentent de jouir de la liberté que l'ordre public leur accorde, de faire deſcendre leur juge de ſon tribunal, & de le rendre égal à eux en l'obligeant de devenir leur partie; mais qu'ils reſpectent toujours le caractere, dans le temps même qu'ils croient avoir droit de ſe plaindre de la perſonne: & qu'ils n'oublient jamais que celui qu'ils attaquent a été

autrefois leur juge, toujours digne de respect, par l'honneur qu'il a de porter ce nom, quand même il auroit été assez malheureux pour en abuser.



TREIZIEME DISCOURS.

REQUISITOIRE

Pour l'enregiſtrement des Lettres-Patentes à fin d'exécution de la conſtitution de N. S. P. le Pape, au ſujet de la condamnation du livre intitulé les Maximes des Saints, *par M. l'Archevêque de Cambrai.*

14 Août 1699.

Ce jour, les Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées, les Gens du Roi . . . . . M. Henri François d'Aguesseau, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

Messieurs,

Nous apportons à la Cour des lettres-patentes, par leſquelles il a plu au Roi d'ordonner l'enregiſtrement & la publication de la conſtitution de N. S.

Pere le Pape, qui condamne le livre intitulé, *Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure*, composé par Messire FRANÇOIS DE SALIGNAC DE FENELON, Archevêque de Cambrai: & nous nous estimons heureux de pouvoir vous annoncer en même temps la conclusion de cette grande affaire qui, après avoir tenu toute l'Eglise en suspens pendant plus de deux années, lui a donné autant de joie & de consolation dans sa fin, qu'elle lui avoit causé de douleur & d'inquiétude dans son commencement.

Ce saint & glorieux ouvrage, dont le succès intéressoit également la religion & l'état, la sacerdoce & l'empire, est le fruit précieux de leur parfaite intelligence. Jamais les deux puissances suprêmes que Dieu a établies pour gouverner les hommes, n'ont concouru avec tant de zele, disons même avec tant de bonheur, à la fin qui leur est commune, c'est-à-dire, à la gloire de celui qui prononce ses oracles par la bouche de l'Eglise, & qui les fait exécuter par l'autorité des Rois.

Des ténebres d'autant plus dangereuses qu'elles empruntoient l'appa-

rence & l'éclat de la plus vive lumiere, commençoient à couvrir la face de l'Eglise. Les esprits les plus élevés, les ames les plus célestes trompées par les fausses lueurs d'une spiritualité éblouissante, étoient celles qui couroient avec le plus d'ardeur après l'ombre d'une perfection imaginaire : & si Dieu n'avoit abrégé ces jours d'illusion & d'égarement, les élus mêmes, s'il est possible de le dire après l'Ecriture, auroient été en danger d'être séduits.

La vérité s'est fait entendre par la voix du Pape, & par celle des Evêques : elle a appellé la lumiere, & la lumiere est sortie du sein des ténebres. Il n'a fallu qu'une parole pour dissiper les nuages de l'erreur ; & le remede a été si prompt & si efficace, qu'il a effacé jusqu'au souvenir du mal dont nous étions menacés.

Un des plus saints pasteurs que Dieu, dans sa miséricorde, ait jamais donnés à son église ; un Pape digne, par son éminente piété, d'être né dans ces siecles heureux, où le ciel mettoit au nombre de ses saints tous ceux que Rome avoit élevés au rang de ses pontifes, est celui que la providence a

choiſi pour faire ce diſcernement ſi néceſſaire, mais ſi difficile, entre la vraie & la fauſſe ſpiritualité. La gloire en étoit due à un pontificat ſi pur, ſi déſintéreſſé, ſi pacifique; il ſemble que Dieu, dont les yeux ſont toujours ouverts ſur les beſoins de ſon égliſe, ait prolongé les jours de notre ſaint pontiſe, qu'il ait ranimé ſa vieilleſſe comme celle de l'aigle, pour parler encore le langage de l'Ecriture, & qu'il lui ait inſpiré une nouvelle ardeur à l'extrémité de ſa courſe, pour le mettre en état d'être non ſeulement l'auteur, mais le conſommateur de ce grand ouvrage.

L'Egliſe Gallicane, repréſentée par les aſſemblées des Evêques de ſes métropoles, a joint ſon ſuffrage à celui du ſaint ſiege : animée par l'exemple & par les doctes écrits de ces illuſtres prélats qui ſe ſont déclarés ſi hautement les zélés défenſeurs de la ſaine doctrine, elle a rendu un témoignage éclatant de la pureté de ſa foi. La vérité n'a jamais remporté une victoire ſi célebre ni ſi complette ſur l'erreur; aucune voix diſcordante n'a troublé ce ſaint concert, cette heureuſe harmo-

nie des oracles de l'Eglise. Et quelle a été sa joie, lorsqu'elle a vu celui de ses pasteurs dont elle auroit pu craindre la contradiction, si son cœur avoit été complice de son esprit, plus humble & plus docile que la derniere brebis du troupeau, prévenir le jugement des Evêques, se hâter de prononcer contre lui-même une triste mais salutaire censure, & rassurer l'Eglise effrayée de la nouveauté de sa doctrine, par la protestation aussi prompte que solemnelle d'une soumission sans réserve, d'une obéissance sans bornes, & d'un acquiescement sans ombre de restriction!

Que restoit-il après cela, si ce n'est qu'un Roi, dont le regne victorieux n'a été qu'un long triomphe, encore plus pour la religion que pour lui-même, voulût toujours mériter le titre auguste de protecteur de l'Eglise & d'Evêque extérieur, en joignant les armes visibles de la puissance royale à la force invisible de l'autorité ecclésiastique?

C'est lui qui, après avoir donné aux Evêques la sainte consolation de traiter en commun des affaires de la foi suivant la pureté de l'ancienne discipline,

met aujourd'hui le dernier ſceau à leurs délibérations, en ordonnant que la conſtitution du Pape, acceptée par les égliſes de ſon royaume, ſera reçue, publiée, exécutée dans ſes états.

Nous avons vu avec plaiſir les Evêques renouveller, en faveur de ce grand prince, ces ſaintes acclamations, ces vœux ſi tendres & ſi touchants que les conciles généraux ont faits autrefois en faveur des Empereurs Romains. Qu'il nous ſoit permis d'emprunter auſſi leurs éloquentes expreſſions, & de dire après eux avec encore plus de vérité : Graces immortelles au nouveau David, au nouveau Conſtantin, illuſtre par ſes conquêtes, plus illuſtre encore par ſon zele pour la religion. Vainqueur des ennemis de l'état, il triomphe avec plus de joie de ceux de l'égliſe ; deſtructeur de l'héréſie, vengeur de la foi, auteur de la paix ; plein de ce double eſprit qui forme les grands rois & les grands évêques ; roi & prêtre tout enſemble, ce ſont les termes du Concile de Chalcédoine : que la providence qui lui a donné ce cœur royal & ſacerdotal, le conſerve long-temps ſur la terre pour la gloire de la religion, & pour notre

bonheur : que le Dieu qu'il fait regner en sa place, étende le cours de sa vie au delà des bornes de la nature, & que le Roi du ciel protege toujours celui de la terre. Ce sont les vœux des pasteurs, ce sont les prieres des églises ; & nous osons dire, Messieurs, que ce sont encore plus, s'il est possible, & vos souhaits & les nôtres.

Ne craindrons-nous point de mêler à des applaudissements si justement mérités, les protestations solemnelles que le public attend de nous dans cette occasion, contre les conséquences que l'on pourroit tirer un jour de l'extérieur & de l'écorce d'une constitution qui ne renferme rien dans sa substance que de saint & de vénérable.

Mais sans attester ici avec nos illustres prédécesseurs la foi de ce serment inviolable qui nous a dévoués à la défense des droits sacrés de l'église & de l'état, ne nous suffit-il pas de pouvoir nous rendre ce témoignage à nous mêmes que nous marchons avec autant de confiance que de simplicité dans la route que nos pasteurs nous ont tracée ?

Comme eux nous adhérons à cette doctrine si pure que le chef de l'église, le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jesus-Christ, le pere commun de tous les fideles, vient de confirmer par sa décision.

Mais comme eux aussi, & nous devons dire même encore plus qu'eux, nous sommes obligés de conserver religieusement le dépôt précieux de l'ordre public, que le Roi veut bien confier à notre ministere, & de le transmettre à nos successeurs aussi pur, aussi entier, aussi respectable que nous l'avons reçu de ceux qui nous ont précédés.

Après cela, nous ne nous engagerons point dans de longues dissertations, ni sur la forme générale de la constitution dont nous venons au nom du Roi requérir l'enregistrement, ni sur les clauses particulieres qu'elle renferme.

Nous savons que le pouvoir des Evêques & l'autorité attachée à leur caractere, d'être juges des causes qui regardent la foi, est un droit aussi ancien que la religion, aussi divin que l'institution

l'institution de l'épiscopat, aussi immuable que la parole de Jesus-Christ même.

Que cette doctrine établie par l'écriture, confirmée par le premier usage de l'église naissante, soutenue par l'exemple de ce qui s'est passé d'âge en âge & de génération en génération dans les causes de la foi, transmise jusqu'à nous par les Peres & par les Docteurs de l'église, enseignée par les plus saints Papes, attestée dans tous le siecles par la bouche de ceux qui composent la chaîne indissoluble de la tradition, & sur-tout par les témoignages anciens & nouveaux de l'église de France, n'a pas besoin du secours de notre foible voix, pour être regardée comme une de ces vérités capitales que l'on ne peut attaquer sans ébranler l'édifice de l'église dans ses plus solides fondements.

Que si des esprits peu éclairés avoient besoin de preuves pour être convaincus de cette grande maxime, il suffiroit de les renvoyer au savants actes de ces assemblées provinciales que la postérité

conſervera comme un monument glorieux des lumieres & de l'érudition de l'Eglise Gallicane.

C'eſt là qu'ils apprendront beaucoup mieux que dans nos paroles, quelle multitude de faits, quelle nuée de témoins s'élevent en faveur de l'unité de l'épiſcopat.

C'eſt-là qu'ils reconnoîtront que ſi la diviſion des royaumes, la diſtance des lieux, la conjoncture des affaires, la grandeur du mal, le danger d'en différer le remede, ne permettent pas toujours de ſuivre l'ancien ordre & les premiers vœux de l'égliſe, en aſſemblant les Evêques; il faut au moins qu'ils examinent ſéparément ce qu'ils n'ont pu décider en commun; & que leur conſentement exprès ou tacite imprime à une déciſion vénérable par elle-même le ſacré caractere d'un dogme de foi.

Et ſoit que les Evêques de la province étouffent l'erreur dans le lieu qui l'a vu naître, comme il eſt preſque toujours arrivé dans les premiers ſiecles de l'égliſe; ſoit qu'ils ſe contentent d'adreſſer leur conſultations au ſouverain Pontife ſur des queſtions dont ils auroient

pu être les premiers juges, comme nous l'avons vu encore pratiquer dans ce siecle; soit que les Empereurs & les Rois consultent eux-mêmes & le Pape & les Evêques, comme l'Orient & l'Occident en fournissent d'illustres exemples; soit enfin que la vigilance du saint siege prévienne celle des autres églises, comme on l'a souvent remarqué dans ces derniers temps; la forme de la décision peut être différente, quand il ne s'agit que de censurer la doctrine, & non pas de condamner la personne de son auteur; mais le droit des Evêques demeure inviolablement le même, puisqu'il est vrai de dire qu'ils jugent toujours également, soit que leur jugement précede, soit qu'il accompagne ou qu'il suive celui du premier siege.

Ainsi au milieu de toutes les révolutions qui alterent souvent l'ordre extérieur des jugements, rien ne peut ébranler cette maxime incontestable qui est née avec l'église, & qui ne finira qu'avec elle, que chaque siege, dépositaire de la foi & de la tradition de ses peres, est en droit d'en rendre témoi-

guage, ou séparément, ou dans l'assemblée des Evêques; & que c'est de ces rayons particuliers que se forme ce grand corps de lumiere qui, jusqu'à la consommation des siecles, fera toujours trembler l'erreur & triompher la vérité.

Nous sommes même persuadés que jamais il n'a été moins nécessaire de rappeller ces grands principes de l'ordre hiérarchique, que sous le sage pontificat du Pape qui nous gouverne.

Successeur des vertus encore plus que de la dignité du grand saint Grégoire, il croiroit, comme ce saint Pape, se faire injure à lui-même, s'il donnoit la moindre atteinte au pouvoir de ses freres Evêques : *Mihi injuriam facio, si fratrum meorum jura perturbo.* Il sait, comme lui, que l'honneur de l'église universelle est son plus grand honneur; que la gloire des Evêques est sa véritable gloire; & que plus on rehausse l'éclat de leur grandeur, plus on releve la dignité de celui que la providence divine a certainement placé au dessus d'eux.

Il aspire à être aussi saint, mais non

pas plus puiſſant dans l'égliſe, que ces fermes colonnes de la vérité, ſaint Innocent, ſaint Léon, ſaint Martin, & tant d'autres ſaint pontifes qui, tous également aſſis dans la chaire du Prince des Apôtres, n'ont pas cru avilir la dignité du ſaint ſiege, lorſqu'ils ont jugé que le ſuffrage des Evêques devoit affermir irrévocablement l'autorité de leur déciſion; & que c'étoit à ce caractere ſenſible d'une parfaite union des membres avec leur chef, que tous les Chrétiens étoient obligés de reconnoître la voix de la vérité, & le jugement de Dieu même.

Nous pourrions donc dire avec confiance qu'il ne ſeroit pas abſolument néceſſaire de proteſter ici en faveur du pouvoir & de l'autorité des Evêques, ſi nous étions aſſurés d'obtenir toujours de la faveur du ciel un Pape ſemblable à celui qu'il laiſſe encore à la terre.

Mais comme les temps ne ſeront peut-être pas auſſi tranquilles, auſſi éclairés, auſſi heureux que ceux dans leſquels nous vivons, nous ne pouvons nous diſpenſer, Meſſieurs, de vous ſupplier ici de prévenir par une modifi-

cation ſalutaire les avantages que l'ignorance ou l'ambition des ſiecles à venir pourroit tirer un jour de ce qui s'eſt paſſé touchant la conſtitution du Pape que nous avons l'honneur de vous préſenter.

Diſpenſateurs d'une portion ſi conſidérable de l'autorité du Roi, conſacrez-la, comme lui, à la défenſe & à la gloire de l'égliſe; conciliez, par un ſage tempérament, les intérêts du Pape avec ceux des Evêques; recevez ſon jugement avec une profonde vénération : mais, ſans affoiblir l'autorité des autres paſteurs, que le Pape ſoit toujours le plus auguſte, mais non pas l'unique juge de notre foi; que les Evêques ſoient toujours aſſis après lui, mais avec lui, pour exercer le pouvoir que Jeſus-Chriſt leur a donné en commun d'inſtruire les nations, & d'être dans tous les temps & dans tous les lieux les lumieres du monde.

Après avoir enviſagé la conſtitution que nous apportons à la Cour par rapport à la forme générale de la déciſion, deux clauſes particulieres qui y ſont inſérées attirent encore l'attention de notre miniſtere.

L'une eſt la clauſe qui porte que la conſtitution eſt émanée *du propre mouvement de ſa ſainteté.*

Clauſe qui ne s'accorde ni avec l'ancien uſage de l'égliſe, ſuivant lequel les déciſions du Pape devoient être formées dans ſon Concile; ni avec la diſcipline préſente, dans laquelle cet ancien Concile eſt repréſenté par le college des Cardinaux.

Clauſe que les Docteurs ultramontains ont même regardée comme peu honorable au ſaint ſiege; puiſque, ſelon eux, dans ſa premiere origine, elle faiſoit conſidérer la déciſion du Pape, plutôt comme l'ouvrage d'un Docteur particulier, que comme le jugement du Chef de l'égliſe.

Clauſe enfin contre laquelle nos peres ſe ſont élevés en 1623 & en 1646, & qui, quoique beaucoup plus innocente dans la conjoncture de cette de affaire, ne doit jamais être approuvée parmi nous, quand même on ne pourroit lui oppoſer que la crainte des conſéquences.

L'autre clauſe eſt celle qui prononce une défenſe générale de lire le livre

condamné, *même à l'égard de ceux qui ont besoin d'une mention expresse.*

Il seroit inutile de s'étendre ici sur la nouveauté & sur les inconvénients de cette clause. Vous savez, Messieurs, de quelle importance il est de ne se relâcher jamais de l'observation exacte de ces grandes maximes, que les Papes eux-mêmes nous ont enseignées lorsqu'ils ont reconnu qu'il y a des personnes qui ne sont jamais comprises ni dans les décrets du saint siege, ni dans les canons des Conciles, quelque générale que soit leur disposition, si elles n'y sont nommément & expressément désignées.

Nous sommes convaincus que l'on n'abusera jamais de ce style nouveau, qui semble donner atteinte indirectement à cette maxime inviolable; & trop de raisons nous empêchent de craindre un pareil abus, pour vouloir en relever ici les conséquences.

Mais quelque assurance que nous ayons sur ce sujet, nous manquerions à ce que nous devons au Roi, au public, à nous-mêmes, si nous ne déclarions au moins que nous ne pouvons

approuver une clause qu'il nous suffit de regarder comme nouvelle pour ne la pas recevoir.

Telles sont, Messieurs, toutes les observations que notre devoir nous oblige de faire, & sur la forme générale, & sur les clauses particulieres de la constitution. Nous n'avons eu qu'un seul but en vous les expliquant ; & tout ce que notre ministere exige de nous, après l'acceptation solemnelle des églises de France, se réduit à vous proposer aujourd'hui d'imiter cette simple mais utile protestation que nous trouvons dans les souscriptions d'un ancien Concile d'Espagne : *Salvâ priscorum canonum auctoritate.*

C'est sur ce modele que nous avons cru devoir former les conclusions que nous avons prises par écrit en la maniere accoutumée ; nous les déposons entre vos mains, & nous les soumettons avec respect à la supériorité de vos lumieres.

C'est par vos yeux que le Roi veut examiner l'extérieur & la forme du bref que nous vous apportons : c'est à vous qu'il confie la défense des droits

ſacrés de ſa couronne, &, ce qui ne lui eſt pas moins cher, la conſervation des ſaintes libertés de l'Egliſe Gallicane : perſuadé que, bien loin d'altérer cette heureuſe concorde que nous voyons regner entre l'empire & le ſacerdoce, vous l'affermirez par la ſageſſe de vos délibérations ; afin que les vœux communs de l'égliſe & de l'état ſoient également exaucés ; & que ne ſéparant plus les ouvrages de deux puiſſances qui procedent du même principe & qui tendent à la même fin, nous reſpections en même temps, ſelon la penſée d'un ancien auteur eccléſiaſtique, & la majeſté du Roi dans les décrets du ſouverain Pontife, & la ſainteté du ſouverain Pontife dans les ordonnances du Roi : *Ita ſublimes iſtæ perſonæ tantâ unanimitate jungantur, Rex in Romano Pontifice, & Romanus Pontifex inveniatur in Rege.*

C'eſt dans cette vue que nous requérons qu'il plaiſe à la Cour ordonner que les lettres-patentes du Roi en forme de déclaration, & la conſtitution du Pape, ſeront enregiſtrées,

lues & publiées en la maniere ordinaire, aux charges portées par les conclusions que nous remettons entre ses mains avec les lettres-patentes & la constitution.



QUATORZIEME DISCOURS.

REQUISITOIRE

Pour la suppression d'un libelle contre Monsieur l'Archevêque de Paris.

Dix Janvier 1699.

CE jour les Gens du Roi sont entrés, & M. HENRI-FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit à la Cour : Qu'ils ont appris que depuis quelques jours on a répandu dans Paris, par des voies indirectes, un écrit qu'on ne peut regarder que comme un libelle diffamatoire, imprimé sans aucun nom d'Auteur ni d'Imprimeur, sans privilege ni permission, dont le titre est conçu en ces termes : *Problême Ecclésiastique proposé à M l'Abbé Boileau de l'Archevêché, à qui l'on doit croire, de Messire Louis Antoine de Noailles, Evêque de Châlons en 1695, ou de Messire Louis Antoine de Noailles, Archevêque de Paris en 1696.*

Que l'Auteur de cette piece, dont le titre est une injure, entreprend d'y faire un parallele odieux de deux livres, l'un approuvé, & l'autre censuré par M. l'Archevêque de Paris; le premier, dans le temps qu'il étoit encore Evêque de Châlons; le second, depuis que, pour le bien général de l'église, & pour le bonheur particulier de ce diocese, la piété & la sagesse du Roi l'ont élevé à la dignité d'Archevêque de la capitale de son royaume.

Qu'après avoir fait une comparaison si injurieuse, celui qui a composé ce libelle, se récrie qu'*il n'est pas possible d'accorder ensemble l'Evêque & l'Archevêque*. Il appelle en jugement, non seulement la foi & la religion, mais, si on l'ose dire, la raison même & la sagesse de ce prélat. Il l'accuse tantôt d'hérésie, & tantôt de variation. D'un côté, il insinue qu'on le doit envisager comme un Archevêque qui mérite d'être *mis au nombre des hérétiques convaincus d'une doctrine abominable & impie*, comme un *plus déclarés Jansénistes qui aient jamais été*, digne d'être placé *à la tête de cette secte*; & de l'autre, il le représente comme un pré-

lat d'une doctrine chancelante, incertaine, contraire à elle-même ; comme un juge qui approuve ce qu'il doit condamner, & qui condamne ce qu'il a approuvé ; hérétique quand il approuve, & téméraire quand il condamne ; également incapable de constance, & dans le parti de l'erreur, & dans celui de la vérité.

Que c'est ainsi que, pendant que M. l'Archevêque de Paris donne tous les jours à l'église des gages précieux de la sainteté & de l'uniformité de sa doctrine, par celle de sa vie ; un simple particulier sans caractere, sans pouvoir, & peut-être sans capacité, s'érige un tribunal supérieur à celui d'un grand Archevêque ; & qu'au lieu de recevoir ses décisions avec déférence, il veut se rendre juge des juges mêmes de la foi.

Que, quelque respect qu'ils aient pour la personne du Prélat que l'on attaque avec tant d'indignité, ils ne craindront point de dire qu'un intérêt encore plus grand, un motif plus pressant & plus élevé, excite leur zele en cette occasion. Le public demande par leur bouche que la Cour, dépositaire

de la juſtice ſouveraine d'un Roi qui s'honore moins de ce nom, que du titre auguſte de protecteur de l'égliſe, emploie toute l'autorité qu'il lui plaît de confier à ſes premiers magiſtrats, pour réprimer enfin la licence criminelle que l'on ſe donne, depuis quelque temps, de ſemer adroitement des écrits injurieux à la dignité épiſcopale : libelles véritablement ſéditieux, dont l'unique but eſt de troubler la paix de l'égliſe; de renouveller témérairement ces diſputes dangereuſes que la prudence du Roi a heureuſement proſcrites de ſes états; de diviſer le paſteur & le troupeau; de décrier l'un, de révolter l'autre; & de rompre ces liens de reſpect, d'eſtime, de confiance, qui ſont un des plus ſolides fondements de la puiſſance eccléſiaſtique.

Que la voie dont on ſe ſert pour répandre ces écrits, eſt auſſi criminelle que les écrits mêmes. Les plus ſages précautions des loix, la vigilance la plus infatigable de leurs miniſtres, ſont éludées par la facilité que l'on trouve d'envoyer ces libelles dans des paquets cachetés, où l'on diſtribue, s'il eſt permis de parler ainſi, le poiſon tout pré-

paré. Quelques eſprits éclairés le rejettent : mais combien y en a-t-il de foibles, de prévenus, de mal intentionnés, qui le reçoivent avidement !

Qu'ils ignorent quels ſont les auteurs & les complices de ce myſtere d'iniquité ; & que tout ce qu'ils en peuvent dire préſentement, eſt qu'un Archevêque du caractere de celui qui eſt l'objet d'une ſi noire calomnie, ne peut avoir d'autres ennemis que ceux de l'égliſe. Mais ſi la perſonne du coupable eſt encore inconnue, ſon crime eſt toujours certain ; le libelle porte avec ſoi & ſa conviction & ſa condamnation ; & la juſtice peut imprimer dès à préſent ſur l'ouvrage une note d'infamie qui rejailliſſe un jour ſur le front de ſon auteur. Les Empereurs Romains ont cru que le feu devoit conſumer les libelles diffamatoires, pour abolir, s'il eſt poſſible, & pour effacer juſqu'au ſouvenir de ces ouvrages de ténebres. La Cour, qui a imité pluſieurs fois la ſainte & ſalutaire ſévérité de ces loix ; encore plus utiles que rigoureuſes, ne le ſauroit faire dans une conjoncture plus importante que celle qui ſe préſente aujourd'hui ; puiſqu'il s'agit d'arrêter ce

torrent de libelles téméraires qui ont inondé notre siecle ; d'assurer l'honneur & le respect qui est dû aux supérieurs ecclésiastiques ; de faire révérer l'autorité de leurs jugements, &, pour dire encore quelque chose de plus, d'affermir par un exemple éclatant, la paix & la tranquillité de l'église.

Et ont requis qu'il plût à la Cour ordonner que ledit libelle diffamatoire sera lacéré & brûlé en la cour du Palais, au pied du grand escalier d'icelui, par l'exécuteur de la haute justice : faire défenses à tous Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, vendre & débiter ; & à toutes autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, de le distribuer ou communiquer, sous les peines portées par les ordonnances : enjoindre à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour y être supprimés : ordonner qu'il sera informé à la requête de M. le Procureur Général pardevant tel des Conseillers de la Cour qui sera commis, tant contre ceux qui ont composé ledit libelle, que contre ceux qui l'ont imprimé, débité, distribué & envoyé dans les maisons ; & à

cette fin, qu'il lui ſoit permis d'obtenir & faire publier monitoires en forme de droit : pour, le tout fait, rapporté & à eux communiqué, être par eux pris telles concluſions qu'ils aviſeront bon être.

Et après avoir laiſſé ledit libelle ſur le bureau, ils ſe ſont retirés.

Lecture faite dudit libelle, la matiere miſe en délibération :

LA COUR, faiſant droit ſur le requiſitoire des Gens du Roi, ordonne que ledit libelle ſera lacéré & brûlé devant la principale porte de l'égliſe de Paris, par l'exécuteur de la haute-juſtice : fait défenſes à tous Libraires & Imprimeurs de l'imprimer, vendre & débiter ; à toutes perſonnes de le diſtribuer, ſoit manuellement, ou en l'envoyant par la poſte ou autrement dans des paquets, & en quelque maniere que ce puiſſe être, ſous les peines portées par les ordonnances : enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les remettre inceſſamment au Greffe de la Cour, pour y être ſupprimés : ordonne qu'il ſera informé, à la requête du Procureur Général du Roi, pardevant l'un des Conſeillers de ladite

Cour qui ſera commis, contre ceux qui ont compoſé, imprimé, diſtribué & envoyé ledit libelle en cette ville de Paris & ailleurs : lui permet d'obtenir à cet effet, & faire publier monitoires en forme de droit ; pour, ce fait, communiqué au Procureur Géneral du Roi, être ordonné ce qu'il appartiendra : & que les ordonnances contre ceux qui compoſent, impriment & diſtribuent des libelles diffamatoires, ſeront de nouveau publiées à ſon de trompe & cri public, par les carrefours de cette ville de Paris, & par-tout ailleurs où beſoin ſera.



QUINZIEME DISCOURS,

A MESSIEURS DE LA CHAMBRE DE JUSTICE,

En leur annonçant la ſuppreſſion de cette Chambre.

Du 22 Mars 1717.

JE viens vous annoncer la fin de vos travaux, & vous marquer en même temps ce qui ne doit point finir, je veux dire la ſatisfaction que le Roi & M. le Régent conſerveront toujours du zele & du courage avec lequel vous avez fourni une triſte carriere.

Les peuples de ce royaume, depuis long-temps en proie à l'avidité de leurs citoyens, demandoient des vengeurs; vous avez été choiſis pour exercer ce miniſtere redoutable, & le public a applaudi à un choix qui remettoit ſes intérêts en de ſi dignes mains.

Mais vous ſavez que les remedes mêmes peuvent quelquefois devenir des maux, quand ils durent trop long-temps. A la vue d'une multitude de criminels qui, par le mêlange du ſang & des fortunes, ont ſu intéreſſer juſqu'aux parties ſaines de l'état, le public effrayé tombe dans une eſpece de conſternation & d'abattement, qui retarde les opérations, & qui fait languir tous les mouvements du corps politique. Tel eſt même le caractere du peuple, qui, toujours ſujet à l'inconſtance, paſſe aiſément de l'excès de la haine à l'excès de la compaſſion : il aime le ſpectacle d'un châtiment prompt & rigoureux, mais il ne peut en ſoutenir la durée ; & laiſſant bientôt affoiblir ſa premiere indignation contre les coupables, il s'accoutume preſque à les croire innocents, lorſqu'il les voit long-temps malheureux.

C'eſt à la prudence du ſouverain qu'il eſt réſervé d'étudier ces divers mouvements ; de ſavoir changer en régime des remedes trop forts pour la diſpoſition du malade ; & de tempérer tellement la ſévérité avec l'indulgence, que la rigueur de l'une contienne les

hommes dans les bornes du devoir, & que la douceur de l'autre rétabliſſe dans les eſprits une confiance non moins néceſſaire que la crainte pour la gloire & pour la félicité du gouvernement.

Ainſi la même ſageſſe qui a donné l'état à la Chambre de Juſtice, en ordonne aujourd'hui la fin, & vous renvoie à des fonctions plus douces, mais non pas moins importantes ; où, à l'exemple des grands magiſtrats que le Roi avoit mis à votre tête, vous porterez toujours le même eſprit de juſtice, le même amour du bien public dont vous avez été animés juſqu'à préſent.

Il auroit été plus avantageux pour le public, plus honorable pour cette compagnie, que la même voix qui forma ſon union eût pu auſſi vous annoncer ſa ſéparation. Mais puiſque, par un événement imprévu, & par un choix auſſi peu deſiré que mérité, je me trouve aujourd'hui honoré de cette fonction, j'oſe vous aſſurer au moins que perſonne ne pouvoit vous donner avec plus de plaiſir les éloges qui ſont dus à vos ſervices, & à un zele ſupérieur aux ſervices mêmes.

Si ſon étendue n'a pu être entiérement remplie, vous aurez du moins la ſatisfaction précieuſe à des gens de bien, d'avoir arrêté le cours d'une déprédation que le malheur des temps ſembloit avoir miſe au-deſſus des loix : & vous emporterez avec vous la conſolation de ſentir que la date de la Chambre de Juſtice va devenir une époque mémorable, par laquelle on marquera déſormais le temps où la regle a ſuccédé à la licence, l'ordre à la confuſion, la lumiere à l'obſcurité ; & où la ſageſſe qui nous gouverne, affranchie de la dure néceſſité de ſe faire craindre par la rigueur des peines, n'aura plus que le plaiſir de ſe faire révérer par ſes bienfaits, &, toujours appliquée au ſoulagement des peuples, goûtera la gloire ſolide d'avoir établi la grandeur du Roi ſur le bonheur de ſes ſujets.

*

INSTRUCTIONS

SUR

L'ÉTUDE ET LES EXERCICES

Qui peuvent préparer aux fonctions d'Avocat du Roi. 1719.

UN jeune homme qui se destine à remplir bientôt la charge d'Avocat du Roi au Châtelet, & qui desire encore plus d'y réussir, doit s'y préparer en deux manieres différentes ; je veux dire par l'étude, & par une espece de pratique ou d'exercice anticipé, comme je l'expliquerai dans la suite : l'un sans l'autre ne l'y disposeroit qu'imparfaitement.

ÉTUDE.

Savoir le fond des matieres, ou du moins les principes généraux ; y joindre l'art d'expliquer ses pensées, ses preuves, ses raisonnements, d'une maniere propre à convaincre & à plaire pour persuader : c'est ce qui forme le partage

partage naturel de ſon étude ou de ſa ſcience ; & c'eſt à ces deux objets qu'il doit rapporter tous ſes travaux.

PREMIER OBJET.

Etude du fond des matieres.

Trois ſortes de juriſprudences, c'eſt-à-dire, le droit Romain, le droit Eccléſiaſtique, le droit François, lui ouvrent un champ aſſez vaſte pour ne pas ajouter encore le droit public, dont il faut remetre l'étude à un autre temps.

Droit Civil ou Romain.

Ce que l'on apprend de ce droit dans les écoles, eſt plutôt une préparation à l'étude qu'une étude véritable ; & l'on ſe tromperoit fort, ſi l'on regardoit le titre de licencié comme une diſpenſe de continuer, ou plutôt de commencer à fond l'étude ſolide d'une juriſprudence qui eſt la baſe de toutes les autres. Les principes en ſont puiſés dans la ſource la plus pure, c'eſt à-dire, dans la loi, ou dans l'équité naturelle ; & ils ne s'appliquent pas moins aux

questions du droit Ecclésiastique & du droit François, qu'à celles qui naissent du droit Romain même.

La meilleure maniere de se remplir de ces principes est de les étudier dans le texte même des loix, beaucoup plus que dans les interpretes, dont la lecture seroit immense & peu utile, quelquefois même dangereuse par la confusion qu'elle met souvent dans les idées de ceux qui veulent savoir le droit par autorité, plutôt que par raison.

Mais l'étude même des seuls textes seroit bien longue, s'il falloit l'embrasser toute entiere; & elle demande d'ailleurs d'être suivie avec un ordre qui fasse bien sentir l'enchaînement des principes, & qui contribue beaucoup à les faire retenir. Ainsi tout ce qui regarde cette étude peut se réduire à deux points.

Le premier est de choisir les matieres qui sont d'un plus grand usage, & où l'on reconnoît plus aisément ces premieres regles du droit naturel qui distingue la jurisprudence Romaine de toutes les autres.

Le deuxieme est de prendre pour guide celui qui a traité ces matieres

avec le plus de méthode, & toujours dans la vue de les ramener à ce droit primitif, qui doit être aussi commun à toutes les nations que la justice même : on entend bien que c'est de M. Domat que je veux parler. On peut en effet l'appeller le jurisconsulte des magistrats : & quiconque posséderoit bien son ouvrage, ne seroit peut-être pas le plus profond des jurisconsultes ; mais il seroit le plus solide & le plus sûr de tous les juges.

Si le jeune homme que j'ai en vue dans cet écrit veut le devenir, la matiere des contrats & des obligations sera celle à laquelle il s'attachera d'abord dans l'étude du droit Romain, en y joignant celle des restitutions en entier, qui est aussi fondée sur les premieres notions de la justice naturelle, & qui est d'un usage continuel au Châtelet. Les matieres des testaments & des successions viendront ensuite : mais comme, dans cette seconde espece de matieres, il y a plus de mêlange d'un droit arbitraire & positif avec celui qui est vraiment immuable & naturel, le bon ordre exige que l'on commence par les premieres.

Pour le faire avec fruit, il faudroit lire d'abord avec attention ce que M. Domat a écrit, soit sur les engagements en général, soit sur chaque espece de convention particuliere, soit sur ce qu'il appelle les suites ou l'accessoire des engagements, en s'attachant sur-tout à bien méditer les préfaces qu'il a mises à la tête de chaque titre. Non seulement elles en renferment toute la substance; mais, par la généralité des idées ou des réflexions qu'elles présentent à un esprit attentif, elles lui donnent de l'étendue & de l'élévation, soit en l'accoutumant à embrasser également toutes les parties d'un seul tout, soit en lui faisant prendre l'habitude de remonter toujours jusqu'aux premiers principes; en sorte que, comme ils sont souvent communs à plusieurs matieres différentes, on est étonné dans la suite, ou plutôt on reconnoît avec plaisir que l'on sait presque ces matieres avant que de les avoir étudiées en particulier.

A mesure qu'on aura lu un titre de M. Domat, il sera temps de lire attentivement les loix des titres du Digeste & du Code qui y répondent, & auxquelles M. Domat renvoie le lec-

teur, & de faire alors la critique ou le ſupplément de cet auteur.

La critique, ſi l'on croit qu'il ne ſoit pas aſſez entré dans le véritable eſprit de la regle qu'il tire du droit civil, ou qu'il ne l'ait pas aſſez développée.

Le ſupplément, s'il a omis quelqu'un des principes de la matiere qu'il traite, ou s'il a négligé d'en tirer quelqu'une des conſéquences importantes qui en réſultent.

De toutes les manieres de faire une étude ſuivie du droit Romain, c'eſt celle qui paroît la plus courte & la plus facile, & en même temps la plus utile, ſur-tout quand il ne s'agit encore que de s'affermir dans la connoiſſance des regles générales. Il viendra un temps où il faudra ſans doute, pour approfondir les queſtions particulieres qui ſe préſenteront dans l'exercice de la magiſtrature, étudier les interpretes du droit, & ceux qui ont fait des traités ſur les différentes matieres de la juriſprudence. Mais le partage naturel des travaux d'un magiſtrat eſt de s'attacher preſque uniquement aux ſources, pour ſe faire le fonds de cette ſcience qui lui eſt néceſſaire; & de les ſuivre juſqu'aux ruiſ-

ſeaux les plus éloignés qui en dérivent, lorſqu'il s'agit de réſoudre une queſtion particuliere.

Mais, comme le premier point eſt à préſent notre unique objet, la ſeule choſe qu'on peut ajouter ici ſur la méthode d'étudier les textes du droit Romain avec M. Domat, c'eſt que, dans cette étude, on ne ſauroit être trop attentif à remarquer tout ce qui peut former un axiome ou une regle générale du droit, ſoit dans la déciſion même, ſoit dans la raiſon de la déciſion.

On ſe mettroit par-là en état de faire ſucceſſivement un ouvrage qui ſeroit d'une grande utilité; ce ſeroit le ſupplément du titre du Digeſte, *de diverſis Regulis Juris antiqui*, qui a deux grands défauts:

L'un, de ne tenir que très imparfaitement ce qu'il promet, parcequ'il y manque un grand nombre de regles qui y tiendroient auſſi bien & peut-être mieux leur place que celles qui y ſont recueillies:

L'autre, de n'avoir aucun ordre: & c'eſt ce qui fait que ces regles demeurent beaucoup moins dans l'eſprit, que ſi le jugement, encore plus que la mémoire, aidoit à les y conſerver.

Si l'on pouvoit corriger ces deux défauts, ſoit en raſſemblant toutes les regles qui manquent dans le titre *de Regulis Juris*, & qui ſont diſperſées dans d'autres titres, ſoit en les diſtribuant par matieres dans leur ordre & dans leur enchaînement naturel ; on auroit l'avantage de recueillir dans un très petit volume toute la ſubſtance & comme tout l'eſprit de ces principes généraux qui ſont dictés par la loi naturelle, & qui influent dans toutes les déciſions des juges.

L'ouvrage de M. Domat, qui a pour titre, *Legum Delectus*; le *Manuale Juris* de Jacques Godefroy ; ſon commentaire, & celui de Petrus Faber ſur le titre *de Regulis Juris*, peuvent être d'une grande utilité, ſi l'on a le courage de ſuivre cette vue.

Au reſte, avant que de finir ici ce qui regarde l'étude du droit Romain, il eſt bon de faire remarquer qu'en excluant, comme on l'a fait, la lecture des interpretes de ce droit, on n'a pas prétendu mettre au nombre des auteurs proſcrits quant à préſent, les Notes abrégées de Denys Godefroy ; les Commentaires de M. Cujas, & ſur-

tout ceux qu'il a faits ſur les loix de Papinien ; enfin le Commentaire de Jacques Godefroy ſur le Code Théodoſien. Ce ſont des livres qu'on ne ſauroit trop lire & relire ; ils ſuffiroient preſque ſeuls pour donner la plus parfaite & même la plus profonde intelligence des principes du droit Romain.

Droit Eccléſiaſtique.

Il n'eſt pas temps encore de former un plan entier de l'étude de ce droit, à laquelle il faut néceſſairement que celles qui ſont plus preſſées faſſent une eſpece de tort, mais à condition que ce tort ſera réparé dans la ſuite.

On ſe réduira donc ici à ce qui eſt abſolument eſſentiel pour avoir des notions générales du droit Eccléſiaſtique, qui puiſſent au moins mettre notre futur Avocat du Roi en état d'étudier les queſtions qui ſe préſenteront dans cette matiere.

La premiere lecture qu'il doit faire eſt celle des inſtitutions de M. l'Abbé Fleury.

Il faut y joindre le livre de M. le Vayer ſur l'autorité des Rois dans l'ad-

miniſtration de l'égliſe Gallicane, pour commencer à ſe former une juſte idée de la diſtinction des deux puiſſances.

Lire enſuite l'hiſtoire de la Pragmatique Sanction & du Concordat, faite par M. du Puy ; & le texte de l'une & de l'autre : à quoi l'on peut ajouter la lecture des pieces que M. Doujat a fait imprimer dans ſon *Specimen Juris Canonici*.

Sans ſe jetter encore dans une étude profonde des libertés de l'égliſe Gallicane, il ſuffira d'en prendre une légere teinture en liſant l'édition *in*-4°. des Articles de M. Pithou, avec les notes abrégées qui y ſont miſes.

Enfin, pour entrer plus avant dans le fond des matieres, & ſe former une ſuite & comme un corps des principes du droit Eccléſiaſtique, la meilleure ou la moins défectueuſe lecture que l'on puiſſe faire, eſt celle de Van Eſpen, en commençant par ſon traité *de Promulgatione Legum Eccleſiaſticarum*, & en paſſant à l'ouvrage qui a pour titre, *Jus Eccleſiaſticum univerſum*. Mais, pour mettre cette lecture à profit, il ſeroit bon de faire un extrait fort court du dernier ouvrage, en n'y marquant que

les définitions, les regles ou les maximes qui résultent de chaque titre, avec des renvois aux autorités sur lesquelles ces maximes sont fondées, à peu près de la même maniere que M. Domat a mis ses citations au bas de chaque article de ses titres. Ce travail seroit suffisant pour préparer à une étude plus profonde du droit Ecclésiastique, & pour mettre en état de traiter les questions qui se présentent quelquefois au Châtelet sur des matieres bénéficiales. On se formeroit même par-là une espece de canevas auquel on rapporteroit toutes les connoissances qu'on acquerroit dans la suite: & en y faisant successivement des additions, des critiques, des corrections, on parviendroit à avoir quelque jour un précis excellent de toutes les regles qu'on doit suivre dans les matieres canoniques. Enfin, pour approprier davantage ce travail à nos usages, il ne faudra pas manquer, à mesure qu'on lira une matiere dans Van Espen, d'y joindre les articles de nos ordonnances qui peuvent y avoir rapport, soit que cet auteur les cite, ou qu'il ne les cite pas; & l'on ne sauroit se rendre ces ordonnances trop familieres.

Droit François.

Comme le temps manque pour embraſſer toute l'étendue de ce droit, on ſe réduira ici au néceſſaire, de même que l'on a fait ſur ce qui regarde le droit Eccléſiaſtique.

On diſtingue deux ſources différentes du droit François, les coutumes & les ordonnances. Je nomme les coutumes les premieres, parcequ'elles demandent un travail plus conſidérable.

Mais il y a une introduction qui leur eſt commune; c'eſt l'hiſtoire du droit François, & les inſtitutions au même droit. M. l'Abbé Fleury a fait l'une: & à l'égard des inſtitutions, celle de M. Argou, Avocat, eſt plus qu'aucune autre à la portée des commençants. On y joindra dans la ſuite celle de Coquille, qui eſt plus ſavante & plus inſtructive, mais dont la lecture ſera mieux placée & plus utile, lorſqu'on aura déja fait quelque progrès dans l'étude du droit François.

Les Regles de Loiſel avec les Commentaires de M. Lauriere donneront enſuite des notions plus recherchées &

plus doctes de l'origine des antiquités, & de l'esprit général du droit coutumier auquel je m'attache à présent, avant que de passer à ce qui regarde les ordonnances de nos Rois.

L'étude particuliere de la coutume de Paris est absolument nécessaire à un Avocat du Roi au Châtelet; & cette étude doit avoir pour objet une exacte intelligence du texte.

Le Commentaire qui la facilite & qui la fixe le plus est celui de M. de Lauriere, sur lequel cependant il est permis de n'être pas toujours de son sentiment.

On peut lire ensuite celui d'un Avocat nommé le Maître, pour avoir une idée générale de la plupart des questions qu'on y agite sur la coutume de Paris, & de la jurisprudence la plus commune sur la maniere de les décider.

Le Commentaire de Duplessis trouvera alors sa place. Quoique ce ne soit pas un ouvrage sans défaut; & que les sentiments de cet auteur n'aient pas toujours été suivis; il est cependant utile de le lire de suite, pour apprendre à traiter les questions avec cette

clarté qui en fait le principal mérite : & si l'on y desireroit plus de solidité & de profondeur, on peut profiter beaucoup en le lisant, au moins par rapport à la méthode & à la maniere de discuter les principes du droit coutumier.

Avec ces secours, on aura acquis assez de connoissances pour être en état d'approfondir les questions particulieres, sur-tout en y joignant des conférences sur la coutume avec de jeunes avocats & de jeunes magistrats qui aient vraiment envie de travailler & de s'instruire : rien n'est plus propre à ouvrir l'esprit, & à le familiariser avec un droit qui consiste plus en usages & en décisions particulieres, que dans des principes immuables ou dans des conséquences directement tirées des regles de la justice naturelle.

Ils seroit trop long de marquer ici comment on doit faire ces conférences pour les rendre vraiment utiles. On y suppléera par la conversation : & il suffit de dire un mot quant à présent sur la maniere de s'y préparer.

Ce n'est pas assez pour cela de lire tous les Commentateurs de la coutume de Paris sur les questions que l'on y

doit traiter. La véritable méthode pour l'étudier d'une maniere supérieure, & pour entrer dans l'esprit général du droit coutumier en y travaillant sur une coutume particuliere, c'est d'y joindre la conférence de toutes les autres coutumes. L'ouvrage est tout fait ; & c'est, pour ainsi dire, le digeste du droit François. Il faut donc, à mesure qu'on étudie une question par rapport à la coutume de Paris, voir de suite dans le livre qui a pour titre, *la Conférence des Coutumes*, de quelle maniere elles se sont expliquées sur ce qui fait naître la question ; comparer exactement cette coutume avec celle de Paris, en peser les rapports & les différences ; remonter jusqu'à la diversité des principes, qui est la source de ces différences ; se constituer le juge en quelque maniere des coutumes mêmes ; & tâcher de découvrir quel est le principe qui auroit dû mériter la préférence, & réunir les dispositions de ces différentes especes de loix entre lesquelles on trouve souvent une si grande contrariété.

Un des auteurs qui sont le plus en-

trés dans cet esprit, & qui, pour se servir d'un terme de mathématiques, ont le plus entrepris de généraliser les regles du droit coutumier, c'est M. Auzannet, qui a travaillé sur la coutume de Paris plutôt en réformamateur & en législateur qu'en interprete ou en commentateur. Le grand magistrat qui l'avoit associé à ses travaux, le Premier Président de Lamoignon, méditoit le vaste & difficile dessein de réduire toutes les coutumes à une seule loi générale. Ainsi & les notes de M. Auzannet sur celle de Paris, & ce qu'on appelle les Arrêtés de M. le Premier Président de Lamoignon, sont des ouvrages très propres à former cette étendue & cette supériorité d'esprit avec laquelle on doit embrasser le droit François, si l'on veut en posséder parfaitement les principes, & peut-être mieux que ceux même qui ont rédigé ou réformé chaque coutume particuliere.

Enfin, quoique Dumoulin n'ait travaillé à fond que sur celle de Paris, c'étoit néanmoins un génie si profond & si propre à épuiser les matieres qui étoient l'objet de ses veilles, que si

notre jeune Avocat du Roi a le courage d'entrer dans les vues que je viens de lui indiquer, la lecture, ou plutôt l'étude la plus utile qu'il puisse faire, est celle du Commentaire de Dumoulin sur le titre des fiefs de la coutume de Paris. Mais, s'il veut se l'approprier véritablement, & se former non seulement dans la science du droit coutumier, mais dans la profondeur du raisonnement; il ne se contentera pas de lire & relire cet ouvrage avec la plus grande attention, & il en fera une espece d'abrégé ou plutôt d'analyse suivie. C'est le terme le plus propre dont on puisse se servir pour faire sentir la véritable maniere d'entrer dans l'esprit, & de prendre le caractere de l'auteur le plus analytique qui ait écrit sur la jurisprudence; parceque sa méthode perpétuelle est de remonter par degrés du texte de la coutume jusqu'au premier principe de la matiere, & d'en descendre ensuite par une gradation semblable jusqu'aux dernieres conséquences.

Si l'on ajoute à ce travail la lecture réfléchie des notes abregées, ou de ce qu'on nomme les Apostilles de Dumoulin sur les différentes coutumes du

royaume, & qui ont mérité d'être respectées presque comme des loix ; il manquera peu de chose à notre laborieux Avocat du Roi pour devenir quelque jour le Papinien François.

Au reste, pour ne pas l'effrayer aussi par la vue d'un trop grand travail; quand on lui propose de faire l'analyse du Commentaire de Dumoulin sur le titre des fiefs, on ne prétend pas qu'il commence demain un ouvrage qui ne sera placé que lorsqu'il aura àcquis des notions suffisantes du droit coutumier. Pour le faire avec plus de fruit, les questions particulieres sur lesquelles il sera obligé de consulter Dumoulin, lui en feront sentir l'utilité ; & ce ne sera qu'après avoir exercé pendant quelque temps la charge d'Avocat du Roi qu'il sera véritablement en état de mettre à profit un temps de vacations pour faire tout de suite un ouvrage dont il se remerciera tous les jours de sa vie.

Pour achever ce qui regarde l'étude du droit François, il reste de dire un mot de celle des ordonnances.

Il y en a de deux sortes.

Les unes n'ont pour objet que la

procédure, ou les regles de l'ordre judiciaire : mais comme il est plus court de parler que d'écrire sur la maniere de les étudier, on n'en dira rien ici ; ce sera plutôt la matiere d'une conversation.

Les autres regardent le fond même de la Jurisprudence Civile, Canonique & Françoise. Il suffiroit quant à présent d'en faire une simple lecture, pour en avoir une notion générale : & à mesure qu'on travaillera sur chaque espece de jurisprudence, suivant le plan qu'on vient de tracer, il faudra avoir soin de marquer sur chaque matiere les ordonnances qu'on y peut rapporter.

On fera bien de s'aider dans ce travail de ce qu'on appelle le Code Henry, où l'on trouve les ordonnances rangées par ordre de matieres. Mais comme le Président Brisson, qui est l'auteur de cet ouvrage & qui espéroit de le faire revêtir de l'autorité du Roi, y a travaillé souvent en législateur, plutôt qu'en simple compilateur ; il est bon de vérifier les ordonnances qu'il cite, pour ne pas s'exposer à regarder comme une loi, ce qui n'étoit que la pensée du Président Brisson. Son recueil finit en l'année 1585. Ainsi il sera

néceſſaire d'y joindre l'étude de toutes les ordonnances poſtérieures, qui ont établi des regles ſur quelques matieres du droit Eccléſiaſtique ou du droit François. Nous n'en avons pas encore de recueil complet; mais il ſera aiſé de les indiquer à notre futur Avocat du Roi.

Il viendra un temps où l'on exigera peut-être de lui une étude plus profonde de l'ordonnance, & ſur-tout de celles qui regardent le droit & l'ordre public. Mais à préſent, il faut ſe réduire au poſſible & au plus néceſſaire.

SECOND OBJET.

Etudes des regles ſur la maniere de traiter les différentes matieres, & ſur le ſtyle ou l'élocution.

L'art de traiter méthodiquement une matiere, ou de la diſcuter pleinement & juſqu'à la conviction, eſt la ſcience la plus eſſentielle à tout homme qui ne parle que pour prouver, &, s'il ſe peut, pour démontrer.

Mais la raiſon même a ſouvent beſoin de chercher à plaire, pour entrer

plus parfaitement & plus ſurement dans l'eſprit de ceux qu'il s'agit de perſuader. Ainſi la méthode par laquelle on arrange ſes idées, ſes réflexions, ſes raiſonnements, d'une maniere capable de produire la conviction, ne réuſſit pas toujours, ſi elle n'eſt accompagnée des charmes d'une élocution qui rende l'auditeur attentif, & qui l'intéreſſe en quelque maniere à l'établiſſement de la vérité que l'orateur entreprend de prouver.

Tout ſe réduit donc à ces deux points; ſavoir prouver, ſavoir plaire en prouvant & même pour mieux prouver.

Art de prouver.

On l'apprend, ou par les préceptes, ou par les exemples.

Les préceptes s'en trouveront dans les ouvrages des maîtres de l'art, & ſur-tout de ceux qui ont ſu joindre la dialectique & l'eſprit géométrique à la théorie de l'éloquence.

Dans les anciens, il n'y a rien de plus parfait ſur ce ſujet, que la Rhétorique d'Ariſtote; & c'eſt un ouvrage qui mérite d'être non ſeulement lu, mais médité.

Les trois livres de Cicéron, *de Oratore*, fourniront des préceptes excellents, & des exemples encore meilleurs.

Quintilien trop ſec, &, pour ainſi dire, trop ſcholaſtique dans une partie de ſa rhétorique, eſt auſſi utile qu'admirable dans les préceptes ou dans les conſeils généraux qu'il donne au commencement, & encore plus à la fin de ſon ouvrage. On y trouve non ſeulement les préceptes, mais, ce qui vaut beaucoup mieux, la raiſon des préceptes : & il n'y a point de lecture plus propre à former le goût, que celle des trois premiers & des trois derniers livres de cet auteur.

Mais il faut avouer que, ſi l'on ſe renferme d'abord dans l'art de prouver, ſans penſer encore à ce qui regarde la perfection & la beauté du ſtyle, les modernes paroiſſent avoir un grand avantage ſur les anciens : & voici les principaux livres qu'un jeune homme doit lire le plus attentivement, s'il veut acquérir le grand talent d'arranger ſes preuves dans cet ordre naturel qui ſoutient l'attention de l'auditeur, en le conduiſant, par une eſpece de

gradation de vérités ou de propositions qui naissent toujours l'une de l'autre, jusqu'à une évidence aussi parfaite que la matiere peut l'admettre.

Tels sont,

La méthode de M. Descartes, le dernier livre de l'art de penser; à quoi l'on peut joindre ce que M. Regis a dit plus en détail dans sa logique, sur la méthode synthétique & sur la méthode analytique.

Le sixieme livre de la recherche de la vérité.

On peut lire aussi avec utilité les discours que le Pere Reynau a mis à la tête de ses ouvrages de Mathématiques, & sur-tout *de la Science du Calcul*, où il a recueilli en peu de mots toute la substance de l'art de prouver, suivant l'esprit & l'ordre géométrique.

Des préceptes, il faut passer à des exemples, qui seront sans doute plus agréables, & peut-être encore plus utiles. Ce que les préceptes considérés en eux-mêmes ont quelquefois de trop abstrait, & pour ainsi dire de trop spirituel, devient plus sensible, & semble acquérir une espece de corps, & une plus grande réalité, par l'appli-

cation que ceux qui nous ſervent de modeles en ont faite à certaines matieres. L'attention, ſoulagée par la vue d'un objet fixe & déterminé, conçoit mieux toute l'utilité des préceptes ; & à force de lire des ouvrages bien ordonnés, notre eſprit prend inſenſiblement l'habitude & comme le pli de cette méthode parfaite qui, par le ſeul arrangement des penſées & des preuves, opere infailliblement la conviction.

Entre les ouvrages où l'on peut trouver de tels exemples, les méditations de Deſcartes & le commencement de ſes principes peuvent tenir le premier rang. Il a été également le maître & le modele de ceux même qui l'ont combattu ; & l'on diroit que ce ſoit lui qui ait inventé l'art de faire uſage de la raiſon. Jamais homme, en effet, n'a ſu former un tiſſu plus géométrique & en même temps plus ingénieux & plus perſuaſif de penſées, d'images & de preuves ; en ſorte qu'on trouve en lui le fond de l'art des orateurs, joint à celui du géometre & du philoſophe.

On peut dire du Pere Malebranche,

Proximus huic, longo ſed proximus intervallo.

Mais comme il a ſu joindre l'imagination au raiſonnement, ou, ſi l'on veut, le raiſonnement à l'imagination qui dominoit chez lui, la lecture de ſes ouvrages peut être avantageuſe à ceux qui ſe deſtinent à un genre d'éloquence où l'on a ſouvent beſoin de parler à l'imagination, pour faire entendre la raiſon.

Ce n'eſt donc pas ce qui eſt du reſſort de la pure métaphyſique, que l'on doit chercher dans le Pere Malebranche; c'eſt ce qui a plus de rapport à la morale, comme pluſieurs chapitres du livre de la recherche de la vérité, où il traite de l'imagination; le livre des inclinations, & celui des paſſions, ou, ſi l'on veut quelque choſe qui ſoit encore plus travaillé, ſes entretiens métaphyſiques, qu'on peut regarder comme ſon chef-d'œuvre, ſoit pour l'arrangement des idées, ſoit pour le ſtyle & pour la maniere d'écrire.

Un génie peut-être ſupérieur à celui du Pere Malebranche, & qui a paſſé, avec raiſon, pour le plus grand dialecticien de ſon ſiecle, pourroit ſuffire

ître seul pour donner un modele de la méthode avec laquelle on doit traiter, approfondir, épuiser une matiere, & faire en sorte que toutes les parties du même tout tendent & conspirent également à produire une entiere conviction.

Il est aisé de reconnoître M. Arnaud à ce caractere. La logique la plus exacte, conduite & dirigée par un esprit vraiment géometre, est l'ame de tous ses ouvrages : mais ce n'est pas une dialectique seche & décharnée, qui ne présente que comme un squelette de raisonnement ; elle est accompagnée d'une éloquence mâle & robuste, d'une abondance & d'une variété d'images qui semblent naître d'elles-mêmes sous sa plume, & d'une heureuse fécondité d'expressions : c'est un corps plein de suc & de vigueur, qui tire toute sa beauté de sa force, & qui fait servir ses ornements mêmes à la victoire. Il a d'ailleurs combattu pendant toute sa vie. Il n'a presque fait que des ouvrages polémiques ; & l'on peut dire que ce sont comme autant de plaidoyers, où il a toujours eu en vue d'établir ou de réfuter, d'édifier ou de

détruire, & de gagner sa cause par la seule supériorité du raisonnement.

On trouve donc dans les écrits d'un génie si fort & si puissant, tout ce qui peut apprendre l'art d'instruire, de prouver & de convaincre : mais comme il seroit trop long de les lire tous, on peut se réduire au livre de la perpétuité de la foi, auquel M. Nicole, autre logicien parfait, a eu aussi une grande part ; & à des morceaux choisis dans le livre qui a pour titre *la morale des Jésuites.*

Le premier est une application continuelle des préceptes de la logique, qui enseignent à renverser les arguments les plus captieux, & à démêler les sophismes les plus subtils, en les ramenant toujours aux regles fondamentales du raisonnement.

Le second est plein de modeles dans l'art de discuter les faits, de digérer & de réunir les preuves, les conjectures, les présomptions, pour leur donner une évidence parfaite, ou du moins ce degré de vraisemblance & de probabilité, qui, dans les questions de fait, tient lieu, en quelque maniere, de l'évidence, & équipolle presque à la vérité.

Il n'eſt pas même néceſſaire de lire ces deux ouvrages en entier ; & l'on peut appliquer ici ce mot de Séneque, *multùm legendum, non multa*. La véritable maniere de mettre à profit cette lecture, c'eſt de s'arrêter lorſqu'on a achevé de lire un des points que l'auteur a entrepris de prouver ; de repaſſer ſucceſſivement ſur les différents degrés par leſquels il a conduit ſes raiſonnements, juſqu'au genre de démonſtration dont la matiere eſt ſuſceptible ; d'en faire une eſpece d'analyſe, ou par une ſimple méditation, ou quelquefois même par écrit, afin de ſe rendre maître de l'ordre qu'il a ſuivi, d'en faire ſon bien propre, & de ſe former comme une eſpece de moule, où toutes nos penſées s'arrangent d'elles-mêmes dans leur place naturelle.

L'étude d'une douzaine d'endroits, médités avec cette attention, ſera un travail plus utile que la lecture d'un grand nombre d'ouvrages, dont on ne retire ſouvent pour tout fruit qu'une connoiſſance ſuperficielle, & une approbation vague du mérite d'un auteur : au lieu qu'en faiſant, comme on

vient de le dire, l'anatomie exacte de sa méthode dans quelques morceaux choisis, on apprend à devenir auteur soi-même, & à approcher au moins de son modele, si l'on ne peut l'égaler.

Les ouvrages de M. Nicole, & surtout les quatre premiers volumes des essais de morale, qui sont plus travaillés que les autres, & où il est plus aisé d'appercevoir un plan & un ordre suivi, entrent aussi dans la même vue; & en y apprenant à bien ordonner les pensées de son esprit, on y trouvera l'avantage infiniment plus grand d'apprendre en même temps à bien régler les mouvements de son cœur.

En voilà assez sur ce que l'on a appellé d'abord *l'art de prouver :* & il est temps de donner aussi une notion générale de la maniere d'apprendre à plaire en prouvant.

Art de plaire en prouvant, & pour mieux prouver.

Ce second point demande moins de réflexions, parcequ'il se confond presque avec le premier.

On eſt toujours ſûr de plaire, quand on parvient à convaincre par une méthode qui ſait conduire l'eſprit ſans effort, & preſque ſans travail, à la découverte de la vérité : & c'eſt même par-là qu'un homme public, qui ne parle que pour elle, doit chercher preſque uniquement à plaire à ſes auditeurs.

D'ailleurs, les maîtres que l'on vient d'indiquer, ſoit pour donner des préceptes, ſoit pour fournir des exemples dans l'art de prouver, ſont preſque tous auſſi des modeles excellents dans l'art de préparer cette volupté innocente qui accompagne la conviction, ou qui diſpoſe l'ame de l'auditeur à s'y livrer plus facilement.

Il ne reſte donc ici que de parler des ouvrages qu'il eſt bon de lire avec attention, pour achever de ſe former à la pureté & à l'élégance du ſtyle, ou aux graces & aux ornements de l'élocution. On s'attachera principalement à ceux qui, ſuivant l'idée naturelle de l'éloquence, n'ont regardé l'art de plaire, que comme un inſtrument utile & preſque néceſſaire à l'art de prouver.

Démosthene & Cicéron sont en possession, depuis plusieurs siecles, d'être regardés en ce genre comme les plus grands modeles ; & le premier peut-être encore plus que le second, si l'on s'attache à la force du raisonnement.

Mais comme les harangues de Démosthene perdent beaucoup de leur mérite dans les traductions, on peut commencer par la lecture de Cicéron, & remettre celle de Démosthene jusqu'au temps où notre jeune orateur, revenu de ses distractions philosophiques & juridiques, si elles méritent ce nom, aura renouvellé avec le grec une connoissance qui aille jusqu'à la familiarité.

Une lecture rapide des oraisons de Cicéron ne seroit pas suffisante. On peut s'en rassasier d'abord, si l'on veut ; mais il faudra revenir ensuite sur ses pas, & en choisir quelques-unes, dont on fera une espece d'analyse, pour y découvrir l'art caché de cet ordre oratoire qui, dans certaines matieres, peut être plus propre à manier les esprits, que la méthode des géometres ou des philosophes.

Après ceux qui ont été éloquents, pour ainsi dire, par état & par profession, les historiens latins (car on ne parle point ici des grecs, par la raison qu'on vient de marquer) peuvent fournir des modeles aussi parfaits dans l'art de bien parler, & peut être plus approchants de notre génie & de notre goût, que Cicéron même.

Les harangues de Salluste, de Tite Live, de Tacite, sont des chefs-d'œuvre de sens, de raison, & de cette éloquence de choses, plutôt que de mots, qui persuade sans art oratoire, ou du moins sans en employer d'autre, que celui dont le principal mérite est de savoir se cacher. Le corps entier de leurs histoires n'est pas moins utile à lire, soit pour se former le style de la narration, soit pour se remplir de réflexions qui préviennent l'effet de l'expérience, & qui donnent une maturité anticipée à la raison. Si l'on pouvoit même en apprendre par cœur les plus beaux endroits, on exerceroit utilement sa mémoire; & ce seroit le moyen, non seulement d'orner, mais d'enrichir & de fortifier son esprit.

La lecture des poëtes n'est pas non

plus à négliger ; & Cicéron souhaite quelque part à ceux même qui n'écrivent qu'en prose, *verba propè poetarum.* La poésie inspire un feu d'imagination, qui sert beaucoup à animer, à échauffer le style, & à l'empêcher de languir, sur-tout en traitant des matieres seches & épineuses, qui le refroidissent naturellement, & qui le mettent, pour ainsi dire, à la glace.

Mais c'est ici, plus qu'en tout autre genre de lecture, que, dans le bien, il faut savoir choisir le meilleur ; & dans le meilleur même, l'excellent. Je conseillerois donc à notre futur orateur de s'attacher presque uniquement à trois des poëtes latins, & de les avoir continuellement entre les mains. Il devinera aisément que c'est de Térence, de Virgile & d'Horace que je veux parler. Il les connoît déja trop pour avoir besoin que je lui en trace ici les différents caracteres. On peut dire qu'ils sont *pares magis quàm similes.* Mais s'il falloit faire un choix dans ce qui est également parfait, je louerois dans Térence cette pureté, cette naïveté, cette élégance de style qu'on ne sauroit trop imiter : j'admirerois dans

Virgile, la nobleſſe, l'élévation, la perfection de ſes vers, & ſur-tout ce fonds de ſentiment qui va juſqu'au cœur, & qui rend ſon ſtyle ſi intéreſſant, que c'eſt peut-être par-là que l'imitateur & le rival d'Homere l'a emporté ſur ſon original; mais je finirois par donner la préférence à la lecture d'Horace, & ſur-tout de ſes ſatyres, de ſes épîtres & de ſon art poétique, qui donne des leçons aux orateurs même, quoiqu'il ne paroiſſe fait que pour les poëtes.

Je dirois donc volontiers d'Horace, ce que Quintilien a dit de Cicéron, *ille ſe profeciſſe ſciat, cui Horatius valdè placebit.* On y apprend non-ſeulement à bien parler, mais à bien penſer; à juger ſainement de ce qui doit plaire ou déplaire dans ceux avec qui nous vivons; à avoir le ſentiment vif & délicat ſur les devoirs, ſur les bienſéances; en un mot, ſur ce qu'on appelle les mœurs, & qui peut former l'honnête homme, l'homme aimable dans le commerce de la ſociété.

Toutes les vertus du ſtyle s'y réuniſſent en même temps : une juſteſſe d'expreſſion qui égale celle des pen-

ſées : un art à préſenter des images toujours gracieuſes, & toujours traitées avec cette ſobriété qui ſait s'arrêter où il faut, & faire ſuccéder de nouvelles beautés qui ſemblent ſuivre naturellement les premieres, & charmer l'eſprit par leur variété, ſans le fatiguer par leur multitude ou par leur confuſion : un choix dans les épithetes qui ne ſont jamais oiſives, & qui ajoutent toujours, ou plus de force, ou plus de grace aux termes qu'elles accompagnent : une perfection dans les narrations, dont l'élégance & l'ornement ne diminuent point la ſimplicité & la rapidité. Enfin on trouve en lui un maître toujours aimable, qui, comme il le dit lui-même, enſeigne le vrai en riant, & dont le ſavant badinage ſemble jouer autour du cœur (c'eſt l'expreſſion de Perſe), pour y faire entrer plus agréablement ſes préceptes. Mais en voilà trop ſur le caractere de cet auteur : il faudroit être Horace lui-même, pour en faire dignement le portrait ; & l'on profitera plus à le lire, qu'à l'entendre louer.

Ce n'eſt pas qu'outre les poëtes latins dont on vient de parler, il n'y en

ait plusieurs autres dont la lecture ne soit pas à mépriser. La force & la véhémence de Juvénal ; le grand sens & l'énergie de Perse ; la morale, les pensées, les expressions même de plusieurs endroits de Séneque le tragique ; la vaste imagination de Stace ; la liberté & quelquefois la grandeur de Lucain ; la facilité & la fécondité de Claudien, peuvent avoir leur utilité pour élever & pour enrichir l'esprit d'un orateur. On peut donc lire ces poëtes ; mais il faut étudier les premiers. Le mêlange des défauts rend souvent les vertus mêmes dangereuses ; & l'on ne sauroit choisir des modeles trop purs & trop parfaits, quand on veut arriver soi-même à la perfection.

Au reste, ce seroit une erreur de croire que des auteurs latins ne puissent pas nous apprendre à bien écrire en françois. Les perfections essentielles du style sont les mêmes dans toutes les langues : les signes ou les instruments, c'est-à-dire, les mots dont on se sert pour s'exprimer, sont différents ; mais les regles générales pour les mettre habilement en œuvre, sont toujours semblables. Et dans quelque langue

qu'on parle ou qu'on écrive, on ne le fera jamais avec succès, si l'on ne présente à l'auditeur ou au lecteur le même enchaînement dans les pensées, la même suite dans les images, la même justesse dans les comparaisons, le même choix & la même exactitude dans les expressions.

Mais, outre ces vertus communes à toutes les langues, elles ont aussi chacune des beautés qui leur sont propres; & il y a d'ailleurs une espece de mode dans le style même, qu'on est obligé de suivre dans ce qu'elle a de bon, parcequ'on parle aux hommes de son temps. Ainsi il est nécessaire de joindre aux modeles que les anciens nous ont laissés dans leur langue, ceux que nous trouvons dans la nôtre, en s'attachant toujours aux meilleurs & à ceux qui approchent le plus de nôtre âge.

Tels sont les ouvrages de M. Fléchier, de M. Bossuet, du P. Bourdaloue: &, sans vouloir faire ici des comparaisons toujours odieuses entre ceux qui ont excellé chacun dans leur genre, le dernier est peut-être celui qu'on peut lire avec le plus de fruit, quand on se destine à parler pour prou-

ver & pour convaincre. La beauté des plans généraux, l'ordre & la distribution qui regne dans chaque partie du discours; la clarté, &, si l'on peut parler ainsi, la popularité de l'expression, simple sans bassesse, & noble sans affectation, sont des modeles qu'il est plus aisé d'appliquer à l'éloquence du barreau, que le sublime ou le pathétique de M. Bossuet, & que la justesse, la mesure ou la cadence, peut-être trop uniforme, de M. Fléchier.

Les lettres provinciales, & sur-tout les dernieres, par rapport à l'objet qu'on se propose, de plaire en prouvant, peuvent se placer hardiment à côté de ces grands orateurs : & je ne sais quels sont ceux qui devront avoir le plus peur du voisinage. La quatorzieme lettre sur-tout est un chef-d'œuvre d'éloquence qui peut le disputer à tout ce que l'antiquité a le plus admiré; & je doute que les Philippiques de Démosthene & de Cicéron offrent rien de plus fort ou de plus parfait.

Pour se rapprocher davantage de la sphere du barreau, on peut lire quelques-uns des plaidoyers de M. le Maître, où l'on trouve des traits qui sont

regretter que son éloquence n'ait pas eu la hardiesse de marcher seule, & sans ce cortege nombreux d'orateurs, d'historiens, de peres de l'église, qu'elle mene toujours à sa suite.

Les plaidoyers de M. Patru, dégagés de cette pompe inutile, pechent plutôt par l'excès contraire de la sécheresse; mais la diction en est pure, le style très françois, & peut-être meilleur que celui du temps présent. On ne perdra donc pas son temps à les lire, aussi bien que ceux de M. Erard, où l'on trouvera un style doux & coulant, un tour d'esprit naturel, une ironie assez fine & assez délicate, qui en faisoit le principal ornement, mais qui laissoit à desirer cette force de raisonnement & ce progrès de preuves toujours plus pressantes l'une que l'autre, qui fait le principal mérite de ces sortes de discours.

Je n'ai point parlé jusqu'ici de deux auteurs qui ont été regardés autrefois comme les maîtres & presque comme les fondateurs du style françois : je veux dire de Coëffeteau & de Balzac, qu'on ne connoît presque plus aujourd'hui, quoique la lecture en pût être

fort utile, si on la faisoit avec discernement.

L'histoire Romaine du premier peut être lue sans aucun danger; & elle mérite de l'être, pour apprendre, non seulement la pureté, mais le caractere naturel & le véritable génie de notre langue.

Balzac doit être lu avec plus de précaution: on y trouve une affectation vicieuse dans les pensées; un goût peu réglé pour l'extraordinaire & pour le merveilleux; un génie qui prend souvent l'enflure pour la grandeur, & qui approche plus de la déclamation que de la véritable éloquence: défauts après tout qui sont trop marqués dans cet auteur, pour être bien dangereux; & qui peuvent être utiles, parcequ'ils montrent les écueils que ceux à qui la nature a donné beaucoup d'esprit, ont à éviter. Mais en récompense, on y remarque un tissu parfait dans la suite & dans la liaison des pensées; un art singulier dans les transitions; un choix exquis dans les termes; une justesse rare & une précision très digne d'être imitée dans le tour & dans la mesure des phrases; enfin un nombre & une har-

monie qui semble avoir péri avec Balzac, ou du moins avec M. Fléchier, son disciple ou son imitateur ; & qui ne seroit peut-être pas moins utile à notre Avocat du Roi, que celle des cantates de Corelli ou de Vivaldi.

Les défauts de cet auteur ont donc fait grand tort à ses vertus : trop admiré pendant sa vie, il a été trop méprisé après sa mort. Mais le bon esprit consiste à savoir faire usage de tout : & pourquoi ne pas profiter de ce qu'un auteur a d'excellent, parcequ'on y trouve des fautes qu'on ne sauroit excuser ? On peut donc appliquer à Balzac ce que Quintilien a dit de Séneque, qui avoit presque les mêmes défauts. Ceux qui ont le goût déja formé, peuvent non seulement le lire impunément, mais le lire utilement, quand ce ne seroit que parcequ'il est propre à exercer des deux côtés le jugement : *vel ideò quòd potest exercere utrimque judicium.* Ce qu'il a de vicieux est l'objet d'une critique avantageuse, qui sert à affermir l'esprit dans le goût du simple & du vrai : ce qu'il a de bon, apprend à perfectionner la nature, sans cesser de la prendre pour modele, & de travailler toujours d'après elle.

On devroit parler à présent des poëtes françois, de même qu'on a parlé des poëtes latins; mais il seroit inutile de répéter ici ce qu'on a déja dit sur les secours que l'éloquence peut tirer de la poésie : & d'ailleurs nos poëtes sont si connus & si fort au goût de la jeunesse, qu'on n'a pas besoin de lui en recommander la lecture.

Tout ce qu'on peut desirer d'elle à cet égard, c'est qu'elle proscrive d'abord tous ceux qui sont dangereux pour la religion & pour les mœurs ; que dans les bons, elle choisisse toujours les meilleurs ; & que dans les meilleurs, elle s'attache principalement à ce qui les caractérise, & qui les distingue entre leurs égaux : comme la structure & l'harmonie, dans Malherbe ; l'élévation des pensées, la noblesse des sentiments & la profondeur des réflexions, dans Corneille ; la beauté des images, la vivacité des mouvements, & la facilité des expressions, dans Racine ; le simple, le vrai, le gracieux, dans la Fontaine ; & de même à l'égard de nos autres poëtes. L'impression & comme la teinture de ces différents caracteres se fait sentir dans les ouvrages de ceux

qui les ont bien lus ; & il en eſt de leur ſtyle comme des carnations parfaites dans la peinture, où aucune des couleurs ne domine, & où néanmoins elles font toutes leur effet.

Je m'oublie, en parlant ſi long temps d'une matiere qui naturellement flatte trop mon goût ; & je ferai mieux d'achever de remplir le plan que je me ſuis propoſé, en paſſant de l'étude ou de la théorie, à ce qui regarde l'exercice ou la pratique.

EXERCICE OU PRATIQUE.

On comprend aiſément que les différents eſſais qu'on peut faire de ſes talents, doivent ſe rapporter aux deux objets qui ont été diſtingués dans ce qui regarde l'étude ; c'eſt à dire, à ce qu'on a appellé l'art de prouver, & l'art de plaire en prouvant.

A l'égard du premier point, pour s'exercer comme à l'ombre & par un eſſai domeſtique, à ce qu'on doit faire au grand jour & dans l'exercice réel des fonctions publiques, rien ne ſera meilleur que de prendre dans le journal des audiences, ou dans quelque autre re-

cueil d'arrêts, un fait qui ait donné lieu d'agiter une question de droit, & surtout de droit romain, dont notre jeune candidat est plus instruit; de bien lire les moyens des deux parties, & le discours de l'avocat général qui n'y est souvent rapporté qu'en substance; & de composer ensuite un plaidoyer, tel qu'on le feroit, si l'on étoit obligé de parler sur une affaire semblable.

Deux ou trois essais de cette espece, revus & corrigés par ceux qui sont capables d'en juger, seront plus utiles que tous les préceptes, pour en apprendre le véritable tour & le caractere propre, pourvu que l'on ait la patience de les remanier & de les remettre sous l'enclume, jusqu'à ce qu'on les ait portés au point de perfection dont on peut les rendre susceptibles. Un ouvrage achevé forme sans comparaison plus l'esprit & le goût, que cent ouvrages commencés : & si le temps manque dans l'exercice actuel d'une charge, pour perfectionner ainsi ce que l'on écrit, on sait au moins ce qu'il faut faire pour y parvenir; & l'on en approche toujours beaucoup plus, que si l'on n'avoit jamais fait que des ébauches.

Un ſecond exercice domeſtique qui peut être auſſi d'une grande utilité, eſt de profiter des conférences que l'on fait ſur le droit; pour acquérir l'habitude d'en digérer & d'en développer les principes dans un ordre qui, par des définitions, des diſtinctions & des preuves bien diſpoſées, conduiſe ſurement l'eſprit à prendre le meilleur parti.

Il faut pour cela commencer la conférence par une eſpece de diſcours ſuivi, où en ſe propoſant toujours, autant qu'il ſe peut, pour modele la méthode géométrique, on épuiſe d'abord tout ce que le raiſonnement peut fournir ſur la matiere que l'on traite, pour y joindre enſuite les autorités tirées des ſentiments des juriſconſultes & de la juriſprudence des arrêts.

Ce diſcours ne doit être ni lu ni appris par cœur; il ſuffira d'en avoir fait une eſpece de plan, ou de canevas: après quoi, il faut s'abandonner à ſa facilité naturelle pour l'exécution, & être ſeulement attentif à éviter les fautes du langage, ſans trop rougir de celles qui échappent; l'exercice en diminuera toujours le nombre: & c'eſt

le meilleur moyen de se former l'habitude de parler, sans avoir rien appris par mémoire, comme on doit le faire dans les plaidoyers. L'essentiel est que l'ordre le plus naturel regne toujours dans tout ce que l'on pourra dire ; & quand on s'y est une fois accoutumé dans la jeunesse, il en coûteroit plus pour parler sans méthode, que pour le faire avec méthode.

Le second point, qui consiste à savoir plaire en prouvant & pour mieux prouver, ne demande pas moins d'exercice & de préparation que le premier, si l'on veut acquérir une élocution, non seulement pure & naturelle, mais noble & même fleurie jusqu'à un certain point. Ce ne seroit peut-être qu'un avantage frivole, si elle ne servoit qu'à faire louer l'orateur ; mais elle devient un objet solide, quand on considere combien elle est utile pour faire triompher la justice.

De tous les travaux domestiques qu'on peut entreprendre pour se former le style, il n'en est guere de comparable à celui de la traduction. Elle apprend à faire mieux sentir les vraies beautés de l'original : & comme ce tra-

vail excite une louable émulation de les égaler dans notre langue, il force l'esprit à chercher & à trouver des tours capables d'exprimer tout ce qu'il pense, tout ce qu'il sent même. Or c'est en cela précisément que consiste la véritable perfection du style. Toutes les expressions sont des images, & tout écrivain est un peintre, qui a réussi dans son art lorsqu'il a su donner à ses portraits toute la vérité & toutes les graces des originaux.

La traduction est donc comme l'école de ceux qui se destinent à peindre par la parole. La nécessité de frapper à plusieurs portes différentes, pour trouver une expression qui rende fidellement en François toute la force du mot Latin, nous ouvre enfin celle qui nous fournit le terme propre que nous cherchons. Nous découvrons par-là dans notre langue des richesses qui nous étoient inconnues; & notre esprit acquiert une heureuse fécondité, en se rendant le maître d'un grand nombre d'expressions synonymes, qui joignent dans ses discours la variété à l'abondance. Il apprend même, & c'est ce qui est encore plus important,

à distinguer les termes vraiment synonymes, de ceux qui ne le sont pas exactement; & de là se forme ce goût pour la justesse & pour la propriété des expressions, & ce choix entre celles qui sont plus ou moins énergiques, & qui répandent non seulement plus de lumiere, mais plus de force ou plus d'agrément sur nos pensées.

L'expérience fera encore mieux sentir l'utilité de ce travail, que tous les raisonnements. L'essentiel est de s'y attacher avec persévérance, & de choisir toujours les plus grands modeles, comme les narrations de Térence, les plus beaux endroits des oraisons de Cicéron, les harangues de Salluste, de Tite Live, de Tacite, & les portraits qui se trouvent dans ces trois auteurs. C'est contre de tels émules qu'il est véritablement utile de joûter. Le combat est pénible, & presque toujours inégal; mais on y gagne même à être vaincu, par les efforts que l'on fait pour vaincre. On a au moins le plaisir de sentir qu'on approche toujours de plus près de son modele; pourvu que, sans désespérer du succès, comme cela arrive quelquefois à des esprits vifs qui

voudroient tout emporter du premier coup, on soit bien persuadé qu'avec le temps & l'application il n'est point de difficulté qui ne cede à une heureuse opiniâtreté.

Au reste, il n'est pas nécessaire de faire des traductions exactement littérales. Il est bon même d'en mêler quelquefois de plus libres, qui approchent plus de l'imitation que de la traduction. On ne fait des copies que pour se mettre en état de produire à son tour des originaux : & c'est l'esprit des grands maîtres qu'il faut tâcher de leur dérober, pour ainsi dire, & de s'approprier, plutôt que leurs expressions ou leurs pensées mêmes.

Il y auroit bien d'autres genres d'ouvrages auxquels il seroit utile de s'exercer : comme des comparaisons des endroits presque semblables qu'on trouve dans différents auteurs ; des jugements ou des critiques de certains ouvrages ; des paralleles de différents auteurs, ou de grands hommes dont on auroit lu la la vie, à l'imitation de ceux de Plutarque. Mais le temps est trop court pour pouvoir faire tout ce qui seroit

avantageux

avantageux ; &, comme je l'ai déja dit ailleurs, il seroit dangereux d'effrayer un jeune courage, en multipliant trop les objets de ses travaux. Je crains même d'être déja tombé dans cet inconvénient ; & à mesure que j'ai vu les pensées & les réflexions croître toujours sous ma plume, il m'est souvent venu dans l'esprit qu'on pourroit me dire : Mais tout cela est-il bien nécessaire pour se mettre en état d'exercer une charge d'Avocat du Roi au Châtelet ? Est-ce donc un ministere si difficile à soutenir ? Et s'agit-il pour cela de former un chef-d'œuvre en genre de capacité, d'éloquence & de goût ? Tous ceux qui ont rempli une semblable fonction, & qui l'ont fait même avec succès, s'y étoient-ils préparés d'une maniere si laborieuse ?

Je conviendrai volontiers que beaucoup ne l'ont pas fait, pourvu qu'on avoue aussi qu'ils auroient dû le faire. Mais d'ailleurs celui qui est ici mon objet, prétend-t-il se borner à être Avocat du Roi toute sa vie ? J'ai trop bonne opinion de lui, pour penser qu'il veuille se contenter du pur nécessaire, en le bornant même à ce qui suffit pour rem-

plir une charge qui ne doit être considérée que comme un passage & une espece de noviciat. Il portera donc plus loin ses vues ; & s'il entre bien dans les miennes, il regardera le plan que je viens de lui tracer comme une préparation pour toute la suite de sa vie, beaucoup plus que pour le temps qu'il passera dans la charge d'Avocat du Roi ; & il se mettra bien dans l'esprit ces paroles qu'il lira dans Quintilien : *Altiùs ibunt qui ad summa nitentur, quàm qui, præsumptâ desperatione quò velint evandendi, protinùs circa ima substiterint.*

Je finis cette espece d'instruction par deux avis, qui ne lui seront peut-être pas moins utiles que tous les autres.

Le premier est de s'accoutumer à ne point parler, même dans le commerce ordinaire du monde, sans avoir une idée claire de ce qu'il dit, & sans être attentif à l'exprimer exactement. Rien n'est plus ordinaire que de voir des hommes de tout âge parler avant que d'avoir pensé, & manquer du talent le plus nécessaire de tous, qui est de savoir dire en effet ce qu'il veulent dire. Le seul moyen d'éviter un si grand défaut, est de prendre dans la jeunesse

l'habitude de ne dire que ce que l'on conçoit, & de le dire de la maniere la plus propre à le faire concevoir aux autres. On apprendra par-là à parler toujours juste, & à prévenir une certaine précipitation qui confond les idées, & qui est la source de tous les paradoxes & de toutes les disputes que la conversation fait naître entre des gens qui ne se battent que parcequ'ils ne s'entendent pas les uns les autres.

Le second est de ne pas croire qu'il ne faille s'expliquer correctement que quand on parle en public. La facilité de le faire dans un grand auditoire, sans le secours de la mémoire, ne s'acquiert parfaitement qu'en s'accoutumant, dans les conversations les plus communes, à suivre exactement les regles de la langue, à ne se permettre aucune faute, aucune expression mauvaise ou impropre, & à se réformer même sur le champ lorsqu'il en échappe. Parler correctement, parler proprement, c'est l'ouvrage de l'habitude ; & l'habitude ne se forme que par des actes réitérés & presque continuels.

Je desire donc à notre jeune orateur

ſur ce point, comme ſur tous les autres, le don de la perſévérance ; & il méritera de l'obtenir, s'il s'applique à s'inſtruire par principe de devoir, & ſur-tout dans cet eſprit de religion qui doit animer tous nos travaux, qui en adoucit la peine, & qui peut ſeul les rendre véritablement utiles.

FIN.

Le Privilege ſe trouve aux Œuvres de d'Agueſſeau.





